Ministère de la Famille,
des Aînés et de la Condition féminine

Pierre Croisetière

Analyse comparative des politiques en matière familiale

Provinces et territoires du Canada

RECHERCHE – ÉVALUATION – STATISTIQUE

Québec

Pierre Croisetière

Analyse comparative des politiques en matière familiale

Provinces et territoires du Canada

Québec

RECHERCHE ET RÉDACTION
Pierre Croisetière
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

LECTURE COMMENTÉE
Christine Lajoie, **Caroline Choisselet** et **Paul Marchand**
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

SOUTIEN TECHNIQUE
Sylvie Boutin
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

ÉDITION
Direction des relations publiques et des communications
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

Pour obtenir un exemplaire de ce document :
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine
425, rue Saint-Amable, Québec (Québec) G1R 4Z1
600, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 4S7

Numéros de téléphone :
Région de Québec : (418) 643-4721
Ailleurs au Québec : 1 888 643-4721

Courriel : famille@mfacf.gouv.qc.ca
Internet : www.mfacf.gouv.qc.ca

Le document peut être consulté sous la rubrique « Publications »
du volet Famille du site Internet du ministère de la Famille,
des Aînés et de la Condition féminine.

F-5098 (2006-07)

Dépôt légal – 2006
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN-10 : 2-550-47580-1
ISBN-13 : 978-2-550-47580-4

© Gouvernement du Québec

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX 5

LISTE DES ANNEXES 7

SOMMAIRE 9

INTRODUCTION 13

1. LES ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES PORTANT SUR L'ENFANCE ET LA PETITE ENFANCE 15

   1.1 Introduction 15

   1.2 Plan d'action national pour les enfants (1997) 15

   1.3 Partenariat de la Prestation nationale pour enfants (1997) 16

   1.4 Entente sur le développement de la petite enfance (2000) 16

   1.5 Entente-cadre multilatérale sur l'apprentissage des jeunes enfants et sur les services de garde à la petite enfance (2003) 17

   1.6 Initiative d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du gouvernement fédéral (2005) 17

2. LES PROGRAMMES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX FINANCÉS PAR LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS 19

   2.1 Introduction 19

   2.2 Terre-Neuve 19

   2.3 Île-du-Prince-Édouard 20

   2.4 Nouvelle-Écosse 20

   2.5 Nouveau-Brunswick 20

   2.6 Ontario 20

   2.7 Manitoba 21

   2.8 Saskatchewan 22

   2.9 Alberta 22

   2.10 Colombie-Britannique 22

2.11 Territoires du Nord-Ouest 22

2.12 Nunavut 23

2.13 Yukon 23

3. LES PRESTATIONS POUR ENFANTS ET LES SUPPLÉMENTS AU REVENU DU TRAVAIL DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES 25

3.1 Prestations pour enfants 25

3.2 Suppléments au revenu du travail 26

3.3 Variation des transferts aux familles selon le revenu familial 28

3.4 Prestations prénatales pour les femmes enceintes 30

4. LES MESURES FISCALES EN FAVEUR DES FAMILLES DANS LES PROVINCES 43

5. QUELQUES DONNÉES COMPARATIVES SUR LES CONGÉS PARENTAUX 47

5.1 Données comparatives sur le travail des mères 47

5.2 Congés parentaux des provinces et des territoires 47

5.3 Données comparatives de l'assurance-emploi sur les prestations parentales 49

5.4 Régime québécois d'assurance parentale 49

6. LES SERVICES DE GARDE RÉGIS PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX 57

6.1 Vue d'ensemble 57

6.2 Données de l'ELNEJ sur l'utilisation d'un service de garde 58

6.3 Données comparatives sur les services de garde réglementés 58

6.4 Réglementation des services de garde dans les provinces et les territoires 60

6.5 Programme d'accréditation des services de garde de l'Alberta 61

6.6 Subventions pour frais de garde dans les provinces et les territoires 61

7. LES PROGRAMMES DE MATERNELLE DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES 79

7.1 Programmes de maternelle pour les enfants de 5 ans 79

7.2 Programmes de maternelle pour les enfants de moins de 5 ans 79

Liste des tableaux

Tableau 1 Liste des prestations pour enfants et des suppléments au revenu du travail pour les familles, par province ou territoire, 2003-2004 31

Tableau 2 Paiements de transfert aux familles par les provinces et les territoires, montant maximal annuel en 2003-2004 34

Tableau 3 Seuil de prestation nulle pour deux familles types, par province ou territoire, selon la prestation considérée, 2003-2004 36

Tableau 4 Prestations pour enfants, selon le revenu familial, famille monoparentale avec un enfant de 1 à 6 ans, par province, en dollars, 2003-2004 37

Tableau 5 Prestations pour enfants, selon le revenu familial, famille biparentale avec deux enfants de 1 à 6 ans, par province, en dollars, 2003-2004 38

Tableau 6 Supplément au revenu du travail, selon le revenu familial, famille monoparentale avec un enfant de 1 à 6 ans, par province, en dollars, 2003-2004 39

Tableau 7 Supplément au revenu du travail, selon le revenu familial, famille biparentale avec deux enfants de 1 à 6 ans, par province, en dollars, 2003-2004 40

Tableau 8 Transferts provinciaux aux familles, selon le revenu familial, famille monoparentale avec un enfant de 1 à 6 ans, par province, en dollars, 2003-2004 41

Tableau 9 Transferts provinciaux aux familles, selon le revenu familial, famille biparentale avec deux enfants de 1 à 6 ans, par province, en dollars, 2003-2004 42

Tableau 10 Certains crédits d'impôt non remboursables en faveur des familles, par province, crédits maximaux, en dollars, 2004 45

Tableau 11 Réduction d'impôt pour les familles à faible revenu, par province, principaux paramètres, 2004 46

Tableau 12 Réduction d'impôt pour les familles à faible revenu, par province, montant maximal de réduction pour deux familles types, en dollars, 2004 46

Tableau 13 Taux d'activité des mères, selon l'âge du plus jeune enfant, par province ou territoire, 2001 51

Tableau 14 Congés parentaux non rémunérés, selon les normes du travail, durée maximale, par province ou territoire, 2004 52

Tableau 15 Prestations de maternité et prestations parentales de l'assurance-emploi, par province ou territoire, 2002-2003 54

Tableau 16 Indicateurs de l'effort des provinces et des territoires en matière de garde d'enfants, 2001 62

Tableau 17 Places de garde régies, selon le type de service de garde, par province ou territoire, 2001 63

Tableau 18 Subventions des gouvernements provinciaux aux services de garde régis, en milliers de dollars, 2001 64

Tableau 19 Répartition en pourcentage des places de garde dans les centres de services de garde régis, selon qu'ils sont à but lucratif ou sans but lucratif, par province ou territoire, 2001 66

Tableau 20 Frais de garde mensuels pour une place à temps plein dans un centre de services de garde réglementé, provinces et territoires, diverses années 67

Tableau 21 Réglementation des centres de services de garde qui accueillent des enfants de moins de 6 ans, par province ou territoire, 2003 68

Tableau 22 Ratio employé/enfants dans les garderies à temps plein, selon l'âge de l'enfant et selon la province ou le territoire, 2003 73

Tableau 23 Réglementation des services de garde en milieu familial, par province ou territoire, 2003 74

Tableau 24 Seuils d'admissibilité à une subvention pour frais de garde et montant maximal de la subvention dans une garderie réglementée, par province ou territoire, 2001 77

Tableau 25 Principales caractéristiques des programmes publics de maternelle pour les enfants de 5 ans, provinces et territoires, 2001 82

Tableau 26 Programmes publics de maternelle pour les enfants de moins de 5 ans, dans les provinces et le territoire qui offrent de tels programmes, 2001 86

Liste des annexes

Annexe 1 Prestation pour enfants de Terre-Neuve et du Labrador, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003 87

Annexe 2 Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003 88

Annexe 3 Prestation fiscale pour enfants et supplément au revenu gagné du Nouveau-Brunswick, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003 89

Annexe 4 Allocations familiales du Québec, du 1er août 1999 au 1er août 2003 90

Annexe 5 Aide aux parents pour leurs revenus de travail du Québec, de 1999 à 2003 91

Annexe 6 Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles de travailleurs ayant des frais de garde d'enfants, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003 92

Annexe 7 Programme de revenu supplémentaire pour les parents du Manitoba, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003 93

Annexe 8 Prestation pour enfants de la Saskatchewan, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003 94

Annexe 9 Supplément à l'emploi de la Saskatchewan, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003 95

Annexe 10 Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003 96

Annexe 11 Prestation familiale de la Colombie-Britannique, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003 97

Annexe 12 Prestation sur le revenu gagné de la Colombie-Britannique, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003 98

Annexe 13 Prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003 99

Annexe 14 Prestation pour enfants du Nunavut, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003 100

Annexe 15 Prestation pour enfants du Yukon, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003 101

Annexe 16 Prestation fiscale canadienne pour enfants, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003 102

Sommaire

À l'extérieur du Québec, le développement des politiques familiales est étroitement lié à des initiatives fédérales-provinciales-territoriales sur l'enfance et la petite enfance. On peut citer en exemple le partenariat de la Prestation nationale pour enfants, qui a contribué à la création de prestations pour enfants et de suppléments au revenu du travail dans plusieurs provinces et territoires.

Le Québec, pour sa part, agit seul dans le domaine des politiques familiales qu'il estime de sa compétence. Il ne participe à aucune des initiatives conjointes de la période 1997-2003, estimant qu'il doit assumer seul la pleine maîtrise des programmes destinés aux familles et aux enfants.

En 2005, toutefois, le Québec a conclu un accord de financement avec le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Initiative d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de ce gouvernement.

Les prestations pour enfants et les suppléments au revenu du travail

En 2003-2004, neuf gouvernements provinciaux ou territoriaux versent une prestation pour enfants sélective selon le revenu. Ce sont Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et les trois territoires. Dans le cas d'un couple avec deux enfants, le montant maximal annuel de la prestation pour enfants varie de 297 $ en Saskatchewan à 1 250 $ au Québec. Pour un parent seul avec un enfant, le montant maximal annuel de cette prestation varie de 42 $ en Saskatchewan à 1 925 $ au Québec.

Par ailleurs, sept provinces versent un supplément au revenu du travail aux familles à faible revenu, soit le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. En 2003-2004, le supplément maximal annuel, pour un couple avec deux enfants, varie de 250 $ au Nouveau-Brunswick à 3 980 $ au Québec. Ce supplément peut atteindre 3 330 $ en Saskatchewan et 2 200 $ en Ontario; cependant, le supplément ontarien ne vise que les familles ayant des enfants de moins de 7 ans. Dans le cas d'un parent seul avec un enfant, le supplément maximal annuel varie de 250 $ au Nouveau-Brunswick à 2 775 $ en Saskatchewan; il est de 2 727 $ au Québec et de 1 310 $ en Ontario.

Si on définit les transferts totaux comme la somme des prestations pour enfants et des suppléments au revenu du travail, ces transferts, pour un couple avec deux enfants, peuvent atteindre 5 230 $ au Québec (2003-2004), 3 627 $ en Saskatchewan et 2 200 $ en Ontario. Pour un parent seul avec un enfant, ces transferts totaux peuvent atteindre 4 652 $ au Québec, 2 817 $ en Saskatchewan et 1 310 $ en Ontario.

L'aide fiscale aux familles

En 2004, toutes les provinces prévoient des crédits d'impôt non remboursables pour les familles. À l'extérieur du Québec, ces crédits sont souvent calqués sur les crédits d'impôt non remboursables du fédéral, et ils visent une personne à charge admissible (soit un enfant de parent seul), un enfant à charge majeur ayant une déficience, ainsi que les aidants naturels qui hébergent un parent.

En dehors du Québec, seule la Saskatchewan prévoit un crédit non remboursable pour les enfants à charge. En 2004, ce crédit est fixé à 284 $ par enfant, par rapport à 553 $ pour un premier enfant et 510 $ pour chacun des enfants suivants au Québec.

Cinq provinces, outre le Québec, accordent une réduction d'impôt non remboursable aux familles à faible revenu en 2004. Ce sont l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Manitoba. Les réductions d'impôt accordées dans ces provinces sont cependant plus faibles qu'au Québec et elles visent l'ensemble des personnes à faible revenu, avec ou sans enfants.

Au Québec, les parents peuvent demander le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde; le taux de ce crédit est inversement proportionnel au revenu familial. Dans les autres provinces, l'aide fiscale pour la garde des enfants est une aide indirecte reliée à la déduction fédérale pour frais de garde. En effet, le revenu imposable de la déclaration de revenus fédérale sert au calcul de l'impôt provincial. La déduction fédérale pour frais de garde, qui a pour effet de réduire le revenu imposable, a donc pour effet de réduire aussi l'impôt provincial.

Les congés parentaux

Dans toutes les provinces et tous les territoires, les normes du travail prévoient un congé de maternité pour les travailleuses enceintes et un congé parental pour les parents biologiques ou adoptifs. Ces congés ne sont pas rémunérés. Au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique, aucune période de service continu n'est exigée pour rendre admissible à ces congés. Dans les autres provinces et territoires, on exige une période de service continu avec le même employeur. Cette période varie de 13 semaines en Ontario à 52 semaines en Nouvelle-Écosse, en Alberta et dans les trois territoires.

Les normes du travail prévoient un congé de maternité de 18 semaines au Québec et en Saskatchewan, de 15 semaines en Alberta et de 17 semaines dans les autres provinces et territoires. En outre, les parents biologiques ou adoptifs ont droit à un congé parental pouvant atteindre 52 semaines au Québec et en Nouvelle-Écosse, mais 35 ou 37 semaines dans la plupart des autres provinces et territoires.

On retrouve un congé pour responsabilité familiale, non rémunéré, dans les normes du travail de six provinces en 2004, soit au Québec et en Ontario (10 jours), à Terre-Neuve (7 jours), en Colombie-Britannique (5 jours), au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard (3 jours).

À compter de janvier 2006, le Québec disposera de son propre régime d'assurance parentale qui, à plusieurs points de vue, sera plus avantageux que les prestations de maternité et les prestations parentales de l'assurance-emploi. Il sera accessible à un plus grand nombre de travailleurs, notamment les travailleurs autonomes, et le salaire annuel assurable atteindra 57 500 $. Le nouveau régime introduit aussi un congé de paternité pouvant atteindre 5 semaines.

Les services de garde réglementés

En 2001, le Québec compte 22,8 % des enfants de 0 à 12 ans vivant au Canada. Pourtant, il compte 39,6 % des places de garde régies au Canada et contribue pour 57,8 % au total des dépenses des provinces et des territoires pour les services de garde. L'effort du Québec, en matière de garde d'enfants, est donc tout à fait exceptionnel.

À l'extérieur du Québec, les frais de garde sont dictés par le marché et varient selon l'âge des enfants. Des frais différents s'appliquent aux nourrissons (*infants*), aux tout-petits (*toddlers*) et aux enfants d'âge préscolaire (*preschoolers*). Les tarifs qui s'appliquent aux nourrissons et aux tout-petits sont généralement plus élevés en raison des soins plus grands qu'ils nécessitent. L'âge des nourrissons et des tout-petits, cependant, est défini différemment d'une province à l'autre dans la législation sur les services de garde.

Au Québec, un tarif unique de 7 $ par jour pour la garde subventionnée s'applique depuis janvier 2004 à tous les enfants, quel que soit leur âge, qui fréquentent un centre de la petite enfance (CPE) ou une garderie ayant conclu une entente de services avec le gouvernement.

À l'extérieur du Québec, les provinces et les territoires versent des subventions pour frais de garde aux familles à faible revenu. En général, ces subventions sont versées directement au service de garde. Les subventions pour frais de garde sont généralement destinées aux parents qui utilisent des services de garde régis par la province ou le territoire. En Colombie-Britannique, cependant, les subventions pour frais de garde sont versées à la fois aux services de garde régis et non régis; lorsque l'enfant est gardé au domicile de ses parents, la subvention de frais de garde est versée directement à ces derniers.

En 2001, à l'extérieur du Québec, un couple avec deux enfants est admissible à une subvention maximale pour frais de garde si son revenu est inférieur à un seuil variant de 15 000 $ (Nouveau-Brunswick) à 30 144 $ (Yukon); un parent seul avec un enfant est admissible à une subvention maximale si son revenu est inférieur à un seuil variant de 13 440 $ (Île-du-Prince-Édouard) à 20 520 $ (Alberta).

L'éducation préscolaire

Toutes les provinces et tous les territoires possèdent un programme de maternelle public, universel et gratuit pour les enfants de 5 ans.

À l'égard des enfants de 4 ans, l'Ontario est la province la plus avant-gardiste. Dans cette province, la plupart des commissions scolaires offrent le *Junior kindergarten* aux enfants de 4 ans – par opposition au *Senior kindergarten* pour les enfants de 5 ans. Cet enseignement se donne généralement à temps partiel, mais parfois à temps plein dans les commissions scolaires francophones. Près de 81 % des jeunes Ontariens de 4 ans sont allés à la maternelle en 2001-2002. Celle-ci n'est pas obligatoire.

Au Québec, les enfants de 4 ans ont accès à un ensemble varié de services éducatifs, gratuits ou exigeant une contribution des parents : ils peuvent fréquenter un centre de la petite enfance ou une garderie offrant le programme éducatif des centres de la petite enfance; s'ils vivent dans un milieu défavorisé, ils peuvent fréquenter la maternelle 4 ans, à demi-temps, à l'école publique, ou ils peuvent participer à l'animation Passe-Partout avec leurs parents. Ces divers services touchent environ 64 % des enfants de 4 ans en 2001-2002.

Introduction

Le présent document décrit sommairement certains éléments des politiques provinciales et territoriales en matière familiale. De nombreux tableaux facilitent les comparaisons tout en présentant l'information de façon synthétique.

Le premier chapitre traite des ententes fédérales-provinciales-territoriales sur l'enfance et la petite enfance conclues depuis 1997. Le Québec ne participe pas à ces ententes, mais celles-ci sont relativement importantes dans le reste du Canada. Le partenariat de la Prestation nationale pour enfants, en particulier, permet aux provinces et aux territoires participants de financer un certain nombre de programmes pour les familles et les enfants. Les programmes provinciaux et territoriaux financés grâce à ce partenariat font l'objet du deuxième chapitre.

Le troisième chapitre décrit les prestations pour enfants et les suppléments au revenu du travail pour les familles avec enfants des provinces et des territoires, en 2003-2004. Les annexes 1 à 15 contiennent les paramètres de calcul de ces transferts.

Le quatrième chapitre compare les mesures fiscales en faveur des familles en vigueur en 2004. L'analyse se limite aux provinces.

Le cinquième chapitre présente des données comparatives sur l'activité des mères, sur les congés parentaux des provinces et des territoires ainsi que sur les prestations de maternité et les prestations parentales de l'assurance-emploi qui sont versées dans les provinces et les territoires.

Le sixième chapitre contient des données comparatives sur les services de garde régis par les provinces et les territoires, de même que sur la réglementation des services de garde et les subventions pour frais de garde.

Le septième chapitre, enfin, compare les programmes de maternelle des provinces et des territoires, tant pour les enfants de 5 ans que pour les enfants de moins de 5 ans.

D'autres sujets auraient pu être abordés, notamment la protection de l'enfance, la médiation familiale, ou la conciliation travail-famille. Cependant, nous avons limité ce document aux sujets précédents par souci de concision.

1. Les ententes fédérales-provinciales portant sur l'enfance et la petite enfance

1.1 Introduction

À l'extérieur du Québec, le développement des politiques familiales est étroitement lié à des initiatives fédérales-provinciales-territoriales portant sur l'enfance et la petite enfance. On peut citer en exemple le partenariat de la Prestation nationale pour enfants – qui a contribué à la création de prestations pour enfants et de suppléments au revenu du travail dans plusieurs provinces et territoires – ou le projet plus récent d'entente sur un système national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Les autres provinces ne semblent pas vouloir développer davantage leurs services de garde sans un apport financier substantiel du fédéral.

La dualité canadienne est donc manifeste sur le plan des politiques familiales, le Québec agissant seul dans ce domaine qu'il estime de sa compétence, alors que les autres provinces agissent de concert avec le fédéral dans le cadre d'ententes fédérales-provinciales-territoriales. Ces ententes ou partenariats comprennent les éléments suivants[1] :

- le Plan d'action national pour les enfants (1997);
- le partenariat de la Prestation nationale pour enfants (1997);
- l'Entente sur le développement de la petite enfance (2000);
- l'Entente-cadre multilatérale sur l'apprentissage des jeunes enfants et sur les services de garde à la petite enfance (2003);
- l'Initiative d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du gouvernement fédéral (2005).

Le Québec ne participe à aucune des initiatives conjointes de la période 1997-2003, estimant qu'il doit assumer seul la pleine maîtrise des programmes destinés aux familles et aux enfants sur son territoire. Il a cependant conclu un accord de financement avec le gouvernement fédéral, en 2005, dans le cadre de l'Initiative d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Voici une brève description des initiatives conjointes concernant l'enfance et la petite enfance (par petite enfance on entend les enfants d'âge préscolaire).

1.2 Plan d'action national pour les enfants (1997)

Le Plan d'action national pour les enfants est une entente fédérale-provinciale-territoriale mise en œuvre en 1997. Il constitue le cadre stratégique pour l'élaboration d'initiatives intergouvernementales visant à soutenir les jeunes enfants et leur famille. Ce plan a été établi en fonction de quatre grands objectifs :

1) Tous les enfants doivent jouir d'une santé physique, affective et spirituelle optimale, avoir une solide estime de soi, une bonne faculté d'adaptation et de l'enthousiasme.

2) Les besoins fondamentaux des enfants doivent être satisfaits en matière d'alimentation, de logement, d'habillement et de transport; les enfants doivent être protégés contre la violence, la négligence, la discrimination, l'exploitation et le danger.

3) Tous les enfants devraient avoir l'occasion de s'épanouir pleinement sur les plans physique et social, d'apprendre à s'exprimer, lire, écrire et compter, ainsi que d'acquérir de bonnes connaissances générales.

4) Tous les enfants devraient être épaulés afin de forger des relations avec les autres, d'apprendre à se respecter soi-même et les autres et de comprendre les droits et les responsabilités qu'impose l'appartenance à une société élargie[2].

---

1. Direction de l'éducation de l'OCDE, *Politique sur les services éducatifs et de garde à l'enfance, Canada, Note de présentation*, www.oecd.org/dataoecd/42/33/33850796.pdf, 2004, p. 45.

2. Santé Canada, Plan d'action national pour les enfants – Élaboration d'une vision commune, www.hc-sc.gc.ca/ francais/ media/communiques/1999/pane99fbk1.htm, 10 janvier 2005.

Pour atteindre ces objectifs, les gouvernements participants vont :

1) Appuyer les parents et renforcer la famille parce qu'ils jouent un rôle de premier plan dans la vie des enfants.
2) Améliorer le développement dans la petite enfance parce qu'il est important que les enfants acquièrent, pendant leurs premières années, les capacités, la santé et le bien-être dont ils jouiront toute leur vie.
3) Améliorer la sécurité économique des familles pour aider à optimiser le bien-être des enfants.
4) Offrir des expériences d'apprentissage précoces et continues de façon que les enfants puissent apprendre tout au long de leur vie.
5) Promouvoir l'épanouissement des adolescents en leur donnant la possibilité d'acquérir des compétences et un sentiment d'appartenance.
6) Créer des collectivités propices (au développement de l'enfant), sûres et exemptes de violence et où les enfants peuvent s'épanouir[3].

Les gouvernements participants s'engagent à mesurer les progrès des enfants en regard de chacun des quatre grands objectifs.

Le Québec est d'accord avec les objectifs généraux du plan d'action. Cependant, il ne participe pas à cette initiative, puisqu'il considère qu'il doit avoir la pleine maîtrise des programmes destinés aux familles et aux enfants sur son territoire[4].

1.3 Partenariat de la Prestation nationale pour enfants (1997)

Le partenariat de la Prestation nationale pour enfants (PNE) est une initiative fédérale-provinciale-territoriale découlant du Plan d'action national pour les enfants. Conformément à ce partenariat, le gouvernement fédéral verse le supplément de la Prestation nationale pour enfants aux familles à faible revenu depuis 1998. Ce supplément s'ajoute au montant de base de la Prestation fiscale canadienne pour enfants. En retour, les provinces participantes peuvent réduire leurs prestations d'aide sociale destinées aux enfants d'un montant égal (ou moindre) à celui du supplément de la PNE. Ces rajustements – qui laissent inchangés les revenus de transferts totaux des assistés sociaux – permettent aux provinces et territoires de *réinvestir* les sommes épargnées dans de nouvelles prestations ou de nouveaux services pour les familles à faible revenu, ou encore d'améliorer les prestations ou les services existants[5].

La stratégie de la PNE consiste à s'attaquer au mur de l'aide sociale en offrant aux familles à faible revenu de nouvelles prestations ou de nouveaux services en dehors du cadre de l'aide sociale[6].

Les programmes provinciaux et territoriaux financés en tout ou en partie par le *réinvestissement* de la PNE sont décrits dans le deuxième chapitre.

Bien que le gouvernement du Québec soit d'accord avec les principes fondamentaux de la Prestation nationale pour enfants, il ne participe pas au partenariat de la PNE parce qu'il souhaite conserver la maîtrise du soutien du revenu pour les enfants sur son territoire[7]. Au Québec, les hausses de la PNE ont entraîné un ajustement à la baisse de l'allocation familiale jusqu'en août 2000.

1.4 Entente sur le développement de la petite enfance (2000)

Les premiers ministres fédéral, provinciaux et territoriaux, à l'exception du premier ministre du Québec, ont conclu l'Entente sur le développement de la petite enfance (EDPE) le 11 septembre 2000. Cette entente permet de consacrer plus d'argent aux services et aux programmes à l'intention des

3. *Ibid.*
4. *Ibid.*
5. Développement social Canada, La Prestation nationale pour enfants, www.prestationnationalepourenfants.ca/ncb/thenational1_f.shtml, 10 janvier 2005.
6. *Ibid.*
7. *Ibid.*

familles et des enfants, de manière à assurer à tous les enfants un meilleur départ dans la vie[8].

En vertu de l'EDPE, le gouvernement fédéral doit transférer aux provinces 2,2 milliards de dollars sur cinq ans, au moyen du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS)[9].

Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont accepté de consacrer ces fonds additionnels à :

- la promotion de la santé des femmes enceintes et de leurs bébés;
- l'amélioration du développement de la petite enfance et des soins aux jeunes enfants;
- l'amélioration des services de soutien communautaires;
- des mesures de soutien pour les parents et les familles[10].

Chaque province ou territoire peut adapter ses services de développement de la petite enfance à ses besoins propres.

Ces fonds ont servi à financer :

- les visites à domicile;
- la prématernelle pour les enfants à risque;
- les programmes de formation parentale et d'alphabétisation;
- les prestations et le soutien prénataux;
- les services de garde d'enfants[11].

Le gouvernement du Québec appuie les principes généraux de l'EDPE, mais il ne participe pas à cette entente afin de préserver ses compétences exclusives en matière sociale. Il reçoit cependant sa part du financement fédéral pour ses initiatives[12].

1.5 Entente-cadre multilatérale sur l'apprentissage des jeunes enfants et sur les services de garde à la petite enfance (2003)

L'Entente-cadre multilatérale sur l'apprentissage des jeunes enfants et sur les services de garde à la petite enfance a été conclue par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux, à l'exception du Québec, en mars 2003. Il s'agit d'une entente complémentaire de l'Entente sur le développement de la petite enfance[13].

L'entente-cadre a pour objet d'accroître les investissements dans la promotion du développement de la petite enfance ainsi que dans des programmes de soutien à l'emploi et de formation professionnelle pour les parents. L'investissement fédéral qui y est associé doit se chiffrer à 1,05 milliard de dollars sur cinq ans[14].

Le gouvernement du Québec appuie les principes généraux de l'entente-cadre, mais il ne participe pas à celle-ci afin de préserver ses compétences exclusives pour les questions sociales. Cependant, le Québec reçoit sa part du financement fédéral pour ses initiatives.

1.6 Initiative d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du gouvernement fédéral (2005)

Le gouvernement fédéral a annoncé, dans son budget de février 2005, son intention d'investir 5 milliards de dollars sur cinq ans pour améliorer et multiplier les programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, en collaboration avec les provinces et les territoires.

---

8. Gouvernement du Canada, Bureau du conseil privé, L'entente sur le développement de la petite enfance, 11 septembre 2000, www.pco-bcp.gc.ca/default.asp?Language=F&Page=pmarchive&Sub=factsheets&Doc=early _child.20000911_f.htm.
9. *Ibid.*
10. *Ibid.*
11. OCDE (Direction de l'éducation), *Politiques sur les services éducatifs et de garde à l'enfance, Canada, Note de présentation*, www.oecd.org/dataoecd/42/33/33850796.pdf, 2004, p. 46.
12. *Ibid.*
13. *Ibid.*
14. *Ibid.*

Le 28 octobre 2005, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont conclu un accord de financement en vertu de cette initiative d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Une somme de 1,125 milliard de dollars sera versée au Québec sur cinq ans, sans condition.

Des accords de principe similaires ont été signés en 2005 avec le Manitoba, la Saskatchewan, l'Ontario, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta et la Colombie-Britannique[15].

15. http://communiques.gouv.qc.ca/gouvqc/communiques/GPQF/Octobre2005/28/c7901.htm, 1, 2 novembre 2005.

2. Les programmes provinciaux et territoriaux financés par la Prestation nationale pour enfants

2.1 Introduction

Les provinces et les territoires qui participent au partenariat de la Prestation nationale pour enfants (PNE) peuvent réduire leurs prestations d'aide sociale destinées aux enfants d'un montant égal ou moindre à celui du supplément de la PNE. Ce supplément est une composante de la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Les sommes épargnées en aide sociale peuvent être réinvesties dans des programmes ou des services conçus pour les familles à faible revenu. Les provinces et les territoires ont réinvesti les fonds de la PNE dans cinq domaines principaux :

1) Les prestations pour enfants et les suppléments au revenu du travail – Ces paiements de transfert ont pour objet d'inciter les travailleurs à bas salaire ayant des enfants à garder leur emploi.

2) Les services de garde d'enfants – Pour aider les familles à faible revenu à payer les frais de garde.

3) Les services à la petite enfance et aux enfants à risque – Pour procurer un soutien supplémentaire aux familles à faible revenu lorsque leurs enfants sont en bas âge.

4) Les services de santé complémentaires – Pour veiller à ce que les parents qui étaient des prestataires d'aide sociale puissent continuer d'avoir accès à certains services de santé gratuits pour leurs enfants après avoir intégré le marché du travail.

5) Autres programmes, prestations et services[16].

Les prochains paragraphes donnent un aperçu des investissements réalisés par les provinces et les territoires, depuis 1998, grâce au partenariat de la PNE. Ces renseignements proviennent du ministère fédéral du Développement social[17]. Les fonds provenant de la PNE peuvent avoir contribué en tout ou en partie au financement des programmes mentionnés. Dans certains cas, les provinces et les territoires peuvent mentionner certains programmes pour la seule raison qu'ils sont destinés aux familles et aux enfants. Le lien entre la PNE et les programmes identifiés n'est donc pas toujours clair.

2.2 Terre-Neuve

Les fonds provenant de la PNE ont été réinvestis dans les programmes suivants :

- Prestation pour enfants de Terre-Neuve et du Labrador

  La prestation pour enfants a été introduite en 1999. Il s'agit d'une prestation non imposable, sélective selon le revenu, qui est ajoutée à la Prestation fiscale canadienne pour enfants et versée en un seul paiement mensuel. La Prestation pour enfants vise à aider les familles à faible revenu à subvenir aux besoins de leurs enfants.

- Supplément à la nutrition mères-bébés

  Introduit en 2001, ce supplément mensuel de 45 $ est versé aux femmes enceintes ou aux familles à faible revenu ayant des enfants de moins de 1 an.

- Centres de ressources familiales

  Les centres de ressources familiales offrent toute une gamme de services aux enfants de moins de 6 ans et à leur famille.

16. Développement social Canada, « La Prestation nationale pour enfants : Un partenariat unique en son genre », www.prestationnationalepourenfants.ca/ncb/thenational1_f.shtml, 10 janvier 2005.

17. *Ibid.*

- Allocations de garde d'enfants

  En 1998, la province a haussé les subventions de frais de garde accordées aux familles qui reçoivent une aide au revenu et qui doivent placer leurs enfants en milieu privé pour chercher un emploi ou le conserver, ou encore pour suivre une formation.

- Remboursement de médicaments prescrits

  La province prolonge de six mois le remboursement des médicaments prescrits pour les familles qui passent de l'aide sociale au marché du travail.

- Services de soutien pour les jeunes

  Des réseaux communautaires ont été constitués pour les jeunes de 12 à 18 ans. Ils offrent un soutien dans quatre domaines : apprentissage, perfectionnement professionnel, développement de la conscience communautaire et autres services de soutien.

- Intervention précoce auprès des enfants handicapés

  La province a lancé un projet pilote pour venir en aide aux enfants autistiques.

2.3 Île-du-Prince-Édouard

Les fonds provenant de la PNE ont été réinvestis de la façon suivante :

- Hausse des subventions pour frais de garde par l'entremise du *PEI Child Care Subsidy Program* (Programme de subventions pour les services de garde); ces subventions sont destinées aux familles à faible revenu.
- Aide importante aux familles à faible revenu avec enfants, qui leur permet de payer les médicaments prescrits grâce au *PEI Family Health Benefit* (Prestation familiale pour les soins de santé).
- Subventions aux garderies qui accueillent des enfants ayant des besoins spéciaux.
- Aide aux familles ayant des enfants handicapés.
- Contribution aux programmes d'alphabétisation et d'éducation de base pour les adultes pour permettre à ceux-ci de trouver un emploi et de le conserver.
- Financement de programmes de santé mentale pour les enfants.

2.4 Nouvelle-Écosse

Les fonds provenant de la PNE permettent de financer la Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse, qui est versée depuis 1998 aux familles à faible revenu.

2.5 Nouveau-Brunswick

Les fonds provenant de la PNE ont été réinvestis dans les programmes suivants :

- Service alternatif de garde d'enfants – Une subvention de garderie peut être accordée aux familles qui ne sont pas admissibles à une aide financière de base et qui n'ont pas un accès raisonnable à des garderies agréées.
- Programme de nutrition Initiative santé – Ce projet pilote de l'année scolaire 1999-2000 avait pour objet de combler les besoins nutritionnels des élèves de la maternelle à la cinquième année de façon non stigmatisante. Un petit déjeuner a été offert dans deux districts scolaires. Par la suite, ce programme a été étendu à l'échelle de la province.
- Stratégie relative à l'allaitement maternel – Cette stratégie fait la promotion de l'allaitement naturel.
- Alcoolisme et toxicomanie chez les jeunes – Des services d'information, de prévention et de traitement des dépendances chimiques sont offerts aux jeunes.
- Milieu propice à l'apprentissage – Ce programme vise à aider les enfants à mieux fonctionner en milieu scolaire.
- Il est à noter que depuis 1998 le Nouveau-Brunswick verse aux familles à faible revenu une prestation fiscale pour enfants de même qu'un supplément au revenu gagné.

2.6 Ontario

En Ontario, l'aide sociale est un programme à frais partagés entre la province (80 %) et les municipalités (20 %). Chaque partie a donc un rôle à jouer dans la stratégie de réinvestissement des fonds de la PNE.

Le gouvernement provincial réinvestit dans le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles de travailleurs. Ce supplément, versé en fonction du revenu du travail, est offert depuis 1998.

Les municipalités, pour leur part, mettent en œuvre leurs propres initiatives de réinvestissement. Au nombre de celles-ci, on peut mentionner les programmes Bébés en santé – Enfants en santé, Expérience, poursuite et reprise des études pour les parents seuls et Aide à la garde d'enfants dans le cadre du programme Ontario au travail.

Le programme Bébés en santé – Enfants en santé offre des services destinés à aider les mères à prendre soin de leurs bébés.

Le programme Expérience, poursuite et reprise des études vise à aider les parents adolescents à terminer leurs études secondaires par divers moyens : tutorat, aide pour la garde d'enfants, aide pour les frais de scolarité, etc.

Le programme Aide à la garde d'enfants, offert dans le cadre du programme Ontario au travail, prévoit une aide financière pour la garde d'enfants.

2.7 Manitoba

Grâce à la PNE et à l'Entente sur le développement de la petite enfance, le Manitoba a investi dans les programmes suivants :

Enfants en santé Manitoba (organisme responsable)

- *Healthy Baby* (Enfants en santé) – Ce programme aide les femmes enceintes à faible revenu à combler leurs besoins nutritifs durant leur grossesse et fournit des services communautaires.
- *Baby First* – Il s'agit d'un programme de visites à domicile destiné aux nouveau-nés et à leurs familles.
- Approche axée sur les parents et les enfants – Des organismes communautaires offrent une aide aux familles au chapitre des pratiques parentales, de l'amélioration de la nutrition et de l'alphabétisation des enfants.
- Stop SAF – Programme d'encadrement de trois ans qui s'adresse aux femmes dont l'enfant risque d'être atteint du syndrome d'alcoolisme fœtal (SAF).
- *Early Start* – Ce programme vise à mieux préparer les enfants à apprendre avant leur entrée à l'école au moyen de visites à domicile; il s'adresse aux enfants ayant des besoins sociaux particuliers qui fréquentent une garderie accréditée.
- Éducateurs sanitaires dans les écoles – Ce service est un trait d'union entre les secteurs de la santé et de l'éducation.
- Développement des adolescents – Ce programme sert à favoriser le sain développement des adolescents et comprend des initiatives de prévention de la grossesse chez les adolescentes.

Services à la famille et Logement du Manitoba (organisme responsable)

- Programme de garde de jour pour enfants – Le financement des services de garde a été amélioré, ce qui a permis d'augmenter le nombre des subventions pour frais de garde et de hausser le salaire des éducatrices. Des fonds supplémentaires ont également permis d'intégrer un plus grand nombre d'enfants handicapés dans le réseau des garderies et d'accroître le nombre de places dans les garderies accréditées.
- *Building Independence* – Ce programme a pour objet d'aider les parents prestataires de l'aide sociale à entrer ou à retourner sur le marché du travail.
- Services spéciaux pour enfants – En vertu de ce programme, des services communautaires à domicile sont offerts aux enfants qui ont un handicap mental ou physique.

Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse du Manitoba (organisme responsable)

- *Early Childhood Development Initiative* (Initiative pour le développement de la petite enfance) – Cette initiative vise à faciliter l'apprentissage des enfants avant leur entrée à l'école.
- Alphabétisation précoce – Ce programme a pour objet de faciliter l'apprentissage de la lecture et de l'écriture chez les élèves de première année en difficulté.

- Participation au marché du travail – Des services de formation et de placement sont offerts aux parents à faible revenu.

2.8 Saskatchewan

En 1998, la Saskatchewan a réformé ses programmes de sécurité du revenu avec le programme *Building Independence* (Bâtir son autonomie). Trois des quatre éléments de ce programme sont financés grâce à la PNE. Ces trois éléments sont les suivants :

- La Prestation pour enfants de la Saskatchewan – Cette prestation est une allocation mensuelle pour aider les familles à faible revenu à assumer les dépenses liées à l'éducation des enfants.
- Le Supplément au revenu gagné de la Saskatchewan – Ce supplément soutient les familles à faible revenu qui touchent un revenu d'emploi ou une pension alimentaire.
- Le programme *Family Health Benefits* (Prestations pour soins de santé) – Ce programme prévoit la prestation de soins de santé supplémentaires pour les enfants de familles à faible revenu.

Ces trois programmes soutiennent les familles hors du cadre de l'aide sociale en aidant les parents à intégrer le marché du travail et à y demeurer.

2.9 Alberta

Les fonds provenant de la PNE ont été réinvestis dans les programmes suivants :

- *Alberta Child Health Benefit* (Prestation pour soins de santé pour enfants de l'Alberta)

  Ce programme, introduit en 1998, finance les médicaments d'ordonnance, les soins de la vue et les soins dentaires, le transport d'urgence par ambulance et les fournitures pour diabétiques pour les enfants de familles à faible revenu. Ce programme vise à encourager les prestataires de l'aide sociale à entrer sur le marché du travail.

- Protection des enfants qui se livrent à la prostitution

  En vertu de ce programme, des jeunes qui se livrent à la prostitution sont confiés à des maisons d'hébergement pour être mis temporairement à l'abri de l'exploitation sexuelle.

- Subventions pour frais de garde

  Les subventions pour frais de garde ont été haussées; un plus grand nombre d'enfants sont admissibles.

- Aide de dernier recours

  Les fonds provenant de la PNE ont permis de hausser diverses allocations destinées aux familles qui reçoivent l'aide de dernier recours dans le but d'encourager les parents à trouver et à conserver un emploi. Les exemptions permises sur les gains ont été haussées pour les parents et les enfants; une nouvelle prestation de soutien à l'emploi (*Employment Maintenance Benefit*) a été instaurée en 2001; l'allocation de logement a été haussée, de même que l'allocation versée pour les enfants d'âge scolaire. Cette dernière sert à payer les frais d'inscription, le matériel scolaire et sportif et les autres dépenses liées aux études.

2.10 Colombie-Britannique

Dans cette province, les programmes associés à la PNE comprennent :

- la Prestation familiale de la Colombie-Britannique (*BC Family Bonus*);
- la Prestation sur le revenu gagné de la Colombie-Britannique (*BC Earned Income Benefit*);
- le logement social;
- le Programme d'aide à la garde des enfants (*Supported Child Care*).

Ce dernier programme offre un soutien supplémentaire aux enfants qui ont des besoins particuliers, pour qu'ils puissent prendre part aux activités courantes d'un service de garde communautaire.

La Prestation familiale de la Colombie-Britannique remonte à 1996; elle aurait servi de modèle à la Prestation nationale pour enfants du gouvernement fédéral (1998).

2.11 Territoires du Nord-Ouest

Les fonds provenant de la PNE ont été réinvestis dans la Prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest qui comprend un supplément territorial au revenu gagné; ces transferts, introduits en 1998, sont sélectifs selon le revenu.

Des fonds sont également réinvestis par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi dans des programmes destinés aux enfants de 0 à 6 ans et à leur famille.

2.12 Nunavut

Les fonds provenant de la PNE ont été réinvestis dans la Prestation pour enfants du Nunavut, qui comprend un supplément au revenu gagné; ces transferts, qui remontent à 1999, sont sélectifs selon le revenu.

Des fonds ont aussi été investis dans l'Initiative pour la santé des enfants (*Healthy Children Initiative*); celle-ci vise le sain développement des enfants de moins de 6 ans au moyen de l'amélioration ou de l'élargissement des programmes et des services communautaires s'adressant aux jeunes enfants et à leurs familles.

2.13 Yukon

Les fonds provenant de la PNE ont contribué au financement des programmes suivants :

- Initiative d'amélioration de la santé des familles (*Healthy Families Initiative*)

  Ce programme fournit une aide et de l'information à domicile aux nouveaux parents; il vise à accroître les compétences parentales.

- Fonds de loisirs pour enfants (*Kid's Recreation Fund*)

  Ce fonds couvre les frais d'inscription, d'équipement et de fournitures pour les sports, les arts et les activités culturelles, sociales et récréatives des enfants de familles éprouvant des difficultés financières.

- Programme d'alimentation des écoliers (*Food for Learning*)

  Ce programme fournit des fonds qui aident les écoles à offrir des services alimentaires, comme des petits-déjeuners, des déjeuners ou des collations, aux élèves qui n'ont pas suffisamment à manger.

- Programme de médicaments et de soins de la vue pour enfants du Yukon (*Yukon Children's Drug and Optical Program*)

  Ce programme aide les familles à faible revenu à payer les médicaments d'ordonnance et les soins de la vue pour les enfants jusqu'à 18 ans. Les familles assument une franchise variant selon le revenu et la taille de la famille.

- Prestation pour enfants du Yukon (*Yukon Child Benefit*)

  Cette prestation qui varie selon le revenu familial est un soutien financier pour l'éducation des enfants fourni depuis 1999. Cette prestation est entièrement financée par le Yukon.

3. Les prestations pour enfants et les suppléments au revenu du travail des provinces et des territoires

Le présent chapitre décrit les prestations pour enfants (section 3.1) et les suppléments au revenu du travail (section 3.2) des provinces et des territoires. La section 3.3 montre comment ces transferts varient en fonction du revenu familial en 2003-2004. La section 3.4 décrit sommairement trois programmes provinciaux de prestations prénatales.

Ce chapitre ne tient pas compte de la Prestation fiscale canadienne pour enfants du gouvernement fédéral qui est généralement la même dans la plupart des provinces[18].

3.1 Prestations pour enfants

Au Canada, neuf gouvernements provinciaux et territoriaux versent une prestation pour enfants aux familles en 2003-2004. Ce sont Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon. La liste de ces prestations et leur nom officiel (l'allocation familiale au Québec, par exemple) figurent au tableau 1. Les prestations pour enfants sont versées pour des enfants de 17 ans ou moins, sauf en Colombie-Britannique où elles sont versées pour des enfants de 18 ans ou moins. Dans tous les cas, le montant varie selon le revenu familial. Les prestations pour enfants visent à aider les familles à assumer les dépenses liées à l'éducation des enfants, en particulier les familles à faible revenu.

La période de versement des prestations pour enfants s'étend de juillet d'une année à juin de l'année suivante. Au Québec, cependant, l'allocation familiale est versée du mois d'août d'une année au mois de juillet de l'année suivante.

Sauf au Québec et en Colombie-Britannique, les prestations pour enfants ont été créées dans le cadre du partenariat de la Prestation nationale pour enfants en 1998 ou 1999 (voir le chapitre 2). Le Québec a créé ses propres allocations familiales dès 1967; d'abord universelles, ces allocations sont devenues sélectives selon le revenu en 1997; elles ont été remplacées par un crédit d'impôt remboursable, le Soutien aux enfants, en janvier 2005. Pour sa part, la Colombie-Britannique verse une prestation familiale (le *BC Family Bonus*) depuis 1996.

Il serait fastidieux d'énumérer les paramètres de calcul de toutes ces prestations. Les paramètres historiques couvrant la période allant de juillet 1999 à juillet 2003 (ou d'août 1999 à août 2003 dans le cas du Québec) figurent dans les annexes du présent document. Les paramètres de calcul des prestations pour enfants comprennent le montant annuel des prestations par enfant, les seuils de réduction selon le revenu familial net, les taux de réduction et d'autres particularités de calcul. Ces paramètres ont été recueillis par Développement social Canada[19]. En règle générale, les familles ont droit à un montant donné de prestation variant selon le nombre d'enfants à charge. Cette prestation maximale annuelle est réduite en fonction du revenu familial net. Le montant de réduction est égal au revenu familial net moins un seuil de réduction prédéterminé, le résultat étant multiplié par un taux de réduction également prédéterminé. Mais les règles de calcul sont parfois plus complexes. Au Québec, le revenu familial net correspond au revenu net des deux conjoints (le cas échéant) dans leurs déclarations de revenus respectives du Québec. Dans les autres provinces, le revenu familial net correspond généralement au revenu net des deux conjoints établi dans leurs

18. En Alberta, la Prestation fiscale canadienne pour enfants est toutefois modulée un peu différemment (voir l'annexe 16).

19. Division de la politique sociale, Développement social Canada, avril 2004.

déclarations fédérales de revenus. Le revenu considéré est le revenu de l'année antérieure.

Le Québec est la seule province qui verse elle-même sa prestation pour enfants (l'allocation familiale du Québec remplacée par le Soutien aux enfants en 2005). Partout ailleurs, les prestations pour enfants provinciales ou territoriales sont administrées par l'Agence de revenu du Canada et versées en un paiement avec la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

Le montant maximal des prestations pour enfants, pour deux familles types et par province, en 2003-2004, est indiqué dans le tableau 2. L'année 2003-2004 commence en juillet 2003 et se termine en juin 2004. Au Québec, les montants d'allocations familiales qui peuvent être imputés à cette période de douze mois sont identiques aux montants versés du 1er août 2003 au 31 juillet 2004[20]. Dans le cas d'un couple avec deux enfants, le montant maximal annuel de la prestation pour enfants varie de 297 $ en Saskatchewan à 1 250 $ au Québec (tableau 2). Le montant maximal annuel de la prestation se situe à 528 $ à Terre-Neuve, à 500 $ au Nouveau-Brunswick, à 1 090 $ en Nouvelle-Écosse, à 532 $ en Colombie-Britannique, à 660 $ au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest et à 600 $ au Yukon (tableau 2). La prestation québécoise est donc la plus élevée (1 250 $), suivie de celle de la Nouvelle-Écosse (1 090 $).

Dans le cas d'un parent seul avec un enfant, le montant maximal annuel de la prestation pour enfants varie de 42 $ en Saskatchewan à 1 925 $ au Québec. Le montant maximal de la prestation est de 216 $ à Terre-Neuve, de 250 $ au Nouveau-Brunswick, de 445 $ en Nouvelle-Écosse, de 169 $ en Colombie-Britannique, de 330 $ au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest et de 300 $ au Yukon (tableau 2). La prestation québécoise est donc la plus élevée (1 925 $), suivie de celle de la Nouvelle-Écosse (445 $).

Les seuils de revenu familial à partir desquels les prestations pour enfants deviennent nulles, pour les couples avec deux enfants et les parents seuls avec un enfant, sont indiqués dans le tableau 3.

20. En effet, l'allocation familiale se calcule de la même façon d'août 2000 jusqu'à la fin du programme, en décembre 2004.

3.2 Suppléments au revenu du travail

Les suppléments au revenu du travail visent généralement à encourager les parents d'enfants mineurs à entrer ou à demeurer sur le marché du travail – et à se tenir éloignés de l'aide sociale. Les suppléments au revenu du travail ont aussi pour objet de hausser le revenu des familles de travailleurs à faible revenu et de réduire la pauvreté. La liste des provinces offrant un supplément au revenu du travail et le nom officiel de ces suppléments figurent au tableau 1. En 2003-2004, sept provinces versent un supplément au revenu du travail aux familles à faible revenu.

Le Nouveau-Brunswick verse le Supplément au revenu du travail du Nouveau-Brunswick aux familles admissibles – en fonction de leurs revenus – qui ont des enfants de 17 ans ou moins.

Le Québec verse l'Aide aux parents pour leur revenu du travail (APPORT) aux familles admissibles qui ont des enfants de 17 ans ou moins. Ce programme est remplacé par un crédit d'impôt remboursable, la Prime au travail, depuis janvier 2005.

L'Ontario verse le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants. Les familles admissibles doivent avoir des enfants de moins de 7 ans. Les familles sans frais de garde, mais qui ont un revenu d'emploi de plus de 5 000 $ sont aussi admissibles à ce supplément.

Le Manitoba administre le Programme de revenu supplémentaire pour les parents à l'intention des familles qui ne sont pas prestataires de l'aide sociale et qui ont des enfants de 17 ans ou moins.

La Saskatchewan verse le Supplément à l'emploi de la Saskatchewan aux familles admissibles qui ont des enfants de 17 ans ou moins. Ces familles doivent avoir un revenu de travail ou de pension alimentaire minimal de 125 $ par mois[21].

L'Alberta verse le crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta aux familles admissibles qui ont des enfants de 17 ans ou moins.

21. La pension alimentaire reçue peut être versée pour les enfants ou pour un ex-conjoint.

La Colombie-Britannique verse la Prestation sur le revenu gagné de la Colombie-Britannique aux familles admissibles qui ont des enfants de 18 ans ou moins.

Enfin, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, la prestation pour enfants pour les 17 ans ou moins inclut un modeste supplément au revenu du travail.

Au Québec et en Saskatchewan, les familles admissibles à un supplément au revenu du travail ont droit à d'autres avantages :

Au Québec, en 2003, les familles inscrites au programme APPORT peuvent aussi recevoir une prestation spéciale de 3 $ par jour de garde, par enfant bénéficiant des services de garde à contribution réduite. Cette prestation a été portée à 5 $ par jour en janvier 2004 (et à 5 $ par jour à partir de septembre 2004 dans le cas de la garde en milieu scolaire).

En Saskatchewan, les familles inscrites au Supplément à l'emploi bénéficient également de prestations de santé familiales pour leurs enfants (*Family Health Benefits*); ces prestations couvrent le prix des médicaments, les examens de la vue et les lunettes, les soins dentaires et les fournitures médicales. Les parents bénéficient d'une couverture partielle de leurs dépenses de santé[22].

La période de versement des suppléments au revenu du travail s'étend de juillet d'une année à juin de l'année suivante. Au Québec, cependant, le supplément APPORT est versé pendant l'année civile.

Les paramètres de calcul de ces différents suppléments, pendant la période allant de juillet 1999 à juillet 2003 (de 1999 à 2003 dans le cas du Québec), sont indiqués dans les annexes de ce document[23]. Ces paramètres peuvent comprendre le montant maximal du supplément annuel, le taux de supplément applicable au revenu d'emploi excédant un revenu d'emploi minimal, un seuil de réduction selon le revenu familial net et un taux de réduction applicable au revenu familial net excédant le seuil de réduction (voir le supplément au revenu gagné du Nouveau-Brunswick à l'annexe 3). Cependant, le calcul du supplément au revenu du travail peut se révéler plus complexe, notamment au Québec (annexe 5), en Ontario (annexe 6) et au Manitoba (annexe 7). Le revenu considéré est généralement celui de l'année antérieure; au Québec et en Saskatchewan, il s'agit du revenu de l'année courante.

Certaines provinces versent elles-mêmes leur supplément au revenu du travail; ce sont le Québec, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan. Ce supplément est administré par l'Agence du revenu du Canada au Nouveau-Brunswick, en Alberta et en Colombie-Britannique.

Le montant maximal des suppléments au revenu du travail, pour deux familles types et selon la province, en 2003-2004 (juillet 2003 à juin 2004), est indiqué au tableau 2. Au Québec, le supplément APPORT se calcule de la même façon en 2003 et 2004; le supplément versé de juillet 2003 à juin 2004 (douze mois) est donc identique au supplément versé en 2003 ou 2004, à revenu constant. Dans le cas d'une famille biparentale avec deux enfants, le supplément annuel maximal au revenu du travail varie de 250 $ au Nouveau-Brunswick à 3 980 $ au Québec[24]. Le supplément maximal est de 2 200 $ en Ontario, de 720 $ au Manitoba, de 3 330 $ en Saskatchewan, de 1 000 $ en Alberta et de 1 010 $ en Colombie-Britannique (tableau 2). Les suppléments les plus généreux sont donc ceux du Québec (3 980 $), de la Saskatchewan (3 330 $) et de l'Ontario (2 200 $). Le supplément ontarien, cependant, ne vise que les familles ayant des enfants de moins de 7 ans. Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut accordent un supplément maximal de 350 $ qui est inclus avec la prestation pour enfants (ce supplément est présenté séparément dans le tableau 2).

Dans le cas d'une famille monoparentale avec un enfant, le supplément annuel maximal varie de 250 $ au Nouveau-Brunswick à 2 775 $ en Saskatchewan (tableau 2). Le montant maximal

22. Community Resources and Employment (Saskatchewan), Saskatchewan Employment Supplement, www.dcre.gov.sk.ca/financial/welfare_redesign/SESBrochure.html, 5 février 2005.

23. Source : Division de la politique sociale, Développement social Canada, avril 2004.

24. Sans tenir compte de l'aide à la garde au Québec.

se situe à 2 727 $ au Québec[25], à 1 310 $ en Ontario, à 360 $ au Manitoba, à 500 $ en Alberta et à 605 $ en Colombie-Britannique. Les suppléments les plus généreux sont donc ceux de la Saskatchewan (2 775 $), du Québec (2 727 $) et de l'Ontario (1 310 $). Le supplément ontarien, cependant, ne vise encore ici que les familles avec des enfants de moins de 7 ans. Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut accordent un supplément maximal de 275 $ qui est inclus dans la prestation pour enfants (ce supplément est présenté séparément dans le tableau 2).

Les seuils de revenu familial à partir desquels les suppléments au revenu du travail deviennent nuls, pour les couples avec deux enfants et les parents seuls avec un enfant, sont indiqués dans le tableau 3.

Le tableau 2 montre également les transferts annuels totaux maximaux aux familles, pour deux familles types, en 2003-2004. Ces transferts totaux correspondent ici à la somme des prestations pour enfants et des suppléments au revenu du travail. Dans le cas d'une famille biparentale avec deux enfants, ces transferts totaux peuvent atteindre 5 230 $ au Québec, 3 627 $ en Saskatchewan et 2 200 $ en Ontario. Dans le cas d'un parent seul avec un enfant, ces transferts totaux peuvent atteindre 4 652 $ au Québec, 2 817 $ en Saskatchewan et 1 310 $ en Ontario.

3.3 Variation des transferts aux familles selon le revenu familial

La Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique[26] a modélisé le calcul des prestations pour enfants et des suppléments au revenu du travail, en 2003-2004, afin de connaître la variation de ces montants en fonction du revenu familial dans les différentes provinces. Ces calculs ont été effectués pour deux familles types : une famille monoparentale avec un enfant et une famille biparentale avec deux enfants. Seules les provinces ont été retenues à cette fin. L'année 2003-2004 couvre les mois de juillet 2003 à juin 2004[27]. Le résultat des calculs apparaît dans les tableaux 4 à 9. Les tableaux 4 et 5 décrivent la variation des prestations pour enfants selon le revenu familial pour les deux familles types; les tableaux 6 et 7 montrent la variation des suppléments aux revenus du travail pour les deux familles types et les tableaux 8 et 9 montrent la variation des transferts totaux, toujours pour ces deux familles types. Les transferts totaux correspondent ici à la somme des prestations pour enfants et des suppléments au revenu du travail. Dans tous ces tableaux, les montants sont annuels.

Pour simplifier les calculs, les hypothèses suivantes ont été posées :

- le revenu familial brut est un revenu de travail;
- ce revenu est égal au revenu familial net fiscal; il n'y a aucune déduction, par exemple pour les cotisations à un régime de pension agréé ou pour les versements à un régime enregistré d'épargne-retraite;
- il n'y a pas de frais de garde[28]; le revenu familial net du Québec équivaut dès lors au revenu familial net fédéral employé aux fins des calculs dans la plupart des autres provinces[29].

Afin de permettre des comparaisons avec l'Ontario et Terre-Neuve, par ailleurs, on suppose que les enfants des familles types ont entre 1 et 6 ans. En effet, le supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ne s'applique qu'aux familles ayant des enfants de moins de 7 ans. Par ailleurs, on n'a pas tenu

25. Sans tenir compte de l'aide à la garde au Québec.
26. Direction générale des politiques familiales, ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (Québec).
27. Dans le cas du Québec, on a utilisé le barème d'août 2003 pour l'allocation familiale (annexe 4) et le barème de 2003 pour APPORT (annexe 5).
28. Il est difficile de formuler des hypothèses de travail concernant les frais de garde. Outre que ces frais varient d'une province à l'autre, le choix du service de garde peut dépendre, dans les autres provinces, de l'admissibilité des familles aux subventions de frais de garde provinciales. Ainsi, une famille à faible revenu qui est admissible à ces subventions peut envoyer ses enfants dans un service de garde régi relativement onéreux alors que, paradoxalement, une famille plus fortunée peut envoyer son enfant dans un service de garde non régi pour un tarif inconnu. Dans ces conditions, il est hasardeux de formuler des hypothèses concernant les frais de garde qui soient à la fois simples, réalistes et valables d'un océan à l'autre.
29. Le revenu familial net fédéral tient compte d'une déduction pour frais de garde.

compte du supplément mères-bébés de la prestation pour enfants de Terre-Neuve qui ne s'applique qu'aux familles à revenu modeste ayant un enfant de moins de 1 an[30].

Voici le résultat des calculs :

Prestations pour enfants des provinces

Un parent seul avec un enfant dont le revenu s'élève à 10 000 $ reçoit une prestation pour enfant de 1 925 $ au Québec, de 445 $ en Nouvelle-Écosse, de 250 $ au Nouveau-Brunswick, de 216 $ à Terre-Neuve et de 169 $ en Colombie-Britannique (tableau 4). Si son revenu est de 20 000 $, la prestation du Québec est de 291 $, celle du Nouveau-Brunswick de 250 $, celle de la Colombie-Britannique de 169 $, celle de Terre-Neuve de 104 $ et celle de la Nouvelle-Écosse de 83 $ (tableau 4).

Un couple avec deux enfants et un revenu de 10 000 $ reçoit 1 250 $ au Québec, 1 090 $ en Nouvelle-Écosse, 532 $ en Colombie-Britannique, 528 $ à Terre-Neuve et 500 $ au Nouveau-Brunswick (tableau 5). Avec un revenu de 50 000 $, ce couple reçoit 160 $ au Québec et rien dans les autres provinces (tableau 5).

Suppléments au revenu du travail des provinces

Un parent seul avec un enfant et un revenu de 10 000 $ reçoit un supplément au revenu du travail de 2 656 $ en Saskatchewan, de 2 292 $ au Québec, de 1 050 $ en Ontario et de 605 $ en Colombie-Britannique (tableau 6). Si son revenu est de 20 000 $, le supplément atteint 1 310 $ en Ontario, 1 037 $ en Saskatchewan, 605 $ en Colombie-Britannique et 500 $ en Alberta; il n'y a pas de supplément au Québec (tableau 6). Le programme APPORT du Québec ne vise que les très faibles revenus (autour de 10 000 $), alors que les suppléments des autres provinces visent aussi des familles à revenu modeste (autour de 20 000 $), notamment en Ontario et en Saskatchewan.

Un couple avec deux enfants et un revenu de 10 000 $ reçoit un supplément au revenu du travail de 3 188 $ en Saskatchewan, de 3 080 $ au Québec, de 2 100 $ en Ontario et de 1 010 $ en Colombie-Britannique (tableau 7). Si son revenu est de 20 000 $, le supplément atteint 2 200 $ en Ontario, 1 592 $ en Saskatchewan, 1 010 $ en Colombie-Britannique, 1 000 $ en Alberta et 785 $ au Québec (tableau 7). Encore ici, on constate que le programme APPORT vise principalement les très faibles revenus, alors que les suppléments des autres provinces visent aussi les familles à revenu modeste.

Depuis janvier 2005, le programme APPORT est remplacé par un nouveau crédit d'impôt remboursable, la Prime au travail. Ce nouveau supplément au revenu du travail touchera un plus grand nombre de familles que le programme APPORT, ce qui devrait corriger la situation. La Prime au travail sera versée aux parents seuls ayant un revenu inférieur à 31 600 $ et aux couples avec enfants ayant un revenu inférieur à 42 800 $[31].

Transferts totaux des provinces

Les transferts totaux correspondent ici à la somme des prestations pour enfants et des suppléments au revenu du travail.

Un parent seul avec un enfant et un revenu de 10 000 $ reçoit des transferts de 4 217 $ au Québec, de 2 698 $ en Saskatchewan, de 1 050 $ en Ontario et de 774 $ en Colombie-Britannique (tableau 8). Si ses revenus sont de 20 000 $, les transferts se chiffrent à 1 310 $ en Ontario, à 1 037 $ en Saskatchewan, à 774 $ en Colombie-Britannique, à 500 $ en Alberta et au Nouveau-Brunswick et à 291 $ au Québec (tableau 8). Les transferts du Québec sont donc les plus généreux quand les parents seuls ont un très faible revenu (autour de 10 000 $), mais ils sont moins avantageux quand leur revenu atteint 20 000 $.

Un couple avec deux enfants et un revenu de 10 000 $ reçoit des transferts totalisant 4 330 $ au Québec, 3 485 $ en Saskatchewan, 2 100 $ en Ontario et 1 542 $ en Colombie-Britannique (tableau 9). Les transferts les plus élevés sont donc ceux du Québec, suivis de ceux de la Saskatchewan, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Avec un revenu de 20 000 $, ce couple

30. Voir l'annexe 1.

31. Gouvernement du Québec, *Budget 2004-2005*, Renseignements additionnels sur les mesures du budget, p. 24.

reçoit des transferts de 2 200 $ en Ontario, de 2 035 $ au Québec, de 1 592 $ en Saskatchewan et de 1 542 $ en Colombie-Britannique (tableau 9). La générosité de l'Ontario doit être relativisée; le seul transfert de l'Ontario – un supplément au revenu du travail – ne vise que les familles ayant des enfants de moins de 7 ans alors que les transferts des autres provinces touchent toutes les familles ayant des enfants de 17 ans ou moins (18 ans ou moins en Colombie-Britannique).

3.4 Prestations prénatales pour les femmes enceintes

Quatre provinces versent des prestations prénatales aux femmes enceintes à faible revenu afin de les aider à mieux s'alimenter pendant leur grossesse : ce sont Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, le Québec et le Manitoba.

Terre-Neuve verse le supplément à la nutrition mère-bébé (*Mother Baby Nutrition Supplement*) aux femmes enceintes et aux familles à faible revenu ayant un enfant de moins de 1 an. Le supplément mensuel se chiffre à 45 $ et le revenu familial net, pour être admissible, doit être inférieur à 22 397 $[32].

Le Nouveau-Brunswick verse une prestation prénatale mensuelle aux femmes enceintes lorsque le revenu familial net de l'année précédente est inférieur à 29 000 $. Cette prestation peut être versée à compter de la quatorzième semaine de grossesse; le montant versé dépend du revenu familial net et peut atteindre un maximum de 81,41 $ par mois[33].

Le Manitoba verse une allocation prénatale aux femmes enceintes à faible revenu afin de les aider à satisfaire leurs besoins nutritionnels pendant la grossesse. L'allocation prénatale est versée à partir du deuxième trimestre de la grossesse. Le montant de cette allocation varie en fonction du revenu familial net de l'année précédente et peut atteindre un maximum de 81,41 $ par mois. Pour être admissible à l'allocation, le revenu familial net doit être inférieur à 32 000 $[34].

Au Québec, les femmes enceintes qui sont prestataires de l'assistance-emploi peuvent recevoir une prestation spéciale de grossesse de 55 $ par mois afin d'améliorer leur alimentation.

32. Government of Newfoundland and Labrador, News Releases, *Mothers and families encouraged to take advantage of Mother Baby Nutrition Supplement*, 7 juillet 2003, www.releases.gov.nl.ca/releases/2003/hre/0707n03.htm.

33. Services familiaux et communautaires (Nouveau-Brunswick), *Vous êtes enceinte?*, www.gnb.ca/0017/Families/brochure_F.pdf, 24 mars 2005; *id., Programme de prestation prénatale*, www.gnb.ca/0017/Children/prenatal-f.asp, 29 mars 2005.

34. Enfants en santé Manitoba, Programmes d'allocation prénatale et d'aide communautaire du Manitoba, www.gov.mb.ca/healthychild/healthybaby/index.fr.html, 24 mars 2005.

TABLEAUX

Tableau 1
Liste des prestations pour enfants et des suppléments au revenu du travail pour les familles, par province ou territoire, 2003-2004[a]

Province ou territoire	Prestation pour enfants	Supplément au revenu du travail
Terre-Neuve	Prestation pour les enfants de 17 ans ou moins (*Newfoundland and Labrador Child Benefit*)[b]	
Île-du-Prince-Édouard		
Nouvelle-Écosse	Prestation de la Nouvelle-Écosse pour les enfants de 17 ans ou moins (*Nova Scotia Child Benefit*)[b]	
Nouveau-Brunswick	Prestation fiscale pour les enfants de 17 ans ou moins (*New Brunswick Child Tax Benefit*)[b]	Supplément au revenu gagné (*New Brunswick Working Income Supplement*)[b] Il faut avoir des enfants de 17 ans ou moins.
Québec	Allocation familiale pour les enfants de 17 ans ou moins[c] Programme remplacé par le Soutien aux enfants en 2005 (crédit d'impôt remboursable)	Aide aux parents pour leur revenu du travail (APPORT)[c] Programme remplacé par la Prime au travail en 2005 (crédit d'impôt remboursable) Il faut avoir des enfants de 17 ans ou moins.
Ontario		Supplément de revenu pour les familles travailleuses ayant des frais de garde[c] Il faut avoir des enfants de moins de 7 ans.
Manitoba		Programme de revenu supplémentaire pour les parents (*Child Related Income Support Program*)[c] Pour les familles qui ne sont pas à l'aide sociale et qui ont des enfants de 17 ans ou moins.
Saskatchewan	Prestation pour les enfants de 17 ans ou moins (*Saskatchewan Child Benefit*)[b]	Supplément à l'emploi (*Saskatchewan Employment Supplement*)[c] Il faut avoir des enfants de 17 ans ou moins.
Alberta		Crédit d'impôt à l'emploi familial (*Alberta Family Employment Tax Credit*)[d] Il faut avoir des enfants de 17 ans ou moins.
Colombie-Britannique	Prestation familiale pour les enfants de 18 ans ou moins (*BC Family Bonus*)[b]	Prestation sur le revenu gagné (*BC Earned Income Benefit*)[b] Il faut avoir des enfants de 18 ans ou moins.
Territoires du Nord-Ouest	Prestation pour enfants de 17 ans ou moins (*Northwest Territories Child Benefit*)[b]	Supplément au revenu du travail inclus dans la prestation pour enfants

Tableau 1 (suite)
Liste des prestations pour enfants et des suppléments au revenu du travail pour les familles, par province ou territoire, 2003-2004[a]

Province ou territoire	Prestation pour enfants	Supplément au revenu du travail
Nunavut	Prestation pour enfants de 17 ans ou moins (*Nunavut Child Benefit*)[b]	Supplément au revenu du travail inclus dans la prestation pour enfants
Yukon	Prestation pour enfants de 17 ans ou moins (*Yukon Child Benefit*)[b]	

a. De juillet 2003 à juin 2004 ou d'août 2003 à juillet 2004 dans le cas de l'allocation familiale du Québec. Le programme APPORT s'applique à l'année civile.

b. Prestation administrée par l'Agence du revenu du Canada et versée en un paiement avec la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

c. Montant versé par la province.

d. Montant administré par l'Agence du revenu du Canada mais versé séparément de la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

Sources : Agence du revenu du Canada; Développement social Canada; ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (Québec), février 2005.

Tableau 2
Paiements de transfert aux familles par les provinces et les territoires, montant maximal annuel en 2003-2004[a]
Par hypothèse, les enfants ont moins de 7 ans pour fin de comparaison avec l'Ontario[b]

Transferts	T.-N.[b] $	Î.-P.-É. $	N.-É. $	N.-B. $	Québec $	Ontario $	
Prestations pour enfants Famille biparentale *1 enfant*	216	–	445	250	**625**	–	
2 enfants	528	–	1 090	500	**1 250**	–	
3 enfants	864	–	1 810	750	**1 875**	–	
4 enfants	1 224	–	2 530	1 000	**2 500**	–	
Parent seul *1 enfant*	216	–	445	250	**1 925**	–	
2 enfants	528	–	1 090	500	**2 550**	–	
3 enfants	864	–	1 810	750	**3 175**	–	
4 enfants	1 224	–	2 530	1 000	**3 800**	–	
Supplément au revenu de travail Famille biparentale *1 enfant*	–	–	–	250	**3 980**	1 100	
2 enfants	–	–	–	250	**3 980**	2 200	
3 enfants	–	–	–	250	**3 980**	3 300	
4 enfants	–	–	–	250	**3 980**	4 400	
Parent seul *1 enfant*	–	–	–	250	**2 727**	1 310	
2 enfants	–	–	–	250	**2 727**	2 620	
3 enfants	–	–	–	250	**2 727**	3 930	
4 enfants	–	–	–	250	**2 727**	5 240	
Total Famille biparentale *1 enfant*	216	–	445	500	**4 605**	1 100	
2 enfants	528	–	1 090	750	**5 230**	2 200	
3 enfants	864	–	1 810	1 000	**5 855**	3 300	
4 enfants	1 224	–	2 530	1 250	**6 480**	4 400	
Parent seul *1 enfant*	216	–	445	500	**4 652**	1 310	
2 enfants	528	–	1 090	750	**5 277**	2 620	
3 enfants	864	–	1 810	1 000	**5 902**	3 930	
4 enfants	1 224	–	2 530	1 250	**6 527**	5 240	

–: néant

a. De juillet 2003 à juin 2004.

b. Le supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses n'est versé qu'aux familles ayant des enfants de moins de 7 ans. Dans les autres provinces, les familles doivent avoir des enfants de 17 ans ou moins (ou de 18 ans ou moins en Colombie-Britannique) pour être admissibles aux prestations pour enfants ou aux suppléments au revenu du travail.

	Man.[d] $	Sask.[e] $	Alberta $	C.-B. $	T. N.-O. $	Nunavut $	Yukon $
	–	42	–	169	330	330	300
	–	297	–	532	660	660	600
	–	627	–	968	990	990	900
	–	957	–	1 404	1 320	1 320	1 200
	–	42	–	169	330	330	300
	–	297	–	532	660	660	600
	–	627	–	968	990	990	900
	–	957	–	1 404	1 320	1 320	1 200
	360	2 775	500	605	275	275	–
	720	3 330	1 000	1 010	350	350	–
	1 080	3 885	1 000	1 340	350	350	–
	1 440	3 996	1 000	1 670	350	350	–
	360	2 775	500	605	275	275	–
	720	3 330	1 000	1 010	350	350	–
	1 080	3 885	1 000	1 340	350	350	–
	1 440	3 996	1 000	1 670	350	350	–
	360	2 817	500	774	605	605	300
	720	3 627	1 000	1 542	1 010	1 010	600
	1 080	4 512	1 000	2 308	1 340	1 340	900
	1 440	4 953	1 000	3 074	1 670	1 670	1 200
	360	2 817	500	774	605	605	300
	720	3 627	1 000	1 542	1 010	1 010	600
	1 080	4 512	1 000	2 308	1 340	1 340	900
	1 440	4 953	1 000	3 074	1 670	1 670	1 200

c. Ne tient pas compte du supplément à la nutrition mères–bébés pour les enfants de moins de 1 an (voir l'annexe 1).

d. Le revenu supplémentaire pour les parents est destiné aux parents qui travaillent; les prestataires de l'aide sociale ne sont pas admissibles.

e. Le Supplément à l'emploi de la Saskatchewan inclut ici le supplément pour les enfants de moins de 13 ans.

Sources : Paramètres des programmes provinciaux (sauf le Québec) : Développement social Canada (Division de la politique sociale); calculs effectués par la Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (Québec), février 2005.

Tableau 3
Seuil de prestation nulle pour deux familles types, par province ou territoire, selon la prestation considérée, 2003-2004[a]

Province ou territoire	Concept de revenu	Couple avec deux enfants ($)	Parent seul avec un enfant ($)
Terre-Neuve			
Prestation pour enfants[b]	RFN	22 397	22 397
Nouvelle-Écosse			
Prestation pour enfants	RFN	20 922	20 922
Nouveau-Brunswick			
Prestation fiscale pour enfants	RFN	30 000	30 000
Supplément au revenu du travail	RFN	25 921	25 921
Québec			
Allocation familiale	RFNQ	53 200	51 600
Supplément APPORT	RFNQ	21 825	15 331
Ontario			
Supplément de revenu pour les familles travailleuses	RFN	47 500	36 375
Manitoba			
Revenu supplémentaire pour les parents	RB	15 264	13 824
Saskatchewan			
Prestation pour enfants	RFN	16 906	16 200
Supplément à l'emploi			
Supplément de base	RF	26 066	23 951
Supplément pour enfants de moins de 13 ans	RF	26 066	23 951
Alberta			
Crédit d'impôt à l'emploi familial	RFN	50 000	37 500
Colombie-Britannique			
Prestation familiale	RFN	36 967	36 967
Prestation sur le revenu gagné	RFN	25 921	25 921
Territoires du Nord-Ouest			
Prestation pour enfants	RFN	41 121	41 088
Nunavut			
Prestation pour enfants	RFN	41 121	41 088
Yukon			
Prestation pour enfants	RFN	28 700	28 700

RFN : Revenu familial net fédéral.

RFNQ : Revenu familial net du Québec.

RB : Revenu de base aux fins du calcul du revenu supplémentaire des parents du Manitoba.

RF : Revenu familial aux fins du supplément de revenu de travail de la Saskatchewan.

a. De juillet 2003 à juin 2004.

b. Sans le supplément mères-bébés pour les enfants de moins de 1 an (annexe 1).

Source : Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (Québec), février 2005.

Tableau 4
Prestations pour enfants, selon le revenu familial, famille monoparentale avec un enfant de 1 à 6 ans, par province, en dollars, 2003-2004[a]

Revenu familial $	Province									
	T.-N. $	Î.-P.-É. $	N.-É. $	N.-B. $	Qc $	Ont. $	Man. $	Sask. $	Alb. $	C.-B. $
0	216	0	445	250	**1 925**	0	0	42	0	169
2 000	216	0	445	250	**1 925**	0	0	42	0	169
4 000	216	0	445	250	**1 925**	0	0	42	0	169
6 000	216	0	445	250	**1 925**	0	0	42	0	169
8 000	216	0	445	250	**1 925**	0	0	42	0	169
10 000	216	0	445	250	**1 925**	0	0	42	0	169
12 000	216	0	445	250	**1 925**	0	0	42	0	169
14 000	216	0	445	250	**1 925**	0	0	42	0	169
16 000	216	0	445	250	**1 691**	0	0	30	0	169
18 000	190	0	264	250	**991**	0	0	0	0	169
20 000	104	0	83	250	**291**	0	0	0	0	169
22 000	17	0	0	200	**80**	0	0	0	0	91
24 000	0	0	0	150	**80**	0	0	0	0	155
26 000	0	0	0	100	**80**	0	0	0	0	219
28 000	0	0	0	50	**80**	0	0	0	0	283
30 000	0	0	0	0	**80**	0	0	0	0	347
32 000	0	0	0	0	**80**	0	0	0	0	411
34 000	0	0	0	0	**80**	0	0	0	0	267
36 000	0	0	0	0	**80**	0	0	0	0	87
38 000	0	0	0	0	**80**	0	0	0	0	0
40 000	0	0	0	0	**80**	0	0	0	0	0
42 000	0	0	0	0	**80**	0	0	0	0	0
44 000	0	0	0	0	**80**	0	0	0	0	0
46 000	0	0	0	0	**80**	0	0	0	0	0
48 000	0	0	0	0	**80**	0	0	0	0	0
50 000	0	0	0	0	**80**	0	0	0	0	0
52 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0
54 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0

a. De juillet 2003 à juin 2004.

Sources : Paramètres de calcul : Développement social Canada (Division de la politique sociale); modélisation des calculs : Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (Québec), février 2005.

Tableau 5
Prestations pour enfants, selon le revenu familial, famille biparentale avec deux enfants de 1 à 6 ans, par province, en dollars, 2003-2004[a]

Revenu familial $	Province									
	T.-N. $	Î.-P.-É. $	N.-É. $	N.-B. $	Qc $	Ont. $	Man. $	Sask. $	Alb. $	C.-B. $
0	528	0	1 090	500	**1 250**	0	0	297	0	532
2 000	528	0	1 090	500	**1 250**	0	0	297	0	532
4 000	528	0	1 090	500	**1 250**	0	0	297	0	532
6 000	528	0	1 090	500	**1 250**	0	0	297	0	532
8 000	528	0	1 090	500	**1 250**	0	0	297	0	532
10 000	528	0	1 090	500	**1 250**	0	0	297	0	532
12 000	528	0	1 090	500	**1 250**	0	0	297	0	532
14 000	528	0	1 090	500	**1 250**	0	0	297	0	532
16 000	528	0	1 090	500	**1 250**	0	0	273	0	532
18 000	464	0	647	500	**1 250**	0	0	0	0	532
20 000	253	0	204	500	**1 250**	0	0	0	0	532
22 000	42	0	0	400	**1 206**	0	0	0	0	368
24 000	0	0	0	300	**706**	0	0	0	0	458
26 000	0	0	0	200	**206**	0	0	0	0	548
28 000	0	0	0	100	**160**	0	0	0	0	638
30 000	0	0	0	0	**160**	0	0	0	0	728
32 000	0	0	0	0	**160**	0	0	0	0	818
34 000	0	0	0	0	**160**	0	0	0	0	534
36 000	0	0	0	0	**160**	0	0	0	0	174
38 000	0	0	0	0	**160**	0	0	0	0	0
40 000	0	0	0	0	**160**	0	0	0	0	0
42 000	0	0	0	0	**160**	0	0	0	0	0
44 000	0	0	0	0	**160**	0	0	0	0	0
46 000	0	0	0	0	**160**	0	0	0	0	0
48 000	0	0	0	0	**160**	0	0	0	0	0
50 000	0	0	0	0	**160**	0	0	0	0	0
52 000	0	0	0	0	**60**	0	0	0	0	0
54 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0

a. De juillet 2003 à juin 2004.

Sources : Paramètres de calcul : Développement social Canada (Division de la politique sociale); modélisation des calculs : Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (Québec), février 2005.

Tableau 6
Supplément au revenu du travail, selon le revenu familial, famille monoparentale avec un enfant de 1 à 6 ans, par province, en dollars, 2003-2004[a]

Revenu familial $	Province									
	T.-N. $	Î.-P.-É. $	N.-É. $	N.-B. $	Qc $	Ont.[b] $	Man.[c] $	Sask.[d] $	Alb. $	C.-B. $
0	0	0	0	0	**0**	0	360	0	0	0
2 000	0	0	0	0	**280**	0	360	156	0	0
4 000	0	0	0	10	**980**	0	360	781	0	24
6 000	0	0	0	90	**1 680**	210	360	1 406	0	218
8 000	0	0	0	170	**2 380**	630	360	2 031	120	411
10 000	0	0	0	250	**2 292**	1 050	360	2 656	280	605
12 000	0	0	0	250	**1 432**	1 310	311	2 775	440	605
14 000	0	0	0	250	**572**	1 310	0	2 612	500	605
16 000	0	0	0	250	**0**	1 310	0	2 087	500	605
18 000	0	0	0	250	**0**	1 310	0	1 562	500	605
20 000	0	0	0	250	**0**	1 310	0	1 037	500	605
22 000	0	0	0	196	**0**	1 150	0	512	500	474
24 000	0	0	0	96	**0**	990	0	0	500	232
26 000	0	0	0	0	**0**	830	0	0	460	0
28 000	0	0	0	0	**0**	670	0	0	380	0
30 000	0	0	0	0	**0**	510	0	0	300	0
32 000	0	0	0	0	**0**	350	0	0	220	0
34 000	0	0	0	0	**0**	190	0	0	140	0
36 000	0	0	0	0	**0**	30	0	0	60	0
38 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0
40 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0
42 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0
44 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0
46 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0
48 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0
50 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0
52 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0
54 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0

a. De juillet 2003 à juin 2004.

b. Pour les familles avec des enfants de moins de 7 ans. Par hypothèse, il n'y a pas de frais de garde dans cet exemple.

c. Pour les familles qui ont des enfants de moins de 9 ans et qui ne sont pas prestataires de l'aide sociale.

d. Comprend un supplément pour les enfants de moins de 13 ans.

Sources : Paramètres de calcul : Développement social Canada (Division de la politique sociale); modélisation des calculs : Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (Québec), février 2005.

Tableau 7
Supplément au revenu du travail, selon le revenu familial, famille biparentale avec deux enfants de 1 à 6 ans, par province, en dollars, 2003-2004[a]

Revenu familial $	Province									
	T.-N. $	Î.-P.-É. $	N.-É. $	N.-B. $	Qc $	Ont.[b] $	Man.[c] $	Sask.[d] $	Alb. $	C.-B. $
0	0	0	0	0	**0**	0	720	0	0	0
2 000	0	0	0	0	**280**	0	720	188	0	0
4 000	0	0	0	10	**980**	0	720	938	0	40
6 000	0	0	0	90	**1 680**	420	720	1 688	0	364
8 000	0	0	0	170	**2 380**	1 260	720	2 438	120	687
10 000	0	0	0	250	**3 080**	2 100	720	3 188	280	1 010
12 000	0	0	0	250	**3 780**	2 200	310	3 330	440	1 010
14 000	0	0	0	250	**3 365**	2 200	0	3 167	600	1 010
16 000	0	0	0	250	**2 505**	2 200	0	2 642	760	1 010
18 000	0	0	0	250	**1 645**	2 200	0	2 117	920	1 010
20 000	0	0	0	250	**785**	2 200	0	1 592	1 000	1 010
22 000	0	0	0	196	**0**	2 040	0	1 067	1 000	792
24 000	0	0	0	96	**0**	1 880	0	542	1 000	388
26 000	0	0	0	0	**0**	1 720	0	17	960	0
28 000	0	0	0	0	**0**	1 560	0	0	880	0
30 000	0	0	0	0	**0**	1 400	0	0	800	0
32 000	0	0	0	0	**0**	1 240	0	0	720	0
34 000	0	0	0	0	**0**	1 080	0	0	640	0
36 000	0	0	0	0	**0**	920	0	0	560	0
38 000	0	0	0	0	**0**	760	0	0	480	0
40 000	0	0	0	0	**0**	600	0	0	400	0
42 000	0	0	0	0	**0**	440	0	0	320	0
44 000	0	0	0	0	**0**	280	0	0	240	0
46 000	0	0	0	0	**0**	120	0	0	160	0
48 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	80	0
50 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0
52 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0
54 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0

a De juillet 2003 à juin 2004.

b. Pour les familles avec des enfants de moins de 7 ans. Par hypothèse, il n'y a pas de frais de garde dans cet exemple.

b. Pour les familles qui ont des enfants de moins de 9 ans et qui ne sont pas prestataires de l'aide sociale.

d. Comprend un supplément pour les enfants de moins de 13 ans.

Sources : Paramètres de calcul : Développement social Canada (Division de la politique sociale); modélisation des calculs : Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (Québec), février 2005.

Tableau 8
Transferts provinciaux aux familles, selon le revenu familial, famille monoparentale avec un enfant de 1 à 6 ans, par province, en dollars, 2003-2004[a]

Revenu familial $	Province									
	T.-N. $	Î.-P.-É. $	N.-É. $	N.-B. $	Qc $	Ont. $	Man. $	Sask. $	Alb. $	C.-B. $
0	216	0	445	250	**1 925**	0	360	42	0	169
2 000	216	0	445	250	**2 205**	0	360	198	0	169
4 000	216	0	445	260	**2 905**	0	360	823	0	193
6 000	216	0	445	340	**3 605**	210	360	1 448	0	387
8 000	216	0	445	420	**4 305**	630	360	2 073	120	580
10 000	216	0	445	500	**4 217**	1 050	360	2 698	280	774
12 000	216	0	445	500	**3 357**	1 310	311	2 817	440	774
14 000	216	0	445	500	**2 497**	1 310	0	2 654	500	774
16 000	216	0	445	500	**1 691**	1 310	0	2 117	500	774
18 000	190	0	264	500	**991**	1 310	0	1 562	500	774
20 000	104	0	83	500	**291**	1 310	0	1 037	500	774
22 000	17	0	0	396	**80**	1 150	0	512	500	566
24 000	0	0	0	246	**80**	990	0	0	500	388
26 000	0	0	0	100	**80**	830	0	0	460	219
28 000	0	0	0	50	**80**	670	0	0	380	283
30 000	0	0	0	0	**80**	510	0	0	300	347
32 000	0	0	0	0	**80**	350	0	0	220	411
34 000	0	0	0	0	**80**	190	0	0	140	267
36 000	0	0	0	0	**80**	30	0	0	60	87
38 000	0	0	0	0	**80**	0	0	0	0	0
40 000	0	0	0	0	**80**	0	0	0	0	0
42 000	0	0	0	0	**80**	0	0	0	0	0
44 000	0	0	0	0	**80**	0	0	0	0	0
46 000	0	0	0	0	**80**	0	0	0	0	0
48 000	0	0	0	0	**80**	0	0	0	0	0
50 000	0	0	0	0	**80**	0	0	0	0	0
52 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0
54 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0

a. De juillet 2003 à juin 2004.

Sources : Paramètres de calcul : Développement social Canada (Division de la politique sociale); modélisation des calculs : Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (Québec), février 2005.

NOTE : Dans ce tableau, les transferts provinciaux sont la somme des prestations pour enfants (tableau 4) et des suppléments au revenu du travail (tableau 6).

Tableau 9
Transferts provinciaux aux familles, selon le revenu familial, famille biparentale avec deux enfants de 1 à 6 ans, par province, en dollars, 2003-2004[a]

Revenu familial $	Province									
	T.-N. $	Î.-P.-É. $	N.-É. $	N.-B. $	Qc $	Ont. $	Man. $	Sask. $	Alb. $	C.-B. $
0	528	0	1 090	500	**1 250**	0	720	297	0	532
2 000	528	0	1 090	500	**1 530**	0	720	485	0	532
4 000	528	0	1 090	510	**2 230**	0	720	1 235	0	572
6 000	528	0	1 090	590	**2 930**	420	720	1 985	0	896
8 000	528	0	1 090	670	**3 630**	1 260	720	2 735	120	1 219
10 000	528	0	1 090	750	**4 330**	2 100	720	3 485	280	1 542
12 000	528	0	1 090	750	**5 030**	2 200	310	3 627	440	1 542
14 000	528	0	1 090	750	**4 615**	2 200	0	3 464	600	1 542
16 000	528	0	1 090	750	**3 755**	2 200	0	2 915	760	1 542
18 000	464	0	647	750	**2 895**	2 200	0	2 117	920	1 542
20 000	253	0	204	750	**2 035**	2 200	0	1 592	1 000	1 542
22 000	42	0	0	596	**1 206**	2 040	0	1 067	1 000	1 160
24 000	0	0	0	396	**706**	1 880	0	542	1 000	846
26 000	0	0	0	200	**206**	1 720	0	17	960	548
28 000	0	0	0	100	**160**	1 560	0	0	880	638
30 000	0	0	0	0	**160**	1 400	0	0	800	728
32 000	0	0	0	0	**160**	1 240	0	0	720	818
34 000	0	0	0	0	**160**	1 080	0	0	640	534
36 000	0	0	0	0	**160**	920	0	0	560	174
38 000	0	0	0	0	**160**	760	0	0	480	0
40 000	0	0	0	0	**160**	600	0	0	400	0
42 000	0	0	0	0	**160**	440	0	0	320	0
44 000	0	0	0	0	**160**	280	0	0	240	0
46 000	0	0	0	0	**160**	120	0	0	160	0
48 000	0	0	0	0	**160**	0	0	0	80	0
50 000	0	0	0	0	**160**	0	0	0	0	0
52 000	0	0	0	0	**60**	0	0	0	0	0
54 000	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0

a. De juillet 2003 à juin 2004.

Sources : Paramètres de calcul : Développement social Canada (Division de la politique sociale); modélisation des calculs : Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (Québec), février 2005.

NOTE : Dans ce tableau, les transferts provinciaux sont la somme des prestations pour enfants (tableau 5) et des suppléments au revenu du travail (tableau 7).

4. Les mesures fiscales en faveur des familles dans les provinces

L'examen des déclarations de revenus des dix provinces, pour l'année 2004, permet de situer les avantages fiscaux du Québec pour les familles par rapport à ceux des autres provinces[35]. Au préalable, rappelons la différence entre un crédit d'impôt remboursable et un crédit d'impôt non remboursable. Quand les crédits d'impôt sont remboursables, l'excédent de ces crédits sur l'impôt à payer (lorsqu'il y a excédent) est remboursé au contribuable, alors que dans le cas des crédits d'impôt non remboursables, l'excédent de ces crédits sur l'impôt à payer n'est pas remboursé.

Les crédits d'impôt non remboursables

En 2004, toutes les provinces canadiennes prévoient des crédits d'impôt non remboursables pour les familles (tableau 10), ce qui n'était pas le cas quatre ans plus tôt, en 2000. À l'extérieur du Québec, ces crédits d'impôt sont souvent calqués sur les crédits d'impôt non remboursables du fédéral. Cependant, le taux des crédits varie d'une province à l'autre. Le taux de transformation des montants réclamés en crédits non remboursables, dans le reste du Canada, varie de 6,05 % en Ontario et en Colombie-Britannique à 11 % en Saskatchewan. Ce taux se situe à 20 % au Québec et à 16 % au fédéral. Nous avons établi la valeur des crédits, dans le tableau 10, en multipliant les montants qui peuvent être demandés par les taux de transformation de ces montants en crédits. Il s'agit des crédits maximaux, puisque dans de nombreux cas le montant demandé peut être réduit en fonction du revenu de la personne à charge ou en fonction du revenu de la personne qui demande le crédit.

En dehors du Québec, seule la Saskatchewan prévoit un crédit d'impôt non remboursable pour les enfants à charge de 18 ans ou moins. Ce crédit est fixé à 284 $ par enfant, par rapport à un maximum de 553 $ pour un premier enfant et à un maximum de 510 $ pour chacun des enfants suivants au Québec (tableau 10). En Saskatchewan, le revenu de l'enfant n'est pas pris en considération, alors que ce revenu est soustrait du montant demandé au Québec.

Au Québec, le crédit d'impôt pour enfants s'applique aussi aux enfants majeurs aux études à temps plein qui habitent chez leurs parents.

Dans les autres provinces, les parents seuls ont droit à un crédit d'impôt non remboursable à l'égard de l'un de leurs enfants. La valeur maximale de ce crédit *pour une personne à charge admissible* varie de 413 $ en Ontario à 1 434 $ en Alberta. Au Québec, les parents seuls ont droit à un crédit maximal de 553 $ pour un premier enfant, à un crédit maximal de 276 $ pour famille monoparentale et à un crédit maximal de 223 $ pour personne vivant seule ou uniquement avec des enfants à charge, ces trois crédits totalisant 1 052 $ (tableau 10). Chacun des autres enfants donne droit à un crédit d'impôt pour enfant maximal de 510 $.

Dans les autres provinces, une personne à charge de 18 ans ou plus et ayant une déficience donne droit à un crédit d'impôt non remboursable maximal variant de 210 $ en Nouvelle-Écosse à 416 $ en Saskatchewan. Au Québec, une personne à charge de plus de 18 ans qui a un handicap donne droit à un crédit maximal de 1 255 $ (tableau 10).

Dans les autres provinces, les contribuables qui hébergent un parent âgé ont droit à un crédit non remboursable *pour aidants naturels*. La valeur maximale de ce crédit varie de 226 $ par personne

35. Sources : Agence du revenu du Canada, Trousses d'impôt 2004 (www.cra-arc.gc.ca/menu/FmenuLBA.html); Revenu Québec, Déclaration de revenus 2004 (régime d'imposition général).

aidée en Colombie-Britannique à 416 $ en Saskatchewan. Les Québécois ont droit à un crédit remboursable de 550 $ par parent hébergé (tableau 10). Au Québec, le revenu du parent hébergé n'est pas pris en considération, alors que ce revenu est soustrait du montant demandé dans les autres provinces.

Dans les autres provinces, les parents d'un enfant inscrit à des études postsecondaires peuvent demander un crédit d'impôt *pour frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant*. La valeur maximale de ce crédit varie de 303 $ en Colombie-Britannique à 550 $ en Saskatchewan. Au Québec, le crédit d'impôt non remboursable relié au montant pour études postsecondaires à temps plein d'un enfant peut atteindre 702 $ (tableau 10).

Les réductions d'impôt pour les familles à faible revenu

Cinq provinces, en dehors du Québec, accordent une réduction d'impôt non remboursable aux familles à faible revenu en 2004. Ces provinces sont l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Manitoba (tableau 11). Les réductions d'impôt accordées dans ces provinces sont cependant plus faibles qu'au Québec et elles visent l'ensemble des personnes à faible revenu, avec ou sans enfants. Dans le cas d'un couple avec deux enfants, la réduction d'impôt maximale est de 900 $ à l'Île-du-Prince-Édouard, de 930 $ en Nouvelle-Écosse, de 920 $ au Nouveau-Brunswick, de 1 058 $ en Ontario, de 1 050 $ au Manitoba et de 1 500 $ au Québec (tableau 12). Dans le cas d'un parent seul avec un enfant, la réduction d'impôt maximale est de 500 $ à l'Île-du-Prince-Édouard, de 600 $ en Nouvelle-Écosse, de 920 $ au Nouveau-Brunswick, de 529 $ en Ontario, de 450 $ au Manitoba et de 1 195 $ au Québec (tableau 12).

Les crédits d'impôt remboursables

Le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique versent un crédit d'impôt de taxe sur les ventes remboursable. Ce crédit est réductible en fonction du revenu familial net. En Ontario, ce crédit comporte un montant de 50 $ par enfant à charge de 18 ans ou moins. Il n'y a pas de montant pour enfant au Québec et en Colombie-Britannique.

Au Manitoba, les contribuables peuvent avoir droit à un crédit d'impôt personnel remboursable qui peut être réduit en fonction du revenu familial net. Ce crédit comporte un montant de 25 $ par enfant à charge de 18 ans ou moins et un montant de 60 $ par enfant à charge handicapé de 18 ans ou plus.

L'aide fiscale pour les frais de garde

Dans les autres provinces, l'aide fiscale pour la garde des enfants est une aide indirecte reliée à la déduction fédérale pour frais de garde. En effet, le revenu imposable de la déclaration fédérale sert au calcul de l'impôt provincial. La déduction fédérale pour frais de garde, qui a pour effet de réduire le revenu imposable de la déclaration fédérale, réduit donc aussi l'impôt provincial. Le crédit d'impôt pour frais de garde du Québec demeure toutefois plus avantageux que la déduction fédérale pour frais de garde dans le cas des familles à faible revenu. En effet, le taux de couverture des frais de garde peut atteindre 75 % avec le crédit d'impôt pour frais de garde, et même les familles sous le seuil d'imposition peuvent en bénéficier, ce crédit étant remboursable.

Conclusion

Sur le plan de l'aide fiscale aux familles, en 2004, le Québec se distingue des autres provinces par son crédit d'impôt non remboursable pour enfants à charge. La Saskatchewan prévoit aussi un crédit d'impôt pour enfants mais de moindre importance. Pour le reste, les mesures d'aide aux familles sont comparables d'une province à l'autre. Même la réduction d'impôt à l'égard des familles ne distingue pas vraiment le Québec des autres provinces. Cinq autres provinces accordent des réductions d'impôt de même nature en 2004; celles-ci sont moins généreuses toutefois.

Des changements majeurs surviendront dans la fiscalité des familles, au Québec, en 2005. À partir de 2005, le crédit d'impôt à l'égard des enfants mineurs et la réduction d'impôt pour les familles seront abolis pour être remplacés par un nouveau crédit d'impôt remboursable : le Soutien aux enfants. Le Soutien aux enfants remplacera aussi l'allocation familiale et l'allocation pour enfant handicapé.

TABLEAUX

Tableau 10
Certains crédits d'impôt non remboursables en faveur des familles, par province, crédits maximaux, en dollars, 2004

Province	Pour un enfant à charge de 18 ans ou moins	Pour l'un des enfants d'un parent seul[a]	Pour une personne à charge de 18 ans ou plus qui a une déficience	Pour aidants naturels[b] (par personne aidée)	Pour frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant[c]
Terre-Neuve	–	640	249	249	529
Île-du-Prince-Édouard	–	617	240	240	490
Nouvelle-Écosse	–	540	210	367	440
Nouveau-Brunswick	–	638	355	355	484
Ontario	–	413	229	229	337
Manitoba	–	707	393	393	545
Saskatchewan	284	909	416	416	550
Alberta	–	1 434	389	389	500
Colombie-Britannique	–	442	226	226	303
Québec	553 ou 510[d]	1 052[e]	1 255[f]	550[g]	702[h]

–: néant.

a. Crédit pour une personne à charge admissible qui peut être un enfant de moins de 18 ans d'un parent seul. L'âge de l'enfant n'entre pas en ligne de compte si celui-ci est handicapé.

b. La personne aidée peut être un parent ou grand-parent de 65 ans ou plus, ou une personne à charge de 18 ans ou plus souffrant d'une déficience physique ou mentale.

c. Généralement pour des études postsecondaires.

d. Soit 553 $ pour le premier enfant et 510 $ pour chaque enfant suivant. Ces crédits sont aussi accordés pour les enfants majeurs à charge aux études à temps plein.

e. Somme du crédit pour un premier enfant à charge (553 $), du crédit supplémentaire pour le premier enfant d'un parent seul (276 $) et du crédit pour personne vivant seule ou uniquement avec des enfants à charge (223 $).

f. Crédit d'impôt non remboursable pour autre personne à charge (de plus de 18 ans) qui a un handicap.

g. Crédit d'impôt remboursable pour l'hébergement d'un parent.

h. Crédit d'impôt non remboursable relié au montant pour études postsecondaires à temps plein.

Sources : Agence du revenu du Canada, Trousses d'impôt 2004 (www.cra-arc.gc.ca/menu/FmenuLBA.html); Revenu Québec, Déclaration de revenus 2004 (régime d'imposition général).

Tableau 11
Réduction d'impôt pour les familles à faible revenu, par province, principaux paramètres, 2004

	Île-du-Prince-Édouard[a]	Nouvelle-Écosse[b]	Nouveau-Brunswick[c]	Ontario[d]	Manitoba[e]	Québec[f]
Montant de base	250 $	300 $	460 $	186 $	225 $	s. o.
Montant pour conjoint	250 $	300 $	460 $	186 $[g]	225 $	s. o.
Montant pour le premier enfant d'un parent seul	250 $	300 $	460 $	–	225 $	s. o.
Montant pour enfant à charge de 18 ans ou moins	200 $	165 $	s. o.	343 $	300 $	s. o.
Montant global : – famille biparentale – parent seul	s. o. s. o.	s. o. s. o.	s. o. s. o.	s. o. s. o.	s. o. s. o.	1 500 $ 1 195 $
Montant de la réduction	(revenu familial net – 15 000 $) x 5 %	(revenu familial net – 15 000 $) x 5 %	(revenu familial net – 12 500 $) x 5 %	(montants x 2) moins impôt avec surtaxe	Revenu net du contribuable x 1 %	(revenu familial net – 27 635 $) x 3 %

s. o. : sans objet

a. Réduction d'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour les personnes à faible revenu. Dans un couple, l'un des conjoints demande la réduction.

b. Réduction d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les personnes à faible revenu. Dans un couple, un seul conjoint peut demander la réduction.

c. Réduction d'impôt du Nouveau-Brunswick pour les personnes à faible revenu. Dans un couple, un seul conjoint peut demander la réduction.

d. Réduction d'impôt de l'Ontario. Le conjoint ayant le revenu net le plus élevé demande le montant pour enfants.

e. Réduction d'impôt du Manitoba pour les familles. On ne précise pas lequel des conjoints peut demander cette réduction.

f. Réduction d'impôt à l'égard des familles du Québec.

g. Montant de base demandé par le conjoint dans sa déclaration de revenus.

Sources : Agence du revenu du Canada, Trousses d'impôt 2004 (www.cra-arc.gc.ca/menu/FmenuLBA.html); Revenu Québec, Déclaration de revenus 2004 (régime d'imposition général).

Tableau 12
Réduction d'impôt pour les familles à faible revenu, par province, montant maximal de réduction pour deux familles types, en dollars, 2004

	Île-du-Prince-Édouard[a]	Nouvelle-Écosse[b]	Nouveau-Brunswick[c]	Ontario[d]	Manitoba[e]	Québec[f]
Couple avec deux enfants	900 $	930 $	920 $	1 058 $	1 050 $	1 500 $
Parent seul avec un enfant	500 $	600 $	920 $	529 $	450 $	1 195 $

a. à f. Voir le tableau 11.

Sources : Agence du revenu du Canada, Trousses d'impôt 2004 (www.cra-arc.gc.ca/menu/FmenuLBA.html); Revenu Québec, Déclaration de revenus 2004 (régime d'imposition général).

5. Quelques données comparatives sur les congés parentaux

La forte augmentation du taux d'activité des mères, depuis les années 70[36], a incité les gouvernements à adopter des mesures de conciliation travail-famille. Les gouvernements provinciaux légifèrent notamment sur les congés parentaux et accordent un soutien financier aux services de garde qu'ils réglementent afin d'en assurer la qualité. Au Québec, les parents ont accès à des services de garde subventionnés pour 7 $ par jour, alors que dans les autres provinces ils peuvent recevoir une subvention pour frais de garde qui varie en fonction de leur revenu. Le gouvernement fédéral, pour sa part, administre les prestations de maternité et les prestations parentales du régime de l'assurance-emploi pour soutenir financièrement les parents qui prennent un congé à la suite d'une naissance ou d'une adoption. Au Québec, depuis janvier 2006, ces prestations sont remplacées par les prestations du Régime québécois d'assurance parentale.

On trouvera dans ce chapitre quelques données comparatives sur l'activité des mères, sur les congés parentaux des provinces et des territoires ainsi que sur les prestations parentales versées par le régime de l'assurance-emploi.

5.1 Données comparatives sur le travail des mères

Le tableau 13 compare le taux d'activité des mères dans les provinces, en 2001, selon l'âge du plus jeune enfant. La population active regroupe les personnes en emploi et en chômage.

Lorsque l'enfant le plus jeune a moins de 3 ans, le taux d'activité des mères est de 65,8 % au Canada. Ce taux varie de 59,5 % en Alberta à 76,9 % à l'Île-du-Prince-Édouard; il se situe à 67,3 % au Québec et à 67 % en Ontario.

Lorsque l'enfant le plus jeune est âgé de 3 à 5 ans, le taux d'activité des mères augmente à 73,4 % au Canada. Ce taux varie de 66 % à Terre-Neuve à 79,3 % à l'Île-du-Prince-Édouard; il se situe à 75,1 % au Québec et à 74,2 % en Ontario.

Lorsque l'enfant le plus jeune est âgé de 6 à 15 ans, enfin, le taux d'activité des mères atteint 80,7 % au Canada, ce taux variant de 74,4 % à Terre-Neuve à 85,5 % au Manitoba. Il se situe à 79,1 % au Québec et à 82,1 % en Ontario.

Dans toutes les provinces, le taux d'activité des mères augmente avec l'âge du plus jeune enfant; les trois quarts des mères sont actives, environ, quand l'enfant le plus jeune est âgé de 3 à 5 ans.

Les données relatives aux territoires ne sont pas disponibles.

5.2 Congés parentaux des provinces et des territoires

Le congé de maternité et le congé parental

En 2005, le régime fédéral de l'assurance-emploi accorde un maximum de 15 semaines de prestations de maternité aux travailleuses enceintes et un maximum de 35 semaines de prestations parentales partageables aux parents biologiques et adoptifs. Pour être admissibles à ces prestations, les parents salariés doivent compter au moins 600 heures d'emploi au cours des 52 semaines précédentes. Le taux de couverture du salaire est de 55 %[37]. Ce sont les législations provinciales et

36. Au Québec, le taux d'activité des mères de 20 à 44 ans dont l'enfant le plus jeune a moins de 16 ans est passé de [illegible]8 % en 1976 à 70,3 % en 1997. Source : Conseil de la famille et de l'enfance, ministère de la Famille et de l'Enfance et Bureau de la statistique du Québec, *Un portrait statistique des familles et des enfants au Québec*, 1999, p. 156.

37. Voir : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, www.rhdc.gc.ca/fr/accueil.shtml.

territoriales sur les normes du travail qui protègent l'emploi et les conditions de travail des salariés pendant ces congés. Cependant, ces législations ne sont pas toujours bien harmonisées avec les règles de l'assurance-emploi, comme on le verra plus loin.

Dans toutes les provinces et les trois territoires, les normes du travail prévoient un congé de maternité pour les travailleuses enceintes et un congé parental pour les parents naturels d'un nouveau-né ou pour les parents adoptifs (voir le tableau 14). Ces congés ne sont pas rémunérés. Au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique, aucune période de service continu n'est exigée pour être admissible à ces congés. Dans les autres provinces et territoires, cependant, une période de service continu avec le même employeur est exigée. Cette période varie de 13 semaines en Ontario à 52 semaines en Nouvelle-Écosse, en Alberta et dans les trois territoires[38]. Un salarié albertain peut donc théoriquement être admissible aux prestations parentales de l'assurance-emploi sans que son emploi soit protégé par les normes du travail de sa province, si sa période de service continu est inférieure à 52 semaines. Les employeurs albertains ne peuvent cependant pas congédier une salariée parce qu'elle est enceinte ou parce qu'elle a accouché, même si sa période de service continu est inférieure à 52 semaines[39]. Précisons que l'assurance-emploi n'exige pas 600 heures d'emploi avec le même employeur, mais 600 heures d'emploi avec tout employeur dans l'année précédente; la notion de service continu n'est pas retenue dans le régime fédéral.

Les normes du travail prévoient un congé de maternité de 18 semaines au Québec et en Saskatchewan, de 15 semaines en Alberta et de 17 semaines dans les autres provinces et territoires (tableau 14). Par ailleurs, les parents naturels et adoptifs ont droit à un congé parental pouvant atteindre 52 semaines au Québec et en Nouvelle-Écosse, mais 35 ou 37 semaines dans la plupart des autres provinces et territoires (tableau 14). Les deux parents ont généralement droit au même congé parental (de 35 à 52 semaines), sauf dans certaines provinces et dans un territoire où la durée du congé parental est partageable entre les deux parents (Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Alberta et Yukon). Cependant, peu importe comment est formulée la durée du congé parental, puisque partout les couples ont droit à 35 semaines de prestations parentales partageables de l'assurance-emploi. Et peu de couples vont prendre des congés plus longs s'ils ne sont pas indemnisés.

Les congés pour responsabilité familiale

On trouve un congé pour responsabilité familiale, sans rémunération, dans les normes du travail de six provinces en 2004 (tableau 14).

Au Québec, les salariés ont droit à dix jours de congé par an pour obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation d'un proche parent[40].

En Ontario, les salariés ont droit à dix jours par an pour maladie, blessure, urgence médicale ou toute autre urgence touchant un proche parent[41].

À Terre-Neuve, les salariés ont droit à sept jours de congé par an pour responsabilité familiale; le salarié doit compter au moins trente jours de service continu avec le même employeur. Le congé pour responsabilité familiale peut être utilisé, par exemple, pour s'occuper d'un membre de la famille qui est malade, pour l'accompagner chez le médecin ou chez le dentiste ou pour rencontrer les autorités scolaires[42].

---

38. Source : Direction de la recherche et de l'évaluation (ministère du Travail du Québec), *Étude comparative sur les normes du travail au Canada*, 31 décembre 2003, tableau sur les absences et congés pour raisons familiales et parentales.
39. Voir : Human Resources and Employment (Alberta), Employment Standards Fact Sheet, www.gov.ab.ca/hre/employmentstandards, 23 février 2005.
40. Source : Direction de la recherche et de l'évaluation (ministère du Travail du Québec), *Étude comparative sur les normes du travail au Canada*, 31 décembre 2003, tableau sur les absences et congés pour raisons familiales et parentales.
41. *Ibid.*
42. Labour Relations Agency (Terre-Neuve), Labour Standards Frequently Asked Questions, www.gov.nl.ca/lra/labour standards/faq.htm, 28 janvier 2005.

En Colombie-Britannique, les salariés ont droit à cinq jours par an pour obligations reliées aux soins, à la santé ou à l'éducation de leur enfant, ou encore pour assistance à un proche parent[43].

Au Nouveau-Brunswick, les salariés ont droit à trois jours de congé par an pour obligations reliées aux soins, à la santé ou à l'éducation de leur enfant, ou encore pour assistance à un proche parent[44].

À l'Île-du-Prince-Édouard, les salariés ont droit à trois jours de congé par an pour obligations reliées aux soins ou à la santé d'un proche parent; le salarié doit compter six mois de service continu[45].

5.3 Données comparatives de l'assurance-emploi sur les prestations parentales

Le tableau 15 contient des données comparatives sur les prestations de maternité et les prestations parentales de l'assurance-emploi qui ont été versées en 2002-2003. Dans ce tableau, les nouvelles demandes de prestations acceptées sont des demandes pour lesquelles au moins un dollar a été versé.

Les prestations de maternité

En 2002-2003, l'assurance-emploi a accepté 190 720 demandes de prestations de maternité dans tout le Canada. De ce nombre, 45 410 demandes provenaient du Québec (23,8 %) et 77 470 de l'Ontario (40,6 %). La durée moyenne de la période de prestations variait très peu d'une province à l'autre; elle était de 14,5 semaines au Canada, au Québec et en Ontario. Les prestations hebdomadaires moyennes s'élevaient à 301 $ au Canada, à 293 $ au Québec et à 315 $ en Ontario.

Les prestations parentales (parents biologiques)

En 2002-2003, 212 090 demandes de prestations parentales provenant de parents biologiques ont été acceptées au Canada. De ce nombre, 54 560 demandes provenaient du Québec (25,7 %) et 84 820 de l'Ontario (40 %). La durée moyenne de la période de prestations variait légèrement d'une province à l'autre; elle était de 22,2 semaines au Canada, de 20,3 semaines au Québec et de 23 semaines en Ontario. Les prestations hebdomadaires moyennes s'élevaient à 314 $ au Canada, à 311 $ au Québec et à 325 $ en Ontario.

Les demandes de prestations parentales des pères et des mères sont traitées comme des demandes distinctes sur le plan administratif, de telle sorte qu'on ne connaît pas vraiment la durée moyenne de versement de ces prestations partageables par famille.

Les prestations parentales (parents adoptifs)

En 2002-2003, 2 760 demandes de prestations parentales provenant de parents adoptifs ont été acceptées au Canada. De ce nombre, 820 demandes provenaient du Québec (29,7 %) et 990 de l'Ontario (35,9 %). La durée moyenne de la période de versement des prestations variait d'une province à l'autre; elle était de 25,2 semaines au Canada, de 25,9 semaines au Québec et de 24,3 semaines en Ontario; elle n'était que de 20,5 semaines à Terre-Neuve. Les prestations hebdomadaires moyennes s'élevaient à 357 $ au Canada, à 366 $ au Québec et à 377 $ en Ontario.

Les demandes de prestations parentales des deux parents adoptifs (lorsque la situation se présente) sont traitées comme des demandes distinctes sur le plan administratif, de telle sorte qu'on ne connaît pas vraiment la durée moyenne de versement de ces prestations partageables par famille.

5.4 Régime québécois d'assurance parentale

En vertu d'une entente Canada-Québec signée le 1er mars 2005, le Québec dispose de son propre régime d'assurance parentale depuis le 1er janvier 2006. Ce régime est plus avantageux,

43. Source : Direction de la recherche et de l'évaluation (ministère du Travail du Québec), *Etude comparative sur les normes du travail au Canada*, 31 décembre 2003, tableau sur les absences et congés pour raisons familiales et parentales.

44. *Ibid.*

45. *Ibid.*

à bien des points de vue, que le régime de prestations parentales de l'assurance-emploi qui s'applique dans le reste du Canada.

Pour être admissible aux prestations du nouveau régime, il n'est plus nécessaire d'avoir accumulé 600 heures de travail dans les 52 semaines précédentes; on exige plutôt des travailleuses et travailleurs qu'ils aient accumulé un revenu assurable d'au moins 2 000 $. Il n'y a plus de délai de carence de 2 semaines avant le début du versement des prestations. Les travailleuses et travailleurs autonomes ont aussi droit aux prestations du nouveau régime à la condition d'avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 $. Les travailleuses et les travailleurs autonomes ne sont pas couverts par l'assurance-emploi.

Le revenu maximal assurable est de 57 500 $ comparativement à 39 000 $ pour l'assurance-emploi, ce qui devrait inciter les personnes recevant un salaire élevé à se prévaloir de ces prestations ou à allonger la durée de leur congé.

Les parents d'un nouveau-né ont le choix entre deux options :

Régime de base :

Cette option comporte 18 semaines de prestations de maternité et 32 semaines de prestations parentales partageables avec le père; de plus, le père a droit à un maximum de 5 semaines de prestations de paternité non transférables.

Les prestations de maternité et de paternité sont indemnisées à 70 % du salaire. Les 7 premières semaines du congé parental sont indemnisées à 70 % du salaire et les 25 semaines suivantes à 55 % du salaire.

Régime particulier :

Cette option comporte 15 semaines de prestations de maternité et 25 semaines de prestations parentales partageables avec le père; de plus, le père a droit à un maximum de 3 semaines de prestations de paternité non transférables. Le taux de remplacement du revenu est de 75 %.

Pour leur part, les parents adoptifs ont le choix entre 28 ou 37 semaines de prestations d'adoption partageables. S'ils choisissent le congé de 37 semaines, les 12 premières semaines sont indemnisées à 70 % du salaire et les 25 semaines suivantes à 55 %; s'ils choisissent le congé de 28 semaines, le taux de remplacement du revenu est de 75 %.

Les prestations du nouveau régime sont administrées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les cotisations des employeurs, des salariés et des travailleurs autonomes sont perçues par Revenu Québec.

TABLEAUX

Tableau 13
Taux d'activité des mères, selon l'âge du plus jeune enfant, par province ou territoire, 2001

Province ou territoire	Taux d'activité des mères		
	Plus jeune enfant de moins de 3 ans %	Plus jeune enfant de 3 à 5 ans %	Plus jeune enfant de 6 à 15 ans %
Terre-Neuve	64,1	66,0	74,4
Île-du-Prince-Édouard	76,9	79,3	85,4
Nouvelle-Écosse	71,4	72,2	78,1
Nouveau-Brunswick	66,8	74,4	78,6
Québec	67,3	75,1	79,1
Ontario	67,0	74,2	82,1
Manitoba	65,7	75,1	85,5
Saskatchewan	64,9	73,5	81,7
Alberta	59,5	71,4	83,5
Colombie-Britannique	62,8	69,4	77,3
Territoires du Nord-Ouest	n. d.	n. d.	n. d.
Nunavut	n. d.	n. d.	n. d.
Yukon	n. d.	n. d.	n. d.
Canada	65,8	73,4	80,7

n. d. : non disponible

Source : Martha Friendly, Jane Beach et Michelle Turiano, *Early Childhood Education and Care in Canada 2001*, Childcare Resource and Research Unit, Centre for Urban and Community Studies, Université de Toronto, décembre 2002 (voir : www.childcarecanada.org), tableau 6.

Tableau 14
Congés parentaux non rémunérés, selon les normes du travail, durée maximale, par province ou territoire, 2004

Province ou territoire	Congé de maternité	Congé parental	Congé d'adoption	Congé pour responsabilité familiale
Terre-Neuve	17 semaines	35 semaines pour chacun des parents	17 semaines de congé pour adoption plus 35 semaines de congé parental	7 jours par an
Île-du-Prince-Édouard	17 semaines	35 semaines partageables entre les deux parents	52 semaines partageables entre les deux parents	3 jours par an
Nouvelle-Écosse	17 semaines	Les deux parents ont droit à 52 semaines de congé dans les douze mois suivant la naissance; la mère qui s'est prévalue du congé de maternité a droit à 35 semaines.	52 semaines pour chaque parent adoptif	Aucun
Nouveau-Brunswick	17 semaines	37 semaines consécutives partageables entre les deux parents; le congé de maternité et le congé parental, combinés, ne peuvent excéder 52 semaines.	37 semaines partageables entre les deux parents	3 jours par an
Québec	18 semaines	52 semaines pour chacun des parents	52 semaines pour la personne qui adopte un enfant mineur	10 jours par an[a]
Ontario	17 semaines	35 semaines pour la mère et 37 semaines pour l'autre parent	37 semaines pour chaque parent adoptif	10 jours par an[b]
Manitoba	17 semaines	37 semaines consécutives pour chacun des parents	37 semaines consécutives pour chacun des parents	Aucun[c]
Saskatchewan	18 semaines	34 semaines pour la mère et 37 semaines pour le père	La personne responsable des soins peut prendre 18 semaines de congé pour adoption suivies de 34 semaines de congé parental; l'autre parent peut prendre 37 semaines.	Aucun
Alberta	15 semaines	37 semaines partageables entre les deux parents	37 semaines partageables entre les deux parents	Aucun
Colombie-Britannique	17 semaines	35 semaines pour la mère qui a pris un congé de maternité et 37 semaines pour l'autre parent	37 semaines pour chaque parent adoptif	5 jours par an

Tableau 14 (suite)
Congés parentaux non rémunérés, selon les normes du travail, durée maximale, par province ou territoire, 2004

Province ou territoire	Congé de maternité	Congé parental	Congé d'adoption	Congé pour responsabilité familiale
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	17 semaines	35 semaines pour la mère qui a pris un congé de maternité et 37 semaines pour l'autre parent	37 semaines pour chaque parent adoptif	Aucun
Yukon	17 semaines	37 semaines consécutives partageables entre les deux parents	37 semaines consécutives partageables entre les deux parents	Aucun

a. En 2004, les parents peuvent s'absenter dix jours sans salaire pour obligations familiales reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation d'un enfant; ils peuvent aussi s'absenter au plus douze semaines sans salaire si un enfant est victime d'une grave maladie ou d'un grave accident.
b. Congé spécial pour s'occuper, entre autres, d'un conjoint ou d'un enfant en cas de maladie, de blessure, de décès ou de toute affaire urgente. Ce congé ne vise que les salariés travaillant dans une entreprise comptant plus de cinquante employés.
c. Un employé comptant trente jours d'emploi peut prendre un congé d'une durée maximale de huit semaines pour prendre soin d'un membre de sa famille gravement malade.

Sources : Government of Newfoundland and Labrador, Labour Standards Frequently Asked Questions, www.gov.nl.ca/lra/labourstandards/faq.htm, 28 janvier 2005; Community and Cultural Affairs (Prince Edward Island), *2004 Guide to Employment Standards*, p. 15 et 16; Environment and Labour (Nova Scotia), Leaves of Absence, www.gov.ns.ca/enla/labstand/Lstcode/PDFs/Leaves_of_Absence_1.pdf, 28 janvier 2005; Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Loi sur les normes d'emploi, articles 42 à 44; Commission des normes du travail (Québec), Absences et congés pour raisons familiales ou parentales, www.cnt.gouv.qc.ca/fr/normes/familiaux.asp, 28 janvier 2005; Gouvernement de l'Ontario, Loi de 2000 sur les normes d'emploi, articles 46 à 50; Gouvernement du Manitoba, *The Employment Standards Code* (à jour au 14 janvier 2005), articles 52 à 59; Labour (Saskatchewan), Maternity/Adoption and Parental Leave Provisions, 14 juin 2001, www.labour.gov.sk.ca/standards/Mat-leave/fact-sheet-maternity.htm; Human Resources and Employment (Alberta), Employment Standards Fact Sheet, www.gov.ab.ca/hre/employmentstandards, septembre 2003; Ministry of Skills Development and Labour (Colombie-Britannique), A Guide to the Employment Standards Act, www.labour.gov.bc.ca/esb/esaguide/, 28 janvier 2005; Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Loi sur les normes du travail, en vigueur le 1er janvier 2004, articles 30 à 34; Gouvernement du Yukon, Loi sur les normes d'emploi (lois révisées 2002), articles 36 à 38.

TABLEAU 15
Prestations de maternité et prestations parentales de l'assurance-emploi, par province ou territoire, 2002-2003[a]

Province ou territoire	Prestations de maternité					
	Nouvelles demandes acceptées (n)	Durée moyenne en semaines (n)	Prestations moyennes par semaine ($)	Montants versés (millions $)	Nouvelles demandes acceptées (n)	
Terre-Neuve	2 390	14,5	270	8,9	2 480	
Île-du-Prince-Édouard	960	14,5	269	3,8	1 050	
Nouvelle-Écosse	5 150	14,2	275	21,2	5 590	
Nouveau-Brunswick	4 430	14,4	275	17,6	4 850	
Québec	45 410	14,5	293	193,8	54 560	
Ontario	77 470	14,5	315	356,0	84 820	
Manitoba	6 800	14,5	277	27,4	7 440	
Saskatchewan	5 510	14,6	278	22,8	5 920	
Alberta	20 410	14,5	290	86,1	21 400	
Colombie-Britannique	21 430	14,4	303	95,7	23 100	
Nunavut	190	14,3	330	0,9	220	
Territoires du Nord-Ouest	350	14,5	341	2,1	430	
Yukon	220	14,5	333	1,0	230	
Canada	190 720	14,5	301	837,2	212 090	

a. Du 1er avril 2002 au 31 mars 2003.

Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Assurance-emploi – Rapport de contrôle et d'évaluation 2003*, 31 mars 2004, tableaux 2.8, 2.9 et 2.10.

	Prestations parentales (parents biologiques)			Prestations parentales (parents adoptifs)			
	Durée moyenne en semaines (n)	Prestations moyennes par semaine ($)	Montants versés (millions $)	Nouvelles demandes acceptées (n)	Durée moyenne en semaines (n)	Prestations moyennes par semaine ($)	Montants versés (millions $)
	22,0	282	19,0	20	20,5	268	0,23
	21,1	286	7,2	0	0,0	0	0,05
	21,1	293	45,5	70	24,9	301	0,94
	21,7	291	37,0	120	26,6	283	0,83
	20,3	311	416,6	820	25,9	366	7,78
	23,0	325	794,9	990	24,3	377	9,62
	22,3	288	60,3	110	24,1	279	0,75
	23,0	289	51,6	60	28,5	323	0,63
	23,5	302	186,6	260	26,2	359	2,58
	23,1	315	219,0	250	24,3	360	2,20
	19,3	339	1,8	60	26,7	330	0,49
	22,8	352	4,2	0	0,0	0	0,00
	25,2	330	1,7	0	0,0	0	0,00
	22,2	314	1 845,5	2 760	25,2	357	26,11

6. Les services de garde régis par les gouvernements provinciaux et territoriaux

6.1 Vue d'ensemble

Gillian Doherty, Martha Friendly et Jane Beach ont tracé un portrait détaillé de l'organisation des services de garde au Canada dans un document de base sur le Canada qui a été produit dans le cadre de l'examen thématique de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La présente section est tirée de ce document[46].

Au Canada, les services éducatifs et de garde d'enfants relèvent de la compétence des provinces et des territoires. Chaque province et chaque territoire possède son programme de services de garde assorti d'une réglementation, de mécanismes de financement et de politiques.

L'accès aux services de garde n'est un droit dans aucune province ni aucun territoire.

Les services de garde réglementés sont généralement privés. Il s'agit soit de services sans but lucratif gérés par des parents, des organisations bénévoles ou des organismes sans but lucratif, soit de services privés à but lucratif gérés par des personnes ou des entreprises.

Les services de garde réglementés par les provinces sont constitués principalement de garderies (ou centres de services de garde) et de services de garde en milieu familial.

Les revenus des services de garde réglementés proviennent des frais de garde payés par les parents, des subventions pour frais de garde provinciales ou territoriales octroyées aux familles à faible revenu (celles-ci sont généralement versées directement aux services de garde) et de certaines subventions de fonctionnement versées par la province ou le territoire. Au Québec, les parents paient 7 dollars par jour et par enfant pour accéder à des services de garde réglementés et largement subventionnés par l'État.

Toutes les provinces et tous les territoires ont des mécanismes en place pour soutenir l'intégration des enfants handicapés aux services de garde réguliers.

Les services de garde sont réglementés par la province ou le territoire à titre d'entreprises privées, bien qu'il s'agisse généralement d'entreprises sans but lucratif et d'utilité publique. Les services de garde obtiennent leur permis d'exploitation s'ils se conforment à cette réglementation. Un système de surveillance et de contrôle est habituellement en place.

En général, les provinces et les territoires n'ont pas adopté d'approche philosophique particulière ni de contenu pédagogique spécifique pour les services de garde. Au Québec, cependant, un programme éducatif commun s'applique dans les services réglementés[47].

Le gouvernement fédéral finance indirectement les services éducatifs et de garde par l'entremise du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS), une enveloppe globale couvrant la santé, l'éducation postsecondaire et les services sociaux. Le TCSPS finance aussi l'entente fédérale-provinciale-territoriale sur le développement de la petite enfance et l'Entente-cadre multilatérale sur l'apprentissage des jeunes enfants et sur les services de garde à la petite enfance[48].

---

46. Gillian Doherty, Martha Friendly et Jane Beach, *Examen thématique de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants de l'OCDE, Document de base sur le Canada*, Développement social Canada, 25 octobre 2004, p. 9 à 13.

47. *Ibid.*, p. 12.

48. *Loc. cit.*

6.2 Données de l'ELNEJ sur l'utilisation d'un service de garde

Au Canada, les enfants de 6 mois à 5 ans sont confiés à un service de garde dans une proportion de 53,2 %, en 2000-2001, selon l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ), menée conjointement par Statistique Canada et Développement social Canada. La proportion des enfants de ce groupe d'âge qui sont confiés à un service de garde varie de 45,7 % en Alberta et en Colombie-Britannique à 63,8 % à l'Île-du-Prince-Édouard; cette proportion est de 60,7 % au Québec[49].

Le mode de garde principal est celui que le parent désigne comme le mode dans lequel l'enfant a passé le plus d'heures par semaine.

Au Canada, en 2000-2001, les enfants de 6 mois à 5 ans qui sont confiés à un service de garde ont pour mode de garde principal : l'accueil chez une personne non apparentée (dans 33,9 % des cas), l'accueil chez une personne apparentée (dans 17,1 % des cas), la garde à domicile par une personne non apparentée (dans 9,5 % des cas), la garde à domicile par une personne apparentée (dans 14,4 % des cas), ou l'accueil dans une garderie (dans 25 % des cas). Au Québec, les enfants de 6 mois à 5 ans qui sont confiés à un service de garde ont pour mode de garde principal la garderie dans 41,4 % des cas, l'accueil chez une personne non apparentée dans 33,6 % des cas, l'accueil chez une personne apparentée dans 11,3 % des cas, la garde à domicile par une personne non apparentée dans 6,4 % des cas et la garde à domicile par une personne apparentée dans 7,3 % des cas[50].

Dans le reste du Canada, la garderie est désignée moins souvent comme le mode de garde principal. Ainsi, les enfants de 6 mois à 5 ans qui sont confiés à un service de garde ont une garderie comme mode de garde principal dans 10,2 % des cas en Saskatchewan, dans 13,8 % des cas à Terre-Neuve, dans 18,8 % des cas en Ontario, dans 22 % des cas en Alberta et dans 20,5 % des cas en Colombie-Britannique, alors que la garderie est indiquée comme le mode de garde principal dans 41,4 % des cas au Québec (2000-2001). Dans les autres provinces, les parents font davantage appel à la garde au domicile de l'enfant (par une personne apparentée ou non apparentée) et à l'accueil chez une personne apparentée, soit à des modes de garde non réglementés[51].

Les données comparatives de l'ELNEJ, pour les années 1994-1995 et 2000-2001, tendent à montrer que les parents québécois se sont adaptés aux services de garde à contribution réduite en délaissant certains modes de garde au profit de l'accueil dans une garderie et, dans une moindre mesure, au profit de la garde à domicile par une personne apparentée. Les modes de garde auxquels on a moins recours maintenant comprennent l'accueil chez une personne apparentée ou non apparentée et la garde à domicile par une personne non apparentée[52].

6.3 Données comparatives sur les services de garde réglementés

Les services de garde réglementés (ou régis) sont assujettis à une réglementation provinciale ou territoriale qui a pour objet d'en assurer la qualité. Ces services de garde, qu'il s'agisse de centres de services de garde (ou garderies) ou de services de garde en milieu familial, doivent posséder un permis d'exploitation délivré par le gouvernement provincial ou territorial. Ils peuvent recevoir de cet ordre de gouvernement, le cas échéant, des subventions de fonctionnement ou de capital et, à l'extérieur du Québec, des subventions pour frais de garde versées à l'intention des familles à faible revenu.

La ventilation des places de garde régies, par province et territoire, en 2001, figure au tableau 17. Les places y sont ventilées en trois secteurs : centres de services de garde (ou garderies) pour enfants d'âge préscolaire, garde d'enfants d'âge scolaire (à l'école ou en d'autres emplacements non précisés) et services de garde en milieu familial.

---

49. Statistique Canada, *Le Quotidien*, nº de catalogue 11-001-XIF, 7 février 2005, p. 10.
50. *Ibid.*
51. *Ibid.*
52. *Ibid.*

En 2001, le Canada comptait environ 592 924 places de garde réglementées. Ces places étaient localisées au Québec pour 39,6 %, en Ontario pour 29,2 %, en Alberta pour 8 % et en Colombie-Britannique pour 12,3 % (tableau 17). Les centres de services de garde réglementés (ou garderies) comptaient 317 841 places de garde destinées principalement à des enfants d'âge préscolaire. Ces places se trouvaient au Québec pour 24,3 %, en Ontario pour 37,2 %, en Alberta pour 12,9 % et en Colombie-Britannique pour 11,4 % (d'après le tableau 17). Le Canada comptait par ailleurs environ 86 828 places de garde en milieu familial réglementé; ces places (destinées à des enfants de 0 à 12 ans) étaient localisées au Québec dans 64,5 % des cas, en Alberta dans 7,7 % des cas et en Colombie-Britannique dans 19,6 % des cas (d'après le tableau 17)[53]. On comptait aussi 188 255 places de garde pour les enfants d'âge scolaire au Canada, soit en milieu scolaire (au Québec), soit dans un autre emplacement non précisé. Ces places de garde sont situées au Québec dans 64,5 % des cas, en Ontario dans 29,2 % des cas et en Colombie-Britannique dans 19,6 % des cas (d'après le tableau 17).

Le tableau 16 contient des données qui mettent en évidence l'effort des provinces en matière de garde d'enfants. En 2001, le Québec compte 22,8 % des enfants de 0 à 12 ans vivant au Canada. Pourtant, le Québec possède 39,6 % des places de garde régies au Canada et contribue pour 57,8 % au total des dépenses des provinces et territoires pour les services de garde (tableau 16). L'effort du Québec, en matière de garde d'enfants, est donc tout à fait exceptionnel.

L'Ontario, pour sa part, compte 39,8 % des enfants de 0 à 12 ans en 2001, mais ne possède que 29,2 % des places de garde régies au Canada tout en ne contribuant qu'à 23,9 % de toutes les dépenses des provinces et des territoires pour les services de garde (tableau 16).

L'Alberta et la Colombie-Britannique comptent respectivement 10,7 % et 12,3 % des enfants de 0 à 12 ans tout en effectuant, respectivement, 3 % et 8,7 % de toutes les dépenses provinciales et territoriales pour les services de garde (tableau 16).

En 2001, les subventions versées par les provinces et les territoires aux services de garde régis ont totalisé près de 1,9 milliard de dollars (tableau 18). Le Québec contribue à ce total pour 57,8 % (1,1 milliard), l'Ontario pour 23,9 %, la Colombie-Britannique pour 8,7 %, le Manitoba pour 3,3 % et l'Alberta pour 3 %. Au Québec, les subventions aux services de garde sont constituées pour 97,7 % de subventions récurrentes. Celles-ci couvrent notamment, selon la province, les dépenses administratives et de fonctionnement, et les dépenses reliées à l'amélioration de la qualité, aux projets pilotes et à l'accueil des enfants handicapés. Au Québec, les subventions récurrentes couvrent aussi les dépenses de la garde scolaire. Dans les autres provinces et territoires, les subventions aux services de garde sont constituées pour 60,3 % de subventions pour frais de garde effectuées au nom de familles à faible revenu et pour 39 % de subventions récurrentes (tableau 18). Dans certaines provinces, les subventions récurrentes contribuent à payer le salaire des éducatrices; c'est le cas en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Ontario.

Au Canada, en 2001, les places de garde offertes dans les centres de services de garde régis se répartissent entre des centres à but lucratif et des centres sans but lucratif dans des proportions, respectivement, de 23 % et 77 % (tableau 19). Les services de garde sans but lucratif dominent largement l'offre de services de garde au Québec, en Ontario, au Manitoba et en Saskatchewan, alors que les services de garde à but lucratif sont davantage présents dans les provinces maritimes, en Alberta et en Colombie-Britannique (voir le tableau 19).

À l'extérieur du Québec, les frais de garde sont fixés en fonction du marché[54] et varient selon

53. Pour l'Ontario, comme on ne dispose pas des données de 2001 sur la répartition des places de garde régies selon le type de service de garde, on ne connaît pas le nombre de places de garde en milieu familial régi.

54. Au Manitoba, toutefois, le gouvernement provincial limite les frais de garde mensuels à un montant maximal dans les services de garde subventionnés. Ce montant varie selon l'âge des enfants (nourrissons, tout-petits ou enfants d'âge préscolaire). Source : Martha Friendly et autres, *Early Education and Care in Canada 2001*, Childcare Resource and Research Unit, Université de Toronto, décembre 2002, chapitre sur le Manitoba.

l'âge des enfants. Des frais différents s'appliquent aux nourrissons (*infants*), aux tout-petits (*toddlers*) et aux enfants d'âge préscolaire (*preschoolers*). Les tarifs demandés pour les nourrissons et les tout-petits sont généralement plus élevés afin de tenir compte de l'attention et des soins plus grands dont ces enfants ont besoin. L'âge des nourrissons et des tout-petits, cependant, est défini différemment d'une province à l'autre dans la législation relative aux services de garde.

Au Québec, le même tarif de garde subventionné de 7 $ par jour (depuis janvier 2004) s'applique pour tous les enfants qui fréquentent un centre de la petite enfance (ou une garderie ayant conclu une entente de services), quel que soit l'âge de l'enfant.

Le tableau 20 donne un aperçu des frais de garde mensuels qui étaient demandés dans les centres de services de garde réglementés des provinces et des territoires, selon l'âge de l'enfant, vers 2001. En Ontario, les frais de garde mensuels atteignent 783 $ pour un nourrisson, 603 $ pour un tout-petit et 541 $ pour un enfant d'âge préscolaire (1998). Des tarifs du même ordre (soit de plusieurs centaines de dollars) s'observent dans la plupart des provinces et territoires (tableau 20). Le Québec se distingue nettement avec des frais de 110 $ par mois pour une place dans un centre de la petite enfance (soit, en 2001, 5 $ par jour pendant une moyenne de 22 jours de garde par mois).

6.4 Réglementation des services de garde dans les provinces et les territoires

Les provinces et les territoires appliquent une réglementation distincte aux centres de services de garde (ou garderies) et aux services de garde en milieu familial.

La réglementation des centres de services de garde

Le tableau 21 donne un aperçu de la réglementation qui s'applique aux centres de services de garde accueillant des enfants d'âge préscolaire, dans les provinces et les territoires, en 2003. Ce tableau indique : le ratio employé/enfants selon l'âge des enfants, la taille maximale des groupes d'enfants et la formation qui est exigée pour le personnel. Ces facteurs influent directement sur la qualité des services de garde.

À l'exception des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, toutes les provinces et le Yukon exigent une formation quelconque en éducation de la petite enfance du personnel de garde. Ces exigences varient cependant beaucoup d'une province à l'autre (voir le tableau 21).

Dans plusieurs provinces et territoires, le personnel de garde doit posséder une formation en secourisme; c'est le cas en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec, au Manitoba, en Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut (tableau 21).

En outre, on examine le passé du personnel de garde, pour s'assurer qu'aucun de ses membres ne puisse constituer un risque pour la sécurité des enfants, en Nouvelle-Écosse, au Québec et au Nunavut (tableau 21).

Le tableau 22 compare les ratios employé/enfants, dans les garderies réglementées à temps plein, pour des enfants de 12 mois, 24 mois ou 36 mois, dans les provinces et les territoires, en 2003. On compte une éducatrice pour cinq nourrissons de 12 mois au Québec, par rapport à une éducatrice pour trois ou quatre nourrissons de cet âge dans le reste du pays. Dans le cas des petits de 24 mois, on compte une éducatrice pour huit enfants de cet âge au Québec et au Manitoba, par rapport à une éducatrice pour trois à six enfants de cet âge dans les autres provinces et territoires. En ce qui concerne les enfants de 36 mois, le ratio du Québec, soit une éducatrice pour huit enfants de cet âge, est comparable aux ratios de plusieurs autres provinces et territoires (tableau 22).

Les garderies réglementées des autres provinces offrent peut-être des services d'une grande qualité (ce que suggèrent leurs ratios employé/enfants), mais leurs frais de garde exorbitants (tableau 20) éloignent les parents si l'on se reporte à l'ELNEJ (section 6.2). Les parents des autres provinces font davantage appel à un mode de garde principal non réglementé.

La réglementation des services de garde en milieu familial

En 2003, les services de garde en milieu familial peuvent accueillir un maximum de cinq enfants en Ontario; un maximum de six enfants à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Alberta; un maximum de sept enfants à l'Île-du-Prince-Édouard et en Colombie-Britannique et un maximum de huit enfants au Manitoba, en Saskatchewan et dans les trois territoires (tableau 23). Les enfants de la responsable du service de garde sont inclus dans ce nombre.

Certains gouvernements spécifient un âge minimal pour la personne responsable du service de garde : 18 ans en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et au Yukon; 19 ans au Nouveau-Brunswick, en Colombie-Britannique, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut (tableau 23).

La personne responsable du service de garde doit avoir suivi une courte formation sur la petite enfance dans quelques provinces et un territoire, soit à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec, au Manitoba, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et au Yukon (tableau 23).

De nombreuses provinces, y compris le Québec, et les trois territoires exigent, en plus, une formation en secourisme (tableau 23).

6.5 Programme d'accréditation des services de garde de l'Alberta

Les réglementations précédentes établissent des normes minimales de qualité. En Alberta, les centres de services de garde titulaires d'un permis et les agences de garde en milieu familial approuvées peuvent aussi demander une accréditation en vertu du programme d'accréditation des services de garde de l'Alberta, entré en vigueur en décembre 2002. Les services de garde qui demandent une accréditation s'engagent à atteindre un niveau d'excellence qui dépasse les exigences requises pour obtenir un permis d'exploitation. Ce programme volontaire vise les services de garde destinés aux enfants de moins de 6 ans. Les services de garde qui demandent une accréditation peuvent obtenir un soutien financier, notamment pour le recrutement et la formation du personnel[55].

Le programme d'accréditation permet aux parents d'identifier les services de garde de qualité. Les normes d'accréditation sont basées sur la recherche portant sur les programmes de développement de la petite enfance. Un observateur neutre détermine dans quelle mesure un service de garde atteint ces normes[56].

6.6 Subventions pour frais de garde dans les provinces et les territoires

À l'extérieur du Québec, les provinces et les territoires peuvent verser une subvention pour frais de garde aux familles à faible revenu. Cette subvention est versée directement au service de garde. En Ontario, les subventions pour frais de garde sont administrées par les gouvernements municipaux ou régionaux et par les bandes indiennes (*Native Bands*); les subventions pour frais de garde sont financées par ces derniers (à 20 %) ét par la province (à 80 %)[57].

Les subventions de frais de garde sont généralement destinées aux parents qui utilisent des services de garde régis par la province ou le territoire. En Colombie-Britannique, cependant, les subventions pour frais de garde visent à la fois les services de garde régis et non régis; lorsque l'enfant est gardé au domicile de ses parents, la subvention pour frais de garde est versée directement à ces derniers[58].

Le tableau 24 indique les niveaux de revenu familial en dessous desquels les familles ont droit à une subvention maximale ou partielle, selon la province ou le territoire, en 2001. Le montant maximal de subvention est aussi indiqué

---

55. Voir : Alberta Children's Services, The Alberta Child Care Accreditation Program (Frequently Asked Questions), www.child.gov.ab.ca/whatwedo/childcareaccreditation/page.cfm?pg=index, 22 février 2005.
56. *Ibid.*
57. Source : Martha Friendly et autres, *Early Education and Care in Canada 2001*, Childcare Resource and Research Unit, Université de Toronto, décembre 2002, chapitre sur l'Ontario.
58. Martha Friendly et autres, *op. cit.*, chapitre sur la Colombie-Britannique.

pour une garderie réglementée. Une famille biparentale avec deux enfants est admissible à une subvention maximale si son revenu est inférieur à un seuil variant de 15 000 $ (Nouveau-Brunswick) à 30 144 $ (Yukon); une famille monoparentale avec un enfant est admissible à une subvention maximale si son revenu est inférieur à un seuil variant de 13 440 $ (Île-du-Prince-Édouard) à 20 520 $ (Alberta).

Les fourchettes de revenu donnant droit à une subvention partielle pour frais de garde sont indiquées au tableau 24. À Terre-Neuve, par exemple, une famille monoparentale avec un enfant a droit à une subvention partielle si son revenu se situe entre 14 160 $ et 20 280 $; une famille biparentale avec deux enfants a droit à une subvention partielle si son revenu se situe entre 15 240 $ et 25 560 $.

Au Québec, un tarif universel de 7 $ par jour et par enfant s'applique aussi bien à la garde en milieu scolaire qu'à la garde d'enfants d'âge préscolaire dans un centre de la petite enfance ou une garderie ayant conclu une entente pour offrir des places à contribution réduite. Le gouvernement comble la différence entre ce tarif et le coût réel des services de garde.

TABLEAUX

Tableau 16
Indicateurs de l'effort des provinces et des territoires en matière de garde d'enfants, 2001

Province ou territoire	Pourcentage des enfants de 0 à 12 ans[a]	Pourcentage des places de garde régies[b]	Pourcentage du total des subventions provinciales aux services de garde régis[c]
Terre-Neuve	1,6	0,7	0,4
Île-du-Prince-Édouard	0,5	0,7	0,2
Nouvelle-Écosse	2,9	1,9	0,7
Nouveau-Brunswick	2,3	1,8	0,6
Québec	**22,8**	**39,6**	**57,8**
Ontario	39,8	29,2	23,9
Manitoba	3,8	3,9	3,3
Saskatchewan	3,5	1,2	0,9
Alberta	10,7	8,0	3,0
Colombie-Britannique	12,3	12,3	8,7
Territoires du Nord-Ouest	n. d.	0,2	0,1
Nunavut	n. d.	0,2	0,1
Yukon	n. d.	0,2	0,2
Canada	100,0	100,0	100,0

n. d. : non disponible

a. Le total (Canada) n'inclut pas les territoires.

b. Y compris les places de garde pour les enfants d'âge scolaire.

c. Lecture : Le Québec verse 57,8 % de toutes les subventions provinciales aux services de garde régis.

Source : Martha Friendly, Jane Beach et Michelle Turiano, *Early Childhood Education and Care in Canada 2001*, Childcare Resource and Research Unit, Centre for Urban and Community Studies, Université de Toronto, décembre 2002 (voir www.childcarecanada.org), d'après les tableaux 4, 9 et 12.

Tableau 17
Places de garde régies, selon le type de service de garde, par province ou territoire, 2001

Province ou territoire	Type de service de garde				
	Centres de services de garde pour enfants d'âge préscolaire	Garde d'enfants d'âge scolaire	Services de garde en milieu familial (0 à 12 ans)	Total	
	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	(%)
Terre-Neuve	3 632	594	n. d.[a]	4 226	0,7
Île-du-Prince-Édouard	3 697	519	54	4 270	0,7
Nouvelle-Écosse	11 314	n. d.	150	11 464	1,9
Nouveau-Brunswick	5 820	4 610	150	10 580	1,8
Québec	77 271	101 655	55 979	234 905	39,6
Ontario	118 110[b]	55 025[b]	n. d.[c]	173 135	29,2
Manitoba	14 130	4 971	3 921	23 022	3,9
Saskatchewan	4 106	845	2 215	7 166	1,2
Alberta	41 011	n. d.	6 682	47 693	8,0
Colombie-Britannique	36 383	19 533	17 033	72 949	12,3
Territoires du Nord-Ouest	866	152	216	1 234	0,2
Nunavut	832	100	n. d.	932	0,2
Yukon	669	251	428	1 348	0,2
Canada	317 841	188 255	86 828	592 924	100,0

n. d. : non disponible

a. À Terre-Neuve, la garde en milieu familial réglementée fait l'objet d'un projet pilote en 2001.

b. Peut inclure des places en milieu familial.

c. Pour l'Ontario, comme on ne dispose pas des données sur la répartition des places de garde régies selon le type de service de garde en 2001, on ne connaît pas la proportion des places confiées au milieu familial.

Source : Martha Friendly, Jane Beach et Michelle Turiano, *Early Childhood Education and Care in Canada 2001*, Childcare Resource and Research Unit, Centre for Urban and Community Studies, Université de Toronto, décembre 2002 (voir www.childcarecanada.org), tableau 9.

Tableau 18
Subventions des gouvernements provinciaux aux services de garde régis, en milliers de dollars, 2001

Subventions	Terre-Neuve '000 $	Île-du-Prince-Édouard '000 $	Nouvelle-Écosse '000 $	Nouveau-Brunswick '000 $	Québec '000 $	
Subventions pour frais de garde[b]	6 191 (79,9 %)	3 191 (75,4 %)	8 563 (66,4 %)	6 500 (55,0 %)	–	
Subventions non récurrentes[c]	200 (2,6 %)	–	17 (0,1 %)	–	25 000 (2,3 %)	
Subventions récurrentes[d]	1 362 (17,6 %)	1 039 (24,6 %)	4 312 (33,4 %)	5 323 (45,0 %)	1 067 428 (97,7 %)	
Autres subventions[e]	–	–	–	–	–	
Total	7 753 (100,0 %)	4 230 (100,0 %)	12 892 (100,0 %)	11 823 (100,0 %)	1 092 428 (100,0 %)	
Total en pourcentage du total canadien	0,4 %	0,2 %	0,7 %	0,6 %	57,8 %	

– : néant

a. Y compris les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon.

b. Les subventions pour frais de garde sont versées directement au service de garde à l'intention des parents.

c. Les subventions non récurrentes comprennent notamment les subventions pour le démarrage, le développement, les rénovations, les déménagements et les réparations d'urgence.

d. Les subventions récurrentes couvrent notamment les dépenses administratives et de fonctionnement ainsi que les dépenses reliées à l'amélioration de la qualité, aux projets pilotes et à l'accueil des enfants handicapés. Le montant québécois inclut le coût de la garde en milieu scolaire.

e. Les autres subventions couvrent notamment le transport, les communications, les fournitures et services.

Source : Martha Friendly, Jane Beach et Michelle Turiano, *Early Childhood Education and Care in Canada 2001*, Childcare Resource and Research Unit, Centre for Urban and Community Studies, Université de Toronto, décembre 2002 (voir www.childcarecanada.org), chapitres sur les provinces et territoires.

	Ontario '000 $	Manitoba '000 $	Saskat-chewan '000 $	Alberta '000 $	Colombie-Britannique '000 $	Canada '000 $	Canada sans le Québec[a] '000 $
	299 800 (66,4 %)	32 258 (51,3 %)	9 850 (60,3 %)	49 800 (86,6 %)	60 500 (36,8 %)	480 836 (25,4 %)	480 836 (60,3 %)
	–	–	128 (0,8 %)	–	1 990 (1,2 %)	27 367 (1,4 %)	2 367 (0,3 %)
	151 700 (33,6 %)	27 618 (43,9 %)	5 919 (36,2 %)	7 700 (13,4 %)	102 073 (62,0 %)	1 378 132 (72,9 %)	310 704 (39,0 %)
	–	3 001 (4,8 %)	434 (2,7 %)	–	–	3 469 (0,2 %)	3 469 (0,4 %)
	451 500 (100,0 %)	62 877 (100,0 %)	16 331 (100,0 %)	57 500 (100,0 %)	164 563 (100,0 %)	1 889 804 (100,0 %)	797 376 (100,0 %)
	23,9 %	3,3 %	0,9 %	3,0 %	8,7 %	100,0 %	42,2 %

Tableau 19
Répartition en pourcentage des places de garde dans les centres de services de garde régis, selon qu'ils sont à but lucratif ou sans but lucratif, par province ou territoire, 2001

Province ou territoire	Répartition en % des places de garde		
	Centres à but lucratif	Centres sans but lucratif	Total
Terre-Neuve	64	36	100
Île-du-Prince-Édouard	46	54	100
Nouvelle-Écosse	43	57	100
Nouveau-Brunswick	n. d.	n. d.	n. d.
Québec[a]	14	86	100
Ontario	17	83	100
Manitoba	8	92	100
Saskatchewan	1	99	100
Alberta	56	44	100
Colombie-Britannique	42	58	100
Territoires du Nord-Ouest	0	100	100
Nunavut	0	100	100
Yukon	27	73	100
Canada[b]	23	77	100

n. d. : non disponible

a. Les places de garde en milieu scolaire sont incluses avec les places de garde dans les centres de garde sans but lucratif.

b. Le total (Canada) ne tient pas compte du Nouveau-Brunswick.

Source : Martha Friendly, Jane Beach et Michelle Turiano, *Early Childhood Education and Care in Canada 2001*, Childcare Resource and Research Unit, Centre for Urban and Community Studies, Université de Toronto, décembre 2002 (voir www.childcarecanada.org), tableau 10.

Tableau 20
Frais de garde mensuels pour une place à temps plein dans un centre de services de garde réglementé, provinces et territoires, diverses années[a]

Province ou territoire	Nourrissons (0 à 17 mois) $	Tout-petits (18 mois à 3 ans) $	Âge préscolaire (3 ans à 5 ans) $
Terre-Neuve Médiane 1998	n. d.	380	360
Île-du-Prince-Édouard Médiane 2001	520	432	412
Nouvelle-Écosse Médiane 2001	565	490	488
Nouveau-Brunswick Médiane 2001	482	418	418
Québec Tarif CPE 2001[b] (22 jours/mois)	110	110	110
Ontario Médiane 1998	783	603	541
Manitoba Maximum 2001[c]	560	376	376
Saskatchewan Médiane 2001	481	420	384
Alberta Moyenne 2001		523	
Colombie-Britannique Moyenne 2001	705	662	494
Territoires du Nord-Ouest Moyenne 2001	600	600	600
Nunavut Médiane 2000	577	577	577
Yukon Médiane 2000	630	550	514
Canada Médiane 1998	531	477	455

n. d. : non disponible

a. Les données disponibles sur les frais de garde mensuels varient d'une province à l'autre. On dispose parfois d'une moyenne de ces frais et parfois d'une médiane de ceux-ci.

b. Depuis janvier 2004, le tarif des CPE est de 154 $ par mois pour 22 jours de garde subventionnés à 7 $ par jour.

c. Frais de garde maximaux fixés par le gouvernement provincial pour les services de garde subventionnés.

Source : Martha Friendly et autres, *Early Childhood Education and Care in Canada 2001*, Childcare Resource and Research Unit, Université de Toronto, décembre 2002, tableau 18 et chapitres sur les provinces et territoires.

Tableau 21
Réglementation des centres de services de garde qui accueillent des enfants de moins de 6 ans, par province ou territoire, 2003

Province ou territoire	Variable	Exigences		
Terre-Neuve et Labrador	Ratio employée/ enfants et taille maximale des groupes (2003)	*Âge des enfants*	*Ratio employée/enfants*	*Taille maximale des groupes (enfants)*
		0-24 mois	1/3	6
		25-36 mois	1/5	10
		37-69 mois	1/8	16
		57-84 mois	1/12	24
	Formation exigée du personnel (2003)	Une employée doit posséder au moins un an de formation en éducation de la petite enfance et un an d'expérience pertinente par groupe d'enfants. Toutes les autres employées doivent avoir suivi un cours d'orientation de 30 à 60 heures. L'exploitante de la garderie doit posséder au moins une accréditation de niveau II (équivalant à un diplôme de deux ans en éducation de la petite enfance) pour le groupe d'âge que la garderie est autorisée à servir, ainsi que deux ans ou plus d'expérience de travail auprès des enfants dans une garderie agréée.		
	Autres exigences (2001)	Tout le personnel doit suivre une formation professionnelle d'au moins 30 heures tous les trois ans.		
Île-du-Prince-Édouard	Ratio employée/ enfants et taille maximale des groupes (2003)	*Âge des enfants*	*Ratio employée/enfants*	*Taille maximale des groupes (enfants)*
		0-24 mois	1/3	6
		25-36 mois	1/5	Non précisée
		37-60 mois	1/10	Non précisée
		61-72 mois	1/12	Non précisée
	Formation exigée du personnel (2003)	La directrice de la garderie et au moins une employée à temps plein doivent posséder au minimum un diplôme postsecondaire en éducation de la petite enfance et trois ans d'expérience, un diplôme de deux ans avec deux ans d'expérience, ou un diplôme universitaire en éducation de la petite enfance ou dans un domaine connexe, ainsi qu'une expérience supplémentaire en éducation de la petite enfance.		
	Autres exigences (2003)	Tout le personnel doit suivre au moins 30 heures de formation en cours d'emploi tous les trois ans.		
Nouvelle-Écosse	Ratio employée/ enfants et taille maximale des groupes (2003)	*Âge des enfants*	*Ratio employée/enfants*	*Taille maximale des groupes (enfants)*
		0-17 mois	1/4	10
		18-35 mois	1/6	18
		36-60 mois	1/8	24
		18-60 mois (demi-journée)	1/12	24
		5-12 ans	1/15	25
	Formation exigée du personnel (2003)	La directrice de la garderie et les deux tiers du personnel doivent avoir suivi une formation en éducation de la petite enfance ou l'équivalent (deux ans d'expérience en éducation de la petite enfance; un cours avec crédit complet en croissance ou développement humain; 25 heures de séminaires ou d'ateliers sur l'élaboration de programmes d'études et les programmes à l'intention des jeunes enfants).		
	Autres exigences (2001)	Tout le personnel doit avoir une formation en premiers soins et ne pas être inscrit dans le registre des agresseurs d'enfants.		

Tableau 21 (suite)
Réglementation des centres de services de garde qui accueillent des enfants de moins de 6 ans, par province ou territoire, 2003

Province ou territoire	Variable	Exigences		
Nouveau-Brunswick	Ratio employée/enfants et taille maximale des groupes (2003)	*Âge des enfants*	*Ratio employée/enfants*	*Taille maximale des groupes (enfants)*
		0-23 mois	1/3	9
		24-36 mois	1/5	10
		37-48 mois	1/7	14
		49-60 mois	1/10	20
		61-72 mois	1/12	24
	Formation exigée du personnel (2003)	La directrice de la garderie ou une employée sur quatre doit avoir une année de formation en éducation de la petite enfance ou l'équivalent. Aucune formation n'est exigée des autres employées.		
	Autres exigences (2001)	Tout le personnel doit avoir un certificat en premiers soins et être âgé d'au moins 16 ans. Le personnel de moins de 19 ans doit être supervisé par une personne de 19 ans ou plus.		
Québec (installations de centres de la petite enfance et garderies régies)	Ratio employée/enfants et taille maximale des groupes (2004)	*Âge des enfants*	*Ratio employée/enfants*	*Taille maximale des groupes (enfants)*
		0-17 mois	1/5	80 enfants par installation de centre de la petite enfance ou par garderie
		18-47 mois	1/8	
		48-59 mois	1/10	
		60 mois ou plus	1/20	
	Formation exigée du personnel (2004)	**Dans une installation de centre de la petite enfance**, au moins deux membres du personnel de garde sur trois doivent posséder un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde, ou une formation équivalente. **Dans une garderie**, au moins un membre du personnel sur trois doit posséder un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde, ou doit posséder une formation équivalente.		
	Autres exigences (2004)	Chaque membre du personnel de garde doit avoir réussi un cours de secourisme général d'une durée minimale de huit heures, ou un cours d'appoint en secourisme, au cours des trois dernières années (centres de la petite enfance et garderies). Tous les trois ans, vérification de l'absence d'empêchement au travail avec des enfants pour tout le personnel des CPE et des garderies.		
Ontario	Ratio employée/enfants et taille maximale des groupes (2003)	*Âge des enfants*	*Ratio employée/enfants*	*Taille maximale des groupes (enfants)*
		0-17 mois	3/10	10
		18-30 mois	1/5	15
		31-60 mois	1/8	16
		61-71 mois	1/12	24
		6-12 ans	1/15	30
	Formation exigée du personnel (2003)	La directrice de la garderie et une employée par groupe d'enfants doivent posséder un diplôme postsecondaire en éducation de la petite enfance (programme d'au moins deux ans) ou l'équivalent. Les directrices doivent aussi avoir au moins deux ans d'expérience dans la garde d'enfants des mêmes âges que ceux qui fréquentent la garderie.		
	Autres exigences (2001)	Aucune.		

Tableau 21 (suite)
Réglementation des centres de services de garde qui accueillent des enfants de moins de 6 ans, par province ou territoire, 2003

Province ou territoire	Variable	Exigences		
Manitoba	Ratio employée/ enfants et taille maximale des groupes (2003)	*Âge des enfants*	*Ratio employée/enfants*	*Taille maximale des groupes (enfants)*
		12 semaines à moins de 2 ans	1/4	8
		2 ans à moins de 6 ans	1/8	16
		6 à 12 ans	1/15	30
	Formation exigée du personnel (2003)	Deux tiers des employées doivent avoir suivi une formation d'au moins deux ans en éducation de la petite enfance ou avoir achevé avec succès le programme d'évaluation axée sur les compétences. Les directrices de garderies à temps plein (nourrissons et enfants d'âge préscolaire) doivent aussi suivre un programme de spécialisation ou posséder un diplôme dans un domaine approuvé.		
	Autres exigences (2001)	Tout le personnel doit avoir suivi avec succès un cours de premiers soins et être âgé d'au moins 18 ans.		
Saskatchewan	Ratio employée/ enfants et taille maximale des groupes (2003)	*Âge des enfants*	*Ratio employée/enfants*	*Taille maximale des groupes (enfants)*
		6 semaines à 17 mois	1/3	6
		18-29 mois	1/5	10
		30-72 mois	1/10	20
	Formation exigée du personnel (2003)	Toutes les employées travaillant au moins 65 heures par mois doivent avoir suivi un cours d'orientation portant sur la garde d'enfants de 120 heures donné par un collège communautaire, ou l'équivalent.		
	Autres exigences (2001)	Tout le personnel doit avoir une formation en premiers soins.		
Alberta	Ratio employée/ enfants et taille maximale des groupes (2003)	*Âge des enfants*	*Ratio employée/enfants*	*Taille maximale des groupes (enfants)*
		0-12 mois	1/3	6
		13-18 mois	1/4	8
		19-35 mois	1/6	12
		3 ans à moins de 5 ans	1/8	16
		5 à 6 ans	1/10	20
	Formation exigée du personnel (2003)	Une employée sur quatre doit avoir suivi au moins un an de formation en éducation de la petite enfance. Toutes les autres employées doivent au moins avoir suivi le cours d'orientation de 50 heures portant sur les services de garde du gouvernement. En outre, la garderie doit toujours compter dans son effectif une directrice de programme à temps plein de niveau 3 (deux ans de formation ou l'équivalent).		
	Autres exigences (2001)	Aucune		

Tableau 21 (suite)
Réglementation des centres de services de garde qui accueillent des enfants de moins de 6 ans, par province ou territoire, 2003

Province ou territoire	Variable	Exigences		
Colombie-Britannique	Ratio employée/enfants et taille maximale des groupes (2003)	*Âge des enfants*	*Ratio employée/enfants*	*Taille maximale des groupes (enfants)*
		0-36 mois	1/4	12
		30-72 mois	1/8	25
	Formation exigée du personnel (2003)	**Enfants de moins de 36 mois** : chaque groupe de un à quatre enfants doit avoir une éducatrice spécialisée en intervention auprès du nourrisson/bambin (dix mois de formation en éducation de la petite enfance plus 500 heures d'expérience de travail supervisée et de formation spécialisée en intervention auprès des nourrissons/bambins). Chaque groupe de huit enfants doit avoir une éducatrice spécialisée en intervention auprès des nourrissons/bambins et une éducatrice de la petite enfance possédant dix mois de formation en éducation de la petite enfance plus 500 heures d'expérience de travail supervisée. **Enfants de 30 à 72 mois** : chaque groupe de huit enfants doit avoir une éducatrice de la petite enfance possédant dix mois de formation en éducation de la petite enfance plus 500 heures d'expérience de travail supervisée. Chaque groupe de neuf à seize enfants doit avoir une éducatrice de la petite enfance et une aide-éducatrice ayant suivi un cours en éducation de la petite enfance.		
	Autres exigences (2001)	Aucune.		
Nunavut	Ratio employée/enfants et taille maximale des groupes (2003)	*Âge des enfants*	*Ratio employée/enfants*	*Taille maximale des groupes (enfants)*
		0-12 mois	1/3	6
		13-24 mois	1/4	8
		25-35 mois	1/6	12
		3 ans	1/8	16
		4 ans	1/9	18
		5-11 ans	1/10	20
	Formation exigée du personnel (2003)	Il n'y a pas d'exigence de formation en éducation de la petite enfance.		
	Autres exigences (2001)	Le personnel doit avoir au moins 19 ans et ne pas avoir de dossier criminel. Un certificat de premiers soins est exigé.		

Tableau 21 (suite)
Réglementation des centres de services de garde qui accueillent des enfants de moins de 6 ans, par province ou territoire, 2003

Province ou territoire	Variable	Exigences		
Territoires du Nord-Ouest	Ratio employée/ enfants et taille maximale des groupes (2003)	*Âge des enfants*	*Ratio employée/enfants*	*Taille maximale des groupes (enfants)*
		0-12 mois	1/3	6
		13-24 mois	1/4	8
		25-35 mois	1/6	12
		3 ans	1/8	16
		4 ans	1/9	18
		5-11 ans	1/10	20
	Formation exigée du personnel (2003)	Il n'y a pas d'exigence de formation en éducation de la petite enfance.		
	Autres exigences (2001)	Le personnel doit avoir au moins 19 ans et partager l'identité culturelle des enfants. Un certificat de premiers soins est exigé de tout le personnel.		
Yukon	Ratio employée/ enfants et taille maximale des groupes (2003)	*Âge des enfants*	*Ratio employée/enfants*	*Taille maximale des groupes (enfants)*
		0-17 mois	1/4	8
		18 mois-2 ans	1/6	12
		3-6 ans	1/8	16
	Formation exigée du personnel (2003)	20 % des membres du personnel doivent avoir une formation de deux ans ou plus en éducation de la petite enfance ou l'équivalent et un autre groupe de 30 % doit avoir un an de formation en éducation de la petite enfance. Les autres employées doivent avoir suivi un cours d'orientation en services de garde de 60 heures.		
	Autres exigences (2001)	Aucune.		

Sources : Gillian Doherty, Martha Friendly et Jane Beach, *Examen thématique de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants de l'OCDE, Document de base du Canada,* Développement social Canada, octobre 2004, tableau 11; Martha Friendly, Jane Beach et Michelle Turiano, *Early Childhood Education and Care in Canada 2001,* Centre for Urban and Community Studies, Université de Toronto, décembre 2002, tableau 19; Gouvernement du Québec, Règlement sur les centres de la petite enfance et Règlement sur les garderies, 3 août 2004.

Tableau 22
Ratio employé/enfants dans les garderies à temps plein, selon l'âge de l'enfant et selon la province ou le territoire, 2003

Province ou territoire	Âge des enfants		
	12 mois	24 mois	36 mois
Terre-Neuve et Labrador	1/3	1/3	1/5
Île-du-Prince-Édouard	1/3	1/3	1/5
Nouvelle-Écosse	1/4	1/6	1/8
Nouveau-Brunswick	1/3	1/5	1/5
Québec	1/5	1/8	1/8
Ontario	3/10	1/5	1/8
Manitoba	1/4	1/8	1/8
Saskatchewan	1/3	1/5	1/10
Alberta	1/3	1/6	1/8
Colombie-Britannique	1/4	1/4	1/4
Territoires du Nord-Ouest	1/3	1/4	1/8
Nunavut	1/3	1/4	1/8
Yukon	1/4	1/6	1/8

Source : tableau 21.

Tableau 23
Réglementation des services de garde en milieu familial, par province ou territoire, 2003

Province ou territoire	Variable	Exigences
Terre-Neuve et Labrador	Nombre d'enfants autorisé (2003)	Jusqu'à six enfants, y compris ceux du fournisseur qui ne fréquentent pas l'école à temps plein. Pas plus de trois enfants de moins de 36 mois, parmi lesquels pas plus de deux ne doivent avoir moins de 24 mois.
	Formation exigée (2003)	Cours d'orientation de 30 à 60 heures, selon le groupe d'âge des enfants accueillis, plus un minimum de 30 heures de perfectionnement tous les trois ans.
	Autres exigences (2001)	Aucune.
Île-du-Prince-Édouard	Nombre d'enfants autorisé (2003)	Jusqu'à sept enfants d'âges variés, y compris les enfants de moins de 12 ans du fournisseur, et pas plus de trois enfants de moins de 2 ans.
	Formation exigée (2003)	Une formation de 30 heures, plus 30 autres heures de formation en cours d'emploi tous les trois ans.
	Autres exigences (2001)	Avoir un certificat de premiers soins.
Nouvelle-Écosse	Nombre d'enfants autorisé (2003)	Jusqu'à six enfants d'âges variés, y compris les enfants d'âge préscolaire du fournisseur, ou jusqu'à huit enfants d'âge scolaire, y compris les enfants d'âge scolaire du fournisseur.
	Formation exigée (2003)	Aucune formation ni expérience requises.
	Autres exigences (2001)	Avoir 18 ans.
Nouveau-Brunswick	Nombre d'enfants autorisé (2003)	Jusqu'à six enfants d'âges variés, y compris les enfants de moins de 12 ans du fournisseur. Il ne peut y avoir plus de trois nourrissons ou plus de cinq enfants de 2 à 5 ans.
	Formation exigée (2003)	Aucune formation ni expérience requises.
	Autres exigences (2001)	Avoir au moins 19 ans et avoir un certificat de premiers soins.
Québec (service de garde en milieu familial d'un centre de la petite enfance)	Nombre d'enfants autorisé (2004)	Jusqu'à six enfants, y compris les enfants de moins de 9 ans de la responsable; il ne doit pas y avoir plus de deux enfants de moins de 18 mois. **Si la responsable a une assistante** : jusqu'à neuf enfants, y compris les enfants de moins de 9 ans de la responsable et de son assistante; il ne doit pas y avoir plus de quatre enfants de moins de 18 mois.
	Formation exigée (2004)	Une formation d'au moins 45 heures portant sur le rôle de responsable d'un service de garde, sur le développement de l'enfant, sur la santé, la sécurité et l'alimentation ainsi que sur le programme éducatif prévu par la loi et les règlements.
	Autres exigences (2004)	Avoir au moins 18 ans et avoir réussi un cours de secourisme général d'une durée minimale de huit heures, ou un cours d'appoint en secourisme, au cours des trois dernières années. Vérification tous les trois ans de l'absence d'empêchement au travail avec des enfants.

Tableau 23 (suite)
Réglementation des services de garde en milieu familial, par province ou territoire, 2003

Province ou territoire	Variable	Exigences
Ontario	Nombre d'enfants autorisé (2003)	Jusqu'à cinq enfants, y compris les enfants de moins de 6 ans du fournisseur. Il ne doit pas y avoir plus de deux enfants de moins de 2 ans et pas plus de trois enfants de moins de 3 ans.
	Formation exigée (2003)	Aucune formation ni expérience requises. Cependant, les agences doivent engager un visiteur à domicile par groupe de 25 foyers. Ce visiteur doit avoir suivi un programme postsecondaire en développement de l'enfant ou en sciences familiales et posséder au moins deux ans d'expérience de travail avec les enfants.
	Autres exigences (2001)	Avoir au moins 18 ans. Les personnes responsables d'enfants ayant des besoins particuliers doivent posséder un certificat de premiers soins.
Manitoba	Nombre d'enfants autorisé (2003)	Jusqu'à huit enfants de moins de 12 ans, y compris les enfants de moins de 12 ans du fournisseur. Il ne doit pas y avoir plus de cinq enfants de moins de 6 ans, dont pas plus de trois de moins de 2 ans.
	Formation exigée (2003)	Avoir suivi une formation reconnue de 40 heures dans la première année d'ouverture de son service de garde.
	Autres exigences (2001)	Avoir au moins 18 ans et posséder un certificat de premiers soins.
Saskatchewan	Nombre d'enfants autorisé (2003)	Jusqu'à huit enfants, y compris les enfants de moins de 13 ans du fournisseur. Au plus, cinq d'entre eux peuvent avoir moins de 6 ans et parmi ces cinq, seulement deux peuvent avoir moins de 30 mois. **Si le fournisseur a une aide** : jusqu'à 12 enfants, y compris les enfants de moins de 13 ans du fournisseur et de son aide. Au plus, dix de ces enfants peuvent avoir moins de 6 ans et parmi ces dix, cinq peuvent avoir moins de 30 mois, dont pas plus de trois peuvent avoir moins de 18 mois.
	Formation exigée (2003)	Les fournisseurs qui travaillent seuls doivent avoir suivi un cours d'orientation de 40 heures en éducation de la petite enfance dans la première année de la délivrance de leur permis. Le responsable de groupe, dans le cas où il y a deux intervenants, doit avoir suivi une formation de 120 heures en éducation de la petite enfance dans la première année de délivrance de son permis. Tous les fournisseurs sont tenus de suivre six heures de perfectionnement par année.
	Autres exigences (2001)	Avoir au moins 18 ans et posséder un certificat de premiers soins.
Alberta	Nombre d'enfants autorisé (2003)	Jusqu'à six enfants de moins de 12 ans, y compris les enfants de moins de 12 ans du fournisseur, avec un maximum de trois enfants de moins de 3 ans et pas plus de deux enfants de moins de 2 ans.
	Formation exigée (2003)	Aucune formation en éducation de la petite enfance ni expérience requises.
	Autres exigences (2001)	Aucune.

Tableau 23 (suite)
Réglementation des services de garde en milieu familial, par province ou territoire, 2003

Province ou territoire	Variable	Exigences
Colombie-Britannique	Nombre d'enfants autorisé (2003)	Jusqu'à sept enfants de moins de 12 ans, y compris les enfants du fournisseur. Au plus, cinq de ces enfants peuvent avoir 5 ans ou moins, au plus trois peuvent avoir moins de 3 ans et au plus un peut avoir moins de 1 an.
	Formation exigée (2003)	Avoir suivi une formation sur la petite enfance ou avoir de l'expérience pertinente.
	Autres exigences (2001)	Avoir au moins 19 ans et posséder un certificat de premiers soins.
Nunavut	Nombre d'enfants autorisé (2003)	Jusqu'à huit enfants de moins de 12 ans, y compris ceux du fournisseur. Au plus, six de ces enfants peuvent avoir 5 ans ou moins; au plus trois peuvent avoir moins de 3 ans et au plus deux peuvent avoir moins de 2 ans.
	Formation exigée (2003)	Aucune formation ni expérience requises.
	Autres exigences (2001)	Avoir au moins 19 ans et posséder un certificat de premiers soins.
Territoires du Nord-Ouest	Nombre d'enfants autorisé (2003)	Jusqu'à huit enfants de moins de 12 ans, y compris ceux du fournisseur. Au plus, six de ces enfants peuvent avoir 5 ans ou moins; au plus trois peuvent avoir moins de 3 ans et au plus deux peuvent avoir moins de 2 ans.
	Formation exigée (2003)	Aucune formation ni expérience requises.
	Autres exigences (2001)	Avoir au moins 19 ans et posséder un certificat de premiers soins.
Yukon	Nombre d'enfants autorisé (2003)	Jusqu'à huit enfants, y compris les enfants de moins de 6 ans du fournisseur. Sur ces huit enfants, quatre au plus peuvent être des nourrissons et huit au plus peuvent être d'âge préscolaire. **Si le fournisseur a une aide**, le service de garde peut recevoir quatre enfants de plus.
	Formation exigée (2003)	Avoir suivi un cours de 60 heures en éducation de la petite enfance dans la première année de délivrance du permis.
	Autres exigences (2001)	Avoir au moins 18 ans et avoir un certificat de premiers soins.

Sources : Gillian Doherty, Martha Friendly et Jane Beach, *Examen thématique de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants de l'OCDE, Document de base du Canada,* Développement social Canada, octobre 2004, tableau 12; Martha Friendly, Jane Beach et Michelle Turiano, *Early Childhood Education and Care in Canada 2001,* Centre for Urban and Community Studies, Université de Toronto, décembre 2002, tableau 24; Gouvernement du Québec, Règlement sur les centres de la petite enfance, 3 août 2004, et Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, 27 juillet 2004.

Tableau 24
Seuils d'admissibilité à une subvention pour frais de garde et montant maximal de la subvention dans une garderie réglementée, par province ou territoire, 2001

Province ou territoire	Taille de la famille	Pleine subvention jusqu'à concurrence de ($)	Subvention partielle jusqu'à concurrence de ($)	Subvention maximale en garderie (selon l'âge de l'enfant)
Terre-Neuve et Labrador	Monoparentale, 1 enfant Biparentale, 2 enfants	14 160 15 240	20 280 25 560	0-24 mois : 30 $/jour; 2-12 ans : 21,25 $/jour.
Île-du-Prince-Édouard	Monoparentale, 1 enfant Biparentale, 2 enfants	13 440 19 200	25 440 51 040	0-2 ans : 24 $/jour; 2-3 ans : 20 $/jour; 3 ans ou plus : 19 $/jour.
Nouvelle-Écosse	Monoparentale, 1 enfant Biparentale, 2 enfants	16 812 17 712	24 540 34 092	Tous âges : 14,95 $/jour; tarif minimal payé : 2,25 $/jour.
Nouveau-Brunswick	Âge de l'enfant : - moins de 2 ans - 2 ans ou plus	 15 000 15 000	 24 180 23 100	0-2 ans : 18,50 $/jour; 2-6 ans : 16,50 $/jour; 6-12 ans : 9,25 $/jour.
Québec	Sans objet[a]	Sans objet[a]	Sans objet[a]	Sans objet[a]
Ontario	Non disponible[b]	Non disponible[b]	Non disponible[b]	Non disponible[b]
Manitoba	Monoparentale, 1 enfant Biparentale, 2 enfants	13 787 18 895	24 577 40 475	4 756 $/an pour un enfant d'âge préscolaire gardé à temps plein.
Saskatchewan	Monoparentale, 1 enfant Biparentale, 2 enfants	19 668 20 868	31 920 44 520	0-17 mois : 325 $/mois; 18-29 mois : 285 $/mois; 30 mois à 5 ans : 235 $/mois; âge scolaire : 200 $/mois; contribution parentale : au minimum 10 % du coût.
Alberta	Monoparentale, 1 enfant Biparentale, 2 enfants	20 520 24 120	31 680 44 520	0-18 mois : 475 $/mois; autres âges : 380 $/mois.
Colombie-Britannique	Monoparentale, 1 enfant Biparentale, 2 enfants	18 984 23 016	27 816 31 846	0-18 mois : 585 $/mois; 19-36 mois : 528 $/mois; 37 mois à 5 ans : 368 $/mois.
Territoires du Nord-Ouest	Non disponible[c]	Non disponible[c]	Non disponible[c]	Non disponible[c]

Tableau 24 (suite)
Seuils d'admissibilité à une subvention pour frais de garde et montant maximal de la subvention dans une garderie réglementée, par province ou territoire, 2001

Province ou territoire	Taille de la famille	Pleine subvention jusqu'à concurrence de ($)	Subvention partielle jusqu'à concurrence de ($)	Subvention maximale en garderie (selon l'âge de l'enfant)
Nunavut	Non disponible[d]	Non disponible[d]	Non disponible[d]	Non disponible[d]
Yukon	Monoparentale, 1 enfant	20 424	31 104	0-18 mois : 500 $/mois; 19 mois à 5 ans : 450 $/mois.
	Biparentale, 2 enfants	30 144	51 744	

a. Au Québec, les services de garde à contribution réduite sont offerts à tous pour 5 $ par jour par enfant (7 $ par jour depuis 2004).

b. L'admissibilité aux subventions est déterminée en fonction des besoins et le revenu est un des nombreux facteurs pris en compte. Chaque municipalité peut fixer les taux des subventions versées aux fournisseurs de services au nom des parents, ce qui a pour effet d'engendrer une certaine variation à l'échelle de la province. Le gouvernement provincial ne fixe pas de niveau de revenu maximal pour l'obtention d'une pleine subvention ou d'une subvention partielle.

c. L'admissibilité aux subventions varie en fonction de la taille de la famille, du coût réel du logement, de la collectivité habitée et des revenus. On procède à une évaluation basée sur les besoins, de telle sorte qu'il n'y a pas de seuil limite. Ces besoins sont basés sur les barèmes du programme de sécurité du revenu. Il n'y a pas de subvention maximale pour l'ensemble du territoire. Les maxima sont fixés en fonction du mode de garde.

d. L'admissibilité varie en fonction du coût réel du logement, des services publics et des services de garde, et elle tient compte des barèmes de l'aide sociale pour la nourriture et les vêtements. On procède à une évaluation fondée sur les besoins, de sorte qu'il n'y a pas de seuil limite. Il n'existe pas de subvention maximale pour l'ensemble du territoire. Les maxima sont fixés en fonction du mode de garde.

Source : Gillian Doherty, Martha Friendly et Jane Beach, *Examen thématique de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants de l'OCDE, Document de base du Canada*, Développement social Canada, octobre 2004, tableau 8.

7. Les programmes de maternelle des provinces et des territoires

Le présent chapitre décrit sommairement les programmes de maternelle des provinces et des territoires. L'OCDE inclut ces programmes avec les services à la petite enfance[59]. Au Canada, la maternelle publique accueille les enfants de 5 ans, mais parfois aussi les enfants de moins de 5 ans.

7.1 Programmes de maternelle pour les enfants de 5 ans

Toutes les provinces et tous les territoires possèdent un programme de maternelle public, universel, et gratuit pour les enfants de 5 ans. Les principales caractéristiques de ces maternelles figurent au tableau 25.

L'année scolaire débute généralement en septembre et se termine en juin. Les enfants doivent avoir 5 ans le 30 septembre au Québec et en Nouvelle-Écosse. Dans plusieurs provinces et territoires, les enfants sont admis un peu plus tôt; ils doivent avoir 5 ans le 31 décembre au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut; avant le 31 décembre à Terre-Neuve et en Colombie-Britannique; le 31 janvier à l'Île-du-Prince-Édouard; le 28 février en Alberta (tableau 25).

La maternelle est obligatoire en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Colombie-Britannique et au Nunavut. Elle n'est pas obligatoire dans les autres provinces et territoires (tableau 25).

L'enseignement se donne à temps plein en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et au Québec, de même que dans les conseils scolaires francophones de l'Ontario. L'enseignement se donne à temps partiel partout ailleurs (tableau 25).

Le nombre maximal d'élèves par classe (ou par enseignante) est de 12 à l'Île-du-Prince-Édouard, de 19 en Colombie-Britannique, de 20 au Québec, de 22 au Yukon, de 24 en Ontario et de 25 en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Les autres gouvernements n'ont pas de norme à cet égard (tableau 25).

Au Québec, l'enseignante de maternelle doit posséder un baccalauréat en éducation préscolaire et primaire et un brevet d'enseignement; à l'Île-du-Prince-Édouard, elle doit posséder un certificat en éducation de la petite enfance; partout ailleurs, on exige un baccalauréat en éducation ou un certificat d'enseignant (tableau 25), cependant, une enseignante ayant suivi une formation en petite enfance peut être choisie à l'embauche.

Dans toutes les provinces et tous les territoires, la maternelle relève du ministère responsable de l'éducation. Chaque gouvernement possède son propre énoncé de principe en ce qui a trait aux résultats d'apprentissage de la maternelle[60]. Ces énoncés précisent que la maternelle est un milieu dans lequel les enfants doivent acquérir une meilleure connaissance de soi et des autres, accroître leur créativité et acquérir des habiletés spécifiques en lecture et en arithmétique[61].

7.2 Programmes de maternelle pour les enfants de moins de 5 ans

Le tableau 26 indique les provinces et les territoires où l'on trouve des programmes publics de maternelle pour les enfants de moins de 5 ans.

---

59. Voir : Direction de l'éducation de l'OCDE, *Politique sur les services éducatifs et de garde à l'enfance, Canada, Note de présentation*, 2004, 111 pages.

60. Voir les programmes d'études des maternelles dans le tableau 25.

61. Source : Gillian Doherty, Martha Friendly et Jane Beach, *Examen thématique de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants de l'OCDE, Document de base sur le Canada*, Développement social Canada, 25 octobre 2004, p. 12.

À cet égard, l'Ontario est la province la plus avant-gardiste. La plupart des conseils scolaires offrent le *Junior kindergarten* aux enfants de 4 ans – par opposition au *Senior kindergarten* pour les enfants de 5 ans (tableau 26). La maternelle pour les enfants de 4 ans n'est pas obligatoire. Cet enseignement se donne généralement à temps partiel, mais parfois à temps plein dans les conseils scolaires francophones. Près de 81 % des jeunes Ontariens de 4 ans ont fréquenté la maternelle en 2001-2002[62].

En Nouvelle-Écosse, au Québec et en Saskatchewan, les enfants de 4 ans de milieu défavorisé peuvent bénéficier de programmes publics de maternelle (tableau 26). Au Québec, le ministère de l'Éducation a dressé une carte des milieux défavorisés. Les commissions scolaires qui sont situées dans ces milieux peuvent offrir aux enfants de 4 ans soit la maternelle à la demi-journée (surtout dans les grands centres urbains), soit l'animation Passe-Partout (principalement hors des grands centres). Ces services sont offerts année après année. La maternelle pour les enfants de 4 ans se donne à l'école publique en quatre ou cinq demi-journées par semaine pendant 36 semaines. Ces enfants peuvent être admis à la garde en milieu scolaire, gratuitement, pour l'autre demi-journée. Quant au programme d'animation Passe-Partout, il prévoit un minimum de huit rencontres avec les parents et un minimum de seize demi-journées de formation pour les enfants réparties sur un an. Les enfants de 4 ans qui ne sont admissibles ni à la maternelle ni à Passe-Partout peuvent bénéficier des services éducatifs des centres de la petite enfance pour 7 $ par jour. Les enfants de 4 ans qui ont accès à un centre de la petite enfance, à une maternelle ou à Passe-Partout représentent environ 64 % de tous les enfants de 4 ans, au Québec, en 2001-2002[63].

En outre, au Québec et en Alberta, les enfants handicapés de 4 ans peuvent bénéficier de services d'éducation préscolaire publics. Au Québec, les commissions scolaires ont l'obligation d'offrir un programme de maternelle aux enfants de 4 ans souffrant d'un handicap si les parents en font la demande (tableau 26). En Alberta, les services d'éducation à la petite enfance peuvent être offerts à des enfants de moins de 5 ans ayant des handicaps sévères ou modérés (tableau 26). Les services d'éducation à la petite enfance (*Early Childhood Services*) désignent la maternelle.

62. L'Ontario compte 142 105 enfants de 4 ans en 2001; pendant l'année scolaire 2001-2002, 114 669 enfants de 4 ans fréquentent la maternelle, ce qui donne une proportion de 80,7 %. Sources : Statistique Canada, Recensement de 2001; Martha Friendly et autres, *Early Education and Care in Canada 2001*, Childcare Resource and Research Unit, Université de Toronto, décembre 2002, chapitre sur l'Ontario.

63. Ce calcul est approximatif. En 2001, le Québec compte 83 121 enfants de 4 ans d'après le recensement. Or, parmi les enfants qui ont 4 ans le 30 septembre 2001, 6 656 fréquentent la maternelle, 8 870 participent à Passe-Partout et 39 740 (au 31 mars 2002) fréquentent un centre de la petite enfance (y compris la garde en milieu familial) ou une garderie régie. Une partie des enfants inscrits à Passe-Partout fréquentent aussi un CPE, soit 2 218 enfants, avec une hypothèse de fréquentation d'un CPE de 25 %. Si on ne tient pas compte de ces derniers, pour éviter un double compte, la proportion des enfants de 4 ans qui reçoivent une forme quelconque d'éducation préscolaire peut être estimée à environ 63,8 % pendant l'année scolaire 2001-2002 ([(6656 + 8870 + 39 740-2218)/83 121] x 100). Sources : Statistique Canada, Recensement de 2001; Céline Michaud, Formation générale des jeunes, ministère de l'Éducation du Québec, 8 février 2005; ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 30 novembre 2004.

TABLEAUX

Tableau 25
Principales caractéristiques des programmes publics de maternelle pour les enfants de 5 ans, provinces et territoires, 2001[a]

Province ou territoire	Âge d'admission	Type	Durée	
Terre–Neuve	5 ans avant le 31 décembre	Temps partiel et non obligatoire	570 heures/an	
Île-du-Prince-Édouard	5 ans le 31 janvier	Temps partiel et non obligatoire	Au moins 3 heures/ jour, 5 jours sur 7, de 5 à 10 mois par année	
Nouvelle-Écosse	5 ans avant le 1er octobre	Temps plein et obligatoire	Au moins 4 heures/jour	
Nouveau-Brunswick	5 ans le 31 décembre	Temps plein et obligatoire	De 9 h à 14 h 30, 832,5 heures/an	
Québec	5 ans le 30 septembre	Temps plein et non obligatoire	23,5 heures/semaine pendant 36 semaines ou 846 heures	
Ontario	5 ans le 31 décembre	Habituellement à temps partiel et non obligatoire; à temps plein dans les commissions scolaires francophones	Les commissions scolaires déterminent l'horaire quotidien.	
Manitoba	5 ans le 31 décembre	Temps partiel et non obligatoire	522,5 heures d'enseignement/an	
Saskatchewan	Norme variant selon la division scolaire; en général 5 ans	Temps partiel et non obligatoire	La Loi de l'éducation exige l'équivalent de 80 jours de classe à temps plein; l'horaire et la durée varient selon la division scolaire.	
Alberta	5 ans le 28 février	Temps partiel et non obligatoire; les parents paient environ 50 $ par an pour les dépenses non reliées à l'éducation.	Au moins 475 heures d'enseignement	
Colombie-Britannique	5 ans avant le 31 décembre	Temps partiel et obligatoire	2,4 heures/jour pendant le calendrier scolaire	

	Lieu	Taille de la classe	Formation de l'enseignante	Programme d'études
	Écoles privées et publiques	Pas de limite provinciale	Baccalauréat en éducation	Guide provincial *Early Beginnings* avec approche holistique
	Garderies à but lucratif ou sans but lucratif et certaines écoles (gratuit)	12 enfants par enseignante	Certificat en éducation de la petite enfance	Approche basée sur le jeu, axée sur le langage, les arts et les mathématiques
	Écoles privées et publiques	Limite projetée : 25 enfants/classe	Baccalauréat en éducation	*Foundation for Grade Primary*
	Écoles publiques	Maximum de 25 enfants	Baccalauréat en éducation et certificat d'enseignante	Favorise le développement cognitif, social, émotionnel et physique.
	Écoles privées et publiques	Maximum de 20 enfants selon la convention collective	Baccalauréat en éducation préscolaire et primaire et brevet d'enseignement	Vise à développer des compétences d'ordre psychomoteur, affectif, social, langagier, cognitif et méthodologique.
	Écoles privées et publiques	Taille moyenne maximale au niveau du conseil scolaire : 24 enfants	Certificat d'enseignante	*The Kindergarten Program* (1998); vise à élargir les connaissances, à former des concepts, à développer des attitudes positives à l'égard de l'école.
	Écoles privées et publiques	Pas de norme concernant la taille	Baccalauréat en éducation	Initiation (*exposure to*) au langage, aux mathématiques, aux arts, au français et à l'éducation physique
	Écoles privées et publiques	Pas de limite provinciale	Certificat d'enseignante	Programme provincial *Children First* (1994); apprentissage par le jeu favorisant le développement de l'enfant
	Écoles privées et publiques et fournisseurs privés de services à la petite enfance à but lucratif ou sans but lucratif; les fournisseurs approuvés reçoivent une subvention forfaitaire par enfant.	Pas de limite provinciale	Baccalauréat en éducation	Programme provincial obligatoire définissant certains résultats attendus (langage, habiletés physiques et bien-être)
	Écoles privées et publiques	Maximum de 19 enfants par classe	Certificat d'enseignante	Curriculum provincial défini pour chaque domaine d'étude

Tableau 25 (suite)
Principales caractéristiques des programmes publics de maternelle pour les enfants de 5 ans, provinces et territoires, 2001[a]

Province ou territoire	Âge d'admission	Type	Durée	
Territoires du Nord-Ouest	5 ans le 31 décembre	Temps partiel et non obligatoire	Minimum de 485 heures/an; maximum de 570 heures/an	
Nunavut	5 ans le 31 décembre	Temps partiel et obligatoire	Au moins 485 heures/an et pas plus de 6 heures/jour d'enseignement	
Yukon	4 ans et 8 mois le 1er septembre	Temps partiel et non obligatoire	475 heures d'enseignement par an	

a. La maternelle est gratuite dans les écoles publiques.

Source : Martha Friendly, Jane Beach et Michelle Turiano, *Early Childhood Education and Care in Canada 2001*, Centre for Urban and Community Studies, Université de Toronto, décembre 2002, chapitres sur les provinces et les territoires.

	Lieu	Taille de la classe	Formation de l'enseignante	Programme d'études
	Écoles privées et publiques	Pas de limite territoriale	Baccalauréat en éducation	Programme territorial multidisciplinaire et thématique favorisant l'intégration
	Écoles publiques	Pas de limite territoriale	Baccalauréat en éducation	Curriculum en préparation qui tiendra compte des traditions et de la langue autochtones.
	Écoles publiques	Limite de 22 enfants	Baccalauréat en éducation	Curriculum centré sur l'enfant avec un équilibre entre le jeu et l'enseignement de groupe. Du temps est alloué à la langue des premières nations.

Tableau 26
Programmes publics de maternelle pour les enfants de moins de 5 ans, dans les provinces et le territoire qui offrent de tels programmes, 2001

Province ou territoire	Détails
Nouvelle-Écosse	Certains conseils scolaires offrent la maternelle aux enfants de 4 ans de milieu défavorisé.
Québec	Deux programmes éducatifs ont été conçus pour les enfants de 4 ans de milieu défavorisé : la maternelle et Passe-Partout. La maternelle s'adresse aux enfants de 4 ans de milieu urbain défavorisé. Cet enseignement se donne à l'école publique en quatre ou cinq demi-journées par semaine pendant 36 semaines. La convention collective des enseignants prévoit un maximum de 18 enfants par classe dans les maternelles accueillant des enfants de 4 ans. Passe-Partout est un programme d'éducation préscolaire conçu à l'origine pour les enfants de 4 ans de familles à faible revenu vivant hors des grands centres urbains. Pour être admissibles à ces deux programmes, les enfants doivent avoir 4 ans le 30 septembre. Les commissions scolaires ont l'obligation d'offrir un programme de maternelle aux enfants de 4 ans souffrant d'un handicap si les parents le demandent.
Ontario	La plupart des conseils scolaires offrent la maternelle aux enfants de 4 ans (c'est le *Junior kindergarten* par opposition au *Senior kindergarten* pour les enfants de 5 ans). Cet enseignement se donne habituellement à temps partiel. L'enfant doit avoir 4 ans le 31 décembre. La maternelle n'est pas obligatoire.
Manitoba	Dans la région de Winnipeg, les enfants de 4 ans ont parfois accès à la maternelle à temps partiel.
Saskatchewan	La Saskatchewan offre la maternelle à temps partiel aux enfants à risque de 3 et 4 ans de communautés ciblées qui satisfont à certains critères de sélection (faible statut socio-économique de la population, population autochtone à 40 %, forte proportion d'enfants ayant des besoins particuliers). Les écoles qui offrent la maternelle aux enfants à risque sont qualifiées d'écoles communautaires et reçoivent des subventions à ce titre. Les enfants de 3 et 4 ans peuvent être dirigés vers l'école communautaire par une infirmière de la santé publique, par le conseil scolaire ou par les services sociaux. Les parents peuvent aussi adresser une demande à l'école pour faire admettre leur enfant. La maternelle pour les enfants à risque doit offrir un minimum de 12 heures d'activités par semaine.
Alberta	Des services d'éducation à la petite enfance peuvent être offerts à des enfants de moins de 5 ans ayant des handicaps sévères ou modérés.
Yukon	Dans quatre communautés, la maternelle accueille aussi des enfants de 4 ans.

Source : Martha Friendly, Jane Beach et Michelle Turiano, *Early Childhood Education and Care in Canada 2001*, Centre for Urban and Community Studies, Université de Toronto, décembre 2002, chapitres sur les provinces et les territoires.

ANNEXES

Paramètres de calcul des prestations pour enfants et des suppléments au revenu du travail

ANNEXE 1
Prestation pour enfants de Terre-Neuve et du Labrador, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003
(*Newfoundland and Labrador Child Benefit*)[a]

	1er juillet 1999	1er juillet 2000	1er juillet 2001	1er juillet 2002	1er juillet 2003
Prestation pour enfants[b]					
Montants annuels :					
1 enfant	204 $	204 $	204 $	204 $	216 $
2 enfants	516 $	516 $	516 $	516 $	528 $
3 enfants	852 $	852 $	852 $	852 $	864 $
4 enfants ou plus	852 $ + 360 $ par enfant de rang 4 ou plus	852 $ + 360 $ par enfant de rang 4 ou plus	852 $ + 360 $ par enfant de rang 4 ou plus	852 $ + 360 $ par enfant de rang 4 ou plus	864 $ + 360 $ par enfant de rang 4 ou plus
Seuil de réduction selon le revenu familial net[c]	15 921 $	15 921 $	16 744 $	17 397 $	17 397 $
Taux de réduction :					
1 enfant	4,08 %	4,08 %	4,08 %	4,08 %	4,32 %
2 enfants	10,32 %	10,32 %	10,32 %	10,32 %	10,56 %
3 enfants	17,04 %	17,04 %	17,04 %	17,04 %	17,28 %
4 enfants ou plus	17,04 % + 7,2 % pour chaque autre enfant de rang 4 ou plus	17,04 % + 7,2 % pour chaque autre enfant de rang 4 ou plus	17,04 % + 7,2 % pour chaque autre enfant de rang 4 ou plus	17,04 % + 7,2 % pour chaque autre enfant de rang 4 ou plus	17,28 % + 7,2 % pour chaque autre enfant de rang 4 ou plus
Supplément à la nutrition mères-bébés					
– supplément/enfant de moins de 1 an	–	–	45 $/mois	45 $/mois	45 $/mois
– si le revenu familial net est inférieur à :	–	–	22 397 $	22 397 $	22 397 $

– : néant

a. Montant versé avec la Prestation fiscale canadienne pour enfants en un paiement mensuel.

b. À l'égard d'enfants de 17 ans ou moins.

c. La définition du revenu familial net est celle de la prestation fiscale canadienne pour enfants, soit la somme du revenu net des deux conjoints (le cas échéant) dans la déclaration fédérale de revenus.

Source : Division de la politique sociale, Direction générale de l'orientation stratégique, Développement social Canada, avril 2004.

ANNEXE 2
Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003
(Nova Scotia Child Benefit)[a]

	1er juillet 1999	1er juillet 2000	1er juillet 2001	1er juillet 2002	1er juillet 2003
Montants annuels[b] :					
1er enfant	324 $	403 $	445 $	445 $	445 $
2e enfant	242 $	319 $	645 $	645 $	645 $
3e enfant et chaque enfant suivant	210 $	286 $	720 $	720 $	720 $
Seuil de réduction selon le revenu familial net[c]	16 000 $	16 000 $	16 000 $	16 000 $	16 000 $
Taux de réduction :					
1 enfant	6,5827 %	8,1877 %	9,0410 %	9,0410 %	9,0410 %
2 enfants	11,4994 %	14,6688 %	22,1455 %	22,1455 %	22,1455 %
3 enfants	15,7659 %	20,4795 %	36,7737 %	36,7737 %	36,7737 %
4 enfants	20,0325 %	26,2902 %	51,4019 %	51,4019 %	51,4019 %
5 enfants	24,2991 %	32,1009 %	66,0301 %	66,0301 %	66,0301 %

a. Montant versé avec la Prestation fiscale canadienne pour enfants en un paiement mensuel.

b. À l'égard d'enfants de 17 ans ou moins.

c. La définition du revenu familial net est celle de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, soit la somme du revenu net des deux conjoints (le cas échéant) dans la déclaration fédérale de revenus.

Source : Division de la politique sociale, Direction générale de l'orientation stratégique, Développement social Canada, avril 2004.

ANNEXE 3
Prestation fiscale pour enfants et supplément au revenu gagné du Nouveau-Brunswick, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003
(New Brunswick Child Tax Benefit and Working Income Supplement)[a]

	1er juillet 1999	1er juillet 2000	1er juillet 2001	1er juillet 2002	1er juillet 2003
Prestation fiscale pour enfants[b]					
Montant annuel par enfant	250 $	250 $	250 $	250 $	250 $
Seuil de réduction selon le revenu familial net[c]	20 000 $	20 000 $	20 000 $	20 000 $	20 000 $
Taux de réduction :	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
1 enfant					
2 enfants ou plus	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %
Supplément au revenu gagné					
Supplément maximal par famille	250 $	250 $	250 $	250 $	250 $
Revenu d'emploi familial minimal	3 750 $	3 750 $	3 750 $	3 750 $	3 750 $
Taux de supplément applicable au revenu d'emploi excédant le revenu d'emploi minimal	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %
Seuil de réduction selon le revenu familial net[d]	20 921 $	20 921 $	20 921 $	20 921 $	20 921 $
Taux de réduction	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %

a. Montants combinés à la Prestation fiscale canadienne pour enfants en un paiement mensuel unique.

b. À l'égard d'enfants de 17 ans ou moins.

c. La définition du revenu familial net est celle de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, soit la somme du revenu net des deux conjoints (le cas échéant) dans la déclaration fédérale de revenus.

d. *Id.*

Source : Division de la politique sociale, Direction générale de l'orientation stratégique, Développement social Canada, avril 2004.

ANNEXE 4
Allocations familiales du Québec, du 1er août 1999 au 1er août 2003

	1er août 1999		1er août 2000		1er août 2001		1er août 2002		1er août 2003	
	Parent seul	Couple	Parent seul	Couple	Parent seul	Couple	Parent seul	Couple	Parent seul	Couple
Allocation familiale[a] Montant maximal/ enfant/an	795 $	795 $	625 $	625 $	625 $	625 $	625 $	625 $	625 $	625 $
Supplément pour parent seul/an	1 300 $	–	1 300 $	–	1 300 $	–	1 300 $	–	1 300 $	–
Seuils de réduction jusqu'au montant minimal :										
Premier seuil[b]	15 332 $	21 825 $	15 332 $	21 825 $	15 332 $	21 825 $	15 332 $	21 825 $	15 332 $	21 825 $
Taux de réduction	35 %	25 %	35 %	25 %	35 %	25 %	35 %	25 %	35 %	25 %
Deuxième seuil[b]	20 921 $	–	21 214 $	–	21 214 $	–	21 214 $	–	21 214 $	–
Taux de réduction	25 %	–	25 %	–	25 %	–	25 %	–	25 %	–
Troisième seuil[b]	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Taux de réduction	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Montant minimal/ enfant/an :										
1er enfant	131 $		80 $		80 $		80 $		80 $	
2e enfant	174 $		80 $		80 $		80 $		80 $	
3e enfant et chaque enfant suivant	975 $		975 $		975 $		975 $		975 $	
Taux de réduction lorsque le revenu net excède 50 000 $	5 %		5 %		5 %		5 %		5 %	
Allocation pour enfant handicapé[c] (montant universel/ enfant/ an)	1 430,64 $		1 430,64 $		1 430,64 $		1 430,64 $		1 430,64 $	

– : néant

a. À l'égard d'enfants de 17 ans ou moins.

b. En fonction du revenu familial net du Québec, soit la somme des revenus nets des deux conjoints (le cas échéant) dans leurs déclarations de revenus du Québec.

c. À l'égard d'enfants de 17 ans ou moins.

Source : Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (Québec), août 2005.

ANNEXE 5
Aide aux parents pour leurs revenus de travail du Québec, de 1999 à 2003
(APPORT)[a]

Paramètres	1999	2000	2001	2002	2003
Barème :					
Parent seul					
1 enfant	7 790 $	7 790 $	7 790 $	7 790 $	7 790 $
2 enfants ou plus	7 790 $	7 790 $	7 790 $	7 790 $	7 790 $
Famille biparentale :					
1 enfant	11 370 $	11 370 $	11 370 $	11 370 $	11 370 $
2 enfants ou plus	11 370 $	11 370 $	11 370 $	11 370 $	11 370 $
Revenu de travail permis :					
Parent seul	1 200 $	1 200 $	1 200 $	1 200 $	1 200 $
Famille biparentale	1 200 $	1 200 $	1 200 $	1 200 $	1 200 $
Taux du supplément :					
1 enfant	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %
2 enfants ou plus	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %
Taux de réduction	43 %	43 %	43 %	43 %	43 %

Règle de calcul

Calcul du revenu familial net de travail	Revenu net de la déclaration de revenus du Québec moins revenu de travail permis
Calcul du revenu total	Revenu familial net de travail + autres revenus (entre autres, pension alimentaire reçue)
Calcul de la prestation	Supplément = taux de supplément x minimum (revenu net ou barème) Réduction = taux de réduction x (revenu total – barème) Prestation = supplément – réduction

a. Pour les familles ayant des enfants de 17 ans ou moins.

Source : Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (Québec), août 2005.

ANNEXE 6
Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles de travailleurs ayant des frais de garde d'enfants, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003[a]

	1er juillet 1999	1er juillet 2000	1er juillet 2001	1er juillet 2002	1er juillet 2003
Supplément maximal annuel par enfant de 0 à 6 ans	1 100 $	1 100 $	1 100 $	1 100 $	1 100 $
Montant additionnel pour les parents seuls, par enfant de 0 à 6 ans	–	210 $	210 $	210 $	210 $
Revenu d'emploi minimal	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Taux du supplément sur le revenu excédant le revenu d'emploi minimal :					
1 enfant	21 %	21 %	21 %	21 %	21 %
2 enfants	42 %	42 %	42 %	42 %	42 %
3 enfants ou plus	63 %	63 %	63 %	63 %	63 %
Seuil de réduction selon le revenu familial net[b]	20 000 $	20 000 $	20 000 $	20 000 $	20 000 $
Taux de réduction	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %

– : néant

a. Paiement mensuel effectué par la province.

b. La définition du revenu familial net est celle de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, soit la somme du revenu net des deux conjoints (le cas échéant) dans la déclaration fédérale de revenus.

Source : Division de la politique sociale, Direction générale de l'orientation stratégique, Développement social Canada, avril 2004.

Explications :

Si le revenu d'emploi familial est égal ou inférieur à 5000 $, le supplément est égal à la moitié des frais de garde sans pouvoir dépasser le supplément maximal annuel.

Si le revenu d'emploi est supérieur à 5000 $, le supplément est égal au plus élevé de la moitié des frais de garde **ou** du revenu d'emploi excédant le revenu d'emploi minimal multiplié par le taux de supplément approprié. Le résultat de ce calcul ne peut dépasser le supplément maximal annuel et il est réduit en fonction du revenu familial net excédant le seuil de réduction.

Une famille sans frais de garde a droit au supplément si son revenu d'emploi est supérieur à 5000 $. Le supplément est égal au revenu d'emploi excédant le revenu d'emploi minimal, le résultat étant multiplié par le taux de supplément approprié; le supplément calculé ne peut dépasser le supplément maximal annuel. Le supplément calculé est ensuite réduit en fonction du revenu familial net excédant le seuil de réduction.

Source : Ministère des Finances (Ontario), *Voici le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants* (brochure), 2001, 20 p.

ANNEXE 7

Programme de revenu supplémentaire pour les parents du Manitoba, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003
(*Child Related Income Support Program*)[a]

	1er juillet 1999	1er juillet 2000	1er juillet 2001	1er juillet 2002	1er juillet 2003
Montant maximal annuel par enfant de 17 ans ou moins	360 $	360 $	360 $	360 $	360 $
Définition du revenu total	Revenus d'emploi (moins 3 % du revenu d'emploi jusqu'à concurrence de 500 $) + Prestation fiscale canadienne pour enfants + pension alimentaire reçue				
Définition du revenu de base	Revenu total moins pension alimentaire payée et moins déductions autorisées				
Déductions autorisées :					
Montant par enfant	952 $	952 $	952 $	952 $	952 $
Montant additionnel par enfant de 0 à 8 ans	100 $	100 $	100 $	100 $	100 $
Proportion du revenu total	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %
Seuil de réduction selon le revenu de base	12 384 $	12 384 $	12 384 $	12 384 $	12 384 $
Taux de réduction	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %

a. Les prestataires de l'aide sociale ne sont pas admissibles. Ce montant est versé par la province.

Source : Division de la politique sociale, Direction générale de l'orientation stratégique, Développement social Canada, avril 2004.

ANNEXE 8
Prestation pour enfants de la Saskatchewan, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003
(Saskatchewan Child Benefit)[a]

	1er juillet 1999		1er juillet 2000		1er juillet 2001		1er juillet 2002		1er juillet 2003	
Montant annuel de base[b] :										
1er enfant	720 $		528 $		250 $		212 $		42 $	
2e enfant	924 $		738 $		454 $		422 $		255 $	
3e enfant et chaque enfant suivant	996 $		812 $		526 $		497 $		330 $	
Premier seuil de réduction (selon le revenu familial net)[c]	15 921 $		15 921 $		15 921 $		15 921 $		15 921 $	
Second seuil de réduction	20 921 $		20 921 $		20 921 $		20 921 $		20 921 $	
Taux de réduction :	**Premier seuil %**	**Second seuil %**	**Premier seuil %**	**Second seuil %**	**Premier seuil %**	**Second seuil %**	**Premier seuil %**	**Second seuil %**	**Premier seuil %**	**Second seuil %**
1 enfant	15,0500	2,9500	15,0500	2,9500	15,0500	2,9500	15,0500	2,9500	15,0500	2,9500
2 enfants	30,1400	9,9400	30,1400	9,9400	30,1400	9,9400	30,1400	9,9400	30,1400	9,9400
3 enfants	45,2000	18,4000	45,2000	18,4000	45,2000	18,4000	45,2000	18,4000	45,2000	18,4000
4 enfants	53,6534	26,8534	53,6534	26,8534	53,6534	26,8534	53,6534	26,8534	53,6534	26,8534
5 enfants	60,4364	33,6364	60,4364	33,6364	60,4364	33,6364	60,4364	33,6364	60,4364	33,6364
6 enfants	65,9996	39,1996	65,9996	39,1996	65,9996	39,1996	65,9996	39,1996	65,9996	39,1996
7 enfants	70,6448	43,8448	70,6448	43,8448	70,6448	43,8448	70,6448	43,8448	70,6448	43,8448
8 enfants	74,5820	47,7820	74,5820	47,7820	74,5820	47,7820	74,5820	47,7820	74,5820	47,7820
9 enfants	77,9615	51,1615	77,9615	51,1615	77,9615	51,1615	77,9615	51,1615	77,9615	51,1615
10 enfants ou plus	80,8941	54,0941	80,8941	54,0941	80,8941	54,0941	80,8941	54,0941	80,8941	54,0941

a. Montant combiné à la Prestation fiscale canadienne pour enfants et faisant l'objet d'un seul paiement mensuel.

b. Pour des enfants de 17 ans ou moins.

c. La définition du revenu familial net est celle de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, soit la somme du revenu net des deux conjoints (le cas échéant) dans la déclaration fédérale de revenus.

Source : Division de la politique sociale, Direction générale de l'orientation stratégique, Développement social Canada, avril 2004.

ANNEXE 9
Supplément à l'emploi de la Saskatchewan, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003
(Saskatchewan Employment Supplement)[a]

	1er juillet 1999	1er juillet 2000	1er juillet 2001		1er juillet 2002		1er juillet 2003	
			Supplément de base pour les enfants de moins de 18 ans	Supplément pour les enfants de moins de 13 ans	Supplément de base pour les enfants de moins de 18 ans	Supplément pour les enfants de moins de 13 ans	Supplément de base pour les enfants de moins de 18 ans	Supplément pour les enfants de moins de 13 ans
Supplément maximal annuel[b] :								
1er enfant	2 100 $	2 100 $	2 220 $	555 $	2 220 $	555 $	2 220 $	555 $
Chaque enfant suivant	420 $	420 $	444 $	111 $	444 $	111 $	444 $	111 $
Maximum par famille	3 780 $	3 780 $	3 996 $	999 $	3 996 $	999 $	3 996 $	999 $
Revenu d'emploi ou de pension alimentaire minimal[c]	1 500 $	1 500 $	1 500 $	1 500 $	1 500 $	1 500 $	1 500 $	1 500 $
Taux du supplément applicable au revenu d'emploi ou de pension alimentaire excédant le revenu minimal précédent :								
1 enfant	25 %	25 %	25 %	6,25 %	25 %	6,25 %	25 %	6,25 %
% additionnel par enfant supplémentaire	5 %	5 %	5 %	1,25 %	5 %	1,25 %	5 %	1,25 %
% maximum par famille	45 %	45 %	45 %	11,25 %	45 %	11,25 %	45 %	11,25 %
Seuil de réduction selon le revenu familial incluant la pension alimentaire[d]	12 900 $	12 900 $	13 380 $	13 380 $	13 380 $	13 380 $	13 380 $	13 380 $
Taux de réduction	25 %	25 %	21 %	5,25 %	21 %	5,25 %	21 %	5,25 %

a. Paiement mensuel effectué par la province.

b. Pour des familles ayant des enfants de 17 ans ou moins.

c. Le revenu considéré comprend le revenu d'emploi des deux conjoints (le cas échéant) et les pensions alimentaires reçues pour enfants et pour conjoint.

d. Le revenu familial comprend ici les revenus d'emploi, le revenu net d'un emploi autonome, les pensions alimentaires reçues, les prestations d'assurance-emploi, les prestations du Régime de pensions du Canada et les prestations aux accidentés du travail.

Source : Division de la politique sociale, Direction générale de l'orientation stratégique, Développement social Canada, avril 2004.

ANNEXE 10
Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003
(Alberta Family Employment Tax Credit)[a]

	1er juillet 1999	1er juillet 2000	1er juillet 2001	1er juillet 2002	1er juillet 2003
Ce crédit correspond au moins élevé des montants suivants :	8 % du revenu familial d'emploi excédant 6 500 $				
	500 $ par enfant de 0 à 17 ans				
	1 000 $ par famille				
Seuil de réduction selon le revenu familial net[b]	25 000 $				
Taux de réduction	4 %				

a. Paiement semi-annuel effectué par l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

b. La définition du revenu familial net est celle de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, soit la somme du revenu net des deux conjoints (le cas échéant) dans la déclaration fédérale de revenus.

Source : Division de la politique sociale, Direction générale de l'orientation stratégique, Développement social Canada, avril 2004.

ANNEXE 11
Prestation familiale de la Colombie-Britannique, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003
(BC Family Bonus)[a]

	1er juillet 1999	1er juillet 2000	1er juillet 2001	1er juillet 2002	1er juillet 2003
Prestation brute :					
Maximum par enfant par année[b]	1 260 $	1 282 $	1 378 $	1 397 $	1 482 $
Seuil de réduction selon le revenu familial net[c]	18 000 $	18 000 $	20 500 $	20 500 $	20 500 $
Taux de réduction :					
1 enfant	8 %	8 %	9 %	9 %	9 %
2 enfants ou plus	16 %	16 %	18 %	18 %	18 %
Prestation nationale pour enfants (aux fins du calcul) :					
Montant maximal annuel[d] :					
1er enfant	785 $	955 $	1 209 $	1 228 $	1 313 $
2e enfant	585 $	755 $	1 020 $	1 036 $	1 119 $
3e enfant et enfants suivants	510 $	680 $	949 $	963 $	1 046 $
Seuil de réduction selon le revenu familial net[e]	20 921 $	20 921 $	21 744 $	22 397 $	21 529 $
Taux de réduction :					
1 enfant	11,5 %	11,0 %	12,2 %	12,2 %	12,2 %
2 enfants	20,1 %	19,7 %	22,5 %	22,5 %	22,5 %
3 enfants ou plus	27,5 %	27,6 %	32,1 %	32,1 %	32,1 %
Prestation familiale de la Colombie-Britannique	Prestation brute – Prestation nationale pour enfants				

a. Ce montant est ajouté à la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

b. Enfants de 18 ans ou moins.

c. La définition du revenu familial net est celle de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, soit la somme du revenu net des deux conjoints (le cas échéant) dans la déclaration fédérale de revenus.

d. Enfants de 18 ans ou moins.

e. Voir la note c.

Source : Labour Market Initiatives and Partnerships Branch, Ministry of Human Resources (Colombie-Britannique), 2 février 2005.

ANNEXE 12

Prestation sur le revenu gagné de la Colombie-Britannique, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003
(*BC Earned Income Benefit*)[a]

	1er juillet 1999	1er juillet 2000	1er juillet 2001	1er juillet 2002	1er juillet 2003
Montant maximal annuel[b] :					
1er enfant			605 $		
2e enfant			405 $		
3e enfant et chaque enfant suivant			330 $		
Revenu d'emploi minimal			3 750 $		
Taux de supplément applicable au revenu d'emploi excédant le revenu d'emploi minimal :					
1 enfant			9,68 %		
2 enfants			16,16 %		
3 enfants			21,44 %		
4 enfants ou plus			Somme des montants maximaux/6 250 x 100		
Seuil de réduction selon le revenu familial net[c]			20 921 $		
Taux de réduction :					
1 enfant			12,1 %		
2 enfants			20,2 %		
3 enfants ou plus			26,8 %		

a. Ce montant est ajouté à la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

b. Enfants de 18 ans ou moins.

c. La définition du revenu familial net est celle de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, soit la somme du revenu net des deux conjoints (le cas échéant) dans la déclaration fédérale de revenus.

Source : Labour Market Initiatives and Partnerships Branch, Ministry of Human Resources (Colombie-Britannique), 2 février 2005.

ANNEXE 13
Prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003
(*Northwest Territories Child Benefit*)[a]

	1er juillet 1999	1er juillet 2000	1er juillet 2001	1er juillet 2002	1er juillet 2003
Montant annuel de base par enfant[b]	330 $	330 $	330 $	330 $	330 $
Supplément annuel des travailleurs :					
1er enfant	275 $	275 $	275 $	275 $	275 $
2e enfant	75 $	75 $	75 $	75 $	75 $
Revenu de travail minimal donnant droit au supplément	3 750 $	3 750 $	3 750 $	3 750 $	3 750 $
Revenu de travail à partir duquel est versé le supplément maximal[c]	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $
Seuil de réduction selon le revenu familial net[d]	20 921 $	20 921 $	20 921 $	20 921 $	20 921 $
Taux de réduction :					
1 enfant	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
2 enfants ou plus	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %

a. Montant versé avec la Prestation fiscale canadienne pour enfants en un paiement.

b. Enfants de 17 ans ou moins.

c. Le taux d'augmentation du supplément n'est pas disponible.

d. La définition du revenu familial net est celle de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, soit la somme du revenu net des deux conjoints (le cas échéant) dans la déclaration fédérale de revenus.

Source : Division de la politique sociale, Direction générale de l'orientation stratégique, Développement social Canada, avril 2004.

ANNEXE 14
Prestation pour enfants du Nunavut, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003
(*Nunavut Child Benefit*)[a]

	1er juillet 1999	1er juillet 2000	1er juillet 2001	1er juillet 2002	1er juillet 2003
Montant annuel de base par enfant[b]	330 $	330 $	330 $	330 $	330 $
Supplément annuel des travailleurs :					
1er enfant	275 $	275 $	275 $	275 $	275 $
2e enfant	75 $	75 $	75 $	75 $	75 $
Revenu de travail minimal donnant droit au supplément	3 750 $	3 750 $	3 750 $	3 750 $	3 750 $
Revenu de travail à partir duquel est versé le supplément maximal[c]	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $
Seuil de réduction selon le revenu familial net[d]	20 921 $	20 921 $	20 921 $	20 921 $	20 921 $
Taux de réduction :					
1 enfant	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
2 enfants ou plus	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %

a. Montant versé avec la Prestation fiscale canadienne pour enfants en un paiement.

b. Enfants de 17 ans ou moins.

c. Le taux d'augmentation du supplément n'est pas disponible.

d. La définition du revenu familial net est celle de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, soit la somme du revenu net des deux conjoints (le cas échéant) dans la déclaration fédérale de revenus.

Source : Division de la politique sociale, Direction générale de l'orientation stratégique, Développement social Canada, avril 2004.

ANNEXE 15
Prestation pour enfants du Yukon, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003
(*Yukon Child Benefit*)[a]

	1er juillet 1999	1er juillet 2000	1er juillet 2001	1er juillet 2002	1er juillet 2003
Montant annuel par enfant[b]	300 $	300 $	300 $	300 $	300 $
Seuil de réduction selon le revenu familial net[c]	16 700 $	16 700 $	16 700 $	16 700 $	16 700 $
Taux de réduction :					
1 enfant	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
2 enfants ou plus	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %

a. Montant versé avec la Prestation fiscale canadienne pour enfants en un paiement.

b. Enfants de 17 ans ou moins.

c. La définition du revenu familial net est celle de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, soit la somme du revenu net des deux conjoints (le cas échéant) dans la déclaration fédérale de revenus.

Source : Division de la politique sociale, Direction générale de l'orientation stratégique, Développement social Canada, avril 2004.

ANNEXE 16
Prestation fiscale canadienne pour enfants, du 1er juillet 1999 au 1er juillet 2003
(Canada Child Tax Benefit)[a]

	1er juillet 1999	1er juillet 2000	1er juillet 2001	1er juillet 2002	1er juillet 2003
Prestation de base					
Montant annuel de base par enfant (sauf pour l'Alberta)	1 020 $	1 104 $	1 117 $	1 151 $	1 169 $
Montant de base en Alberta :					
Enfant de moins de 7 ans	935 $	1 019 $	1 025 $	1 055 $	1 071 $
Enfant de 7 à 11 ans	1 004 $	1 088 $	1 095 $	1 126 $	1 143 $
Enfant de 12 à 15 ans	1 133 $	1 217 $	1 225 $	1 260 $	1 279 $
Enfant de 16 ou 17 ans	1 205 $	1 289 $	1 297 $	1 335 $	1 355 $
Supplément par enfant de 0 à 6 ans (réduit de 25 % des frais de garde réclamés)	213 $	219 $	221 $	228 $	232 $
Supplément par enfant de rang 3 ou plus	75 $	77 $	78 $	80 $	82 $
Seuil de réduction selon le revenu familial net[b]	25 921 $	30 004 $	32 000 $	32 960 $	33 487 $
Taux de réduction :					
1 enfant	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
2 enfants ou plus	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %
Supplément de la Prestation nationale pour enfants (par année) :					
1er enfant	785 $	977 $	1 255 $	1 293 $	1 463 $
2e enfant	585 $	771 $	1 055 $	1 087 $	1 254 $
Chaque enfant supplémentaire	510 $	694 $	980 $	1 009 $	1 176 $
Seuil de réduction selon le revenu familial net[b]	20 921 $	21 214 $	21 744 $	22 397 $	21 529 $
Taux de réduction :					
1 enfant	11,5 %	11,1 %	12,2 %	12,2 %	12,2 %
2 enfants	20,1 %	19,9 %	22,5 %	22,5 %	22,7 %
3 enfants ou plus	27,5 %	27,8 %	32,1 %	32,1 %	32,6 %
Prestation pour enfant handicapé					
Montant annuel par enfant handicapé	–	–	–	–	1 600 $
Seuil de réduction selon le revenu familial net[b]					
(3 enfants ou moins)	–	–	–	–	33 487 $
Taux de réduction :					
1 enfant handicapé	–	–	–	–	12,2 %
2 enfants handicapés	–	–	–	–	22,7 %
3 enfants handicapés	–	–	–	–	32,6 %

– : néant

a. Prestation versée à l'égard des enfants de 17 ans ou moins.

b. Somme du revenu net des deux conjoints (le cas échéant) dans la déclaration fédérale de revenus.

Source : Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (Québec), août 2005.

Famille, Aînés
et Condition féminine
Québec

Imprimé sur papier recyclé
100 % postconsommation